

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Vendredi 24 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1105).
2. — Cessation du mandat de sénateurs (p. 1105).
3. — Remplacement de sénateurs (p. 1105).
4. — Vacance d'un siège de sénateur (p. 1105).
5. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1105).

Art. 2 (p. 1105).

MM. Georges Lombard, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

Amendements n° 93 de la commission et 48 de M. Auguste Chupin. — MM. le rapporteur général, Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. — Adoption de l'amendement n° 93.

Amendement n° 46 de M. Auguste Chupin. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 45 de M. Auguste Chupin. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 94 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, Georges Lombard, Yves Durand. — Adoption.

Amendements n° 95 de la commission et 41 de M. Auguste Chupin. — MM. le rapporteur général, Adolphe Chauvin, le ministre, Paul Girod, le président. — Retrait de l'amendement n° 41 et adoption de l'amendement n° 95.

Amendement n° 47 de M. Auguste Chupin. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur général. — Retrait.

★ (1 f.)

Amendements n° 96 de la commission, 10 de M. Georges Lombard et 60 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. le rapporteur général, Georges Lombard, Jacques Descours Desacres, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 96.

Amendement n° 16 de M. Paul Girod. — M. Paul Girod. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1109).

Amendement n° 61 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 86 de M. Jacques Descours Desacres. — M. Jacques Descours Desacres. — Retrait.

Amendements n° 97 de la commission et 62 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 62 et adoption de l'amendement n° 97.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 1110).

Amendements n° 36 de M. Jean-François Pintat et 50 de la commission des affaires économiques. — MM. Jean-François Pintat, Michel Chauty, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut, Raymond Dumont, André Méric. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 5 (p. 1111).

MM. Daniel Millaud, Paul Girod, le président.

Amendements n° 11 de M. Pierre Vallon et 17 de M. Paul Girod. — MM. Daniel Millaud, Paul Girod, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 29 de M. Pierre Vallon, 51 et 52 de la commission des affaires économiques, 5 de M. Jean Béranger, 102 du Gouvernement, 98 rectifié de la commission des finances, 63 de M. Jacques Descours Desacres et 69 de Christian Poncelet. — MM. Daniel Millaud, Jean Mercier, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, le ministre, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Jean Chérioux, Maurice Lombard. — Adoption des amendements n° 102, 98 rectifié et 52.

Amendement n° 30 de M. Pierre Vallon. — MM. Daniel Millaud, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut. — Rejet.

MM. Jean-Pierre Fourcade, le ministre, André Méric, Etienne Dailly, Louis Perrein, Paul Girod, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Adolphe Chauvin, Camille Vallin.

MM. le président, André Méric.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1119).

Réserve de l'amendement n° 70 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. le président, le rapporteur général, le ministre.

Art. 6 (p. 1119).

MM. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Jacques Descours Desacres, Raymond Dumont.

Amendements n° 37 de M. Jean-François Pintat et 76 de M. Bernard Legrand. — MM. Jean-François Pintat, Bernard Legrand, le rapporteur général, le ministre, Jean Mercier, Adolphe Chauvin, Pierre Carous, Jacques Habert, le président, Jacques Larché, André Méric. — Adoption.

Suppression de l'article.

Article additionnel (suite) (p. 1122).

Amendement n° 70 rectifié bis de M. Christian Poncelet (réserve). — M. Louis Souvet. — Retrait.

Art. 7 (p. 1122).

M. Louis Souvet.

Amendements n° 21 de la commission, 53 de la commission des affaires économiques, 77 de M. Bernard Legrand et 84 de M. Jean Mercier. — MM. le rapporteur général, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Bernard Legrand, Jean Mercier, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 84 ; adoption des amendements n° 21, 53 et 77.

Suppression de l'article.

MM. Etienne Dailly, le président.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Sénateur en mission (p. 1124).

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1124).

8. — Cour de cassation. — Adoption d'un projet de loi (p. 1124).

Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois ; Félix Ciccolini, Charles Lederman.

Art. 1^{er} (p. 1127).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean Mercier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1128).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Charles Lederman, Etienne Dailly. — Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 1131).

Amendement n° 3 de la commission et sous-amendement n° 4 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption du sous-amendement, de l'amendement et de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 1131).

MM. Etienne Dailly, le garde des sceaux, Jean Mercier, François Collet, Georges Lombard.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1133).

Art. 8 (p. 1133).

MM. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Souvet, Camille Vallin.

Amendement n° 71 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. Louis Souvet, Maurice Bliin, rapporteur général de la commission des finances ; Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Etienne Dailly, Camille Vallin, Michel Darras, le président, François Collet. — Rejet.

Amendement n° 73 de M. Jean-François Pintat. — MM. Jean-François Pintat, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 9 (p. 1136).

Amendement n° 104 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10 (p. 1138).

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Amendement n° 22 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 87 de la commission des affaires culturelles. — MM. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre, Gérard Delfau. — Adoption.

Amendement n° 23 de la commission. — MM. André Fosset, au nom de la commission des finances, le ministre. — Adoption.

MM. Jacques Habert, René Régnauld, le président.

Adoption de l'article modifié.

Candidatures à une commission mixte paritaire. — M. le président.

Art. 11 (p. 1142).

M. René Régnauld.

Amendement n° 24 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 64 rectifié et 65 rectifié de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le président, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 31 rectifié de M. Henri Goetschy. — M. Jean Cluzel. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 12, 14 à 19. — Adoption (p. 1146).

Art. 20 (p. 1146).

MM. Jean Cluzel, Pierre Noé.

Adoption de l'article.

Art. 21 (p. 1147).

MM. Adolphe Chauvin, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 22 (p. 1148).

Amendement n° 66 rectifié de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 23 et 24. — Adoption (p. 1148).

Article additionnel (p. 1148).

Amendement n° 99 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 25 (p. 1149).

M. Noël Berrier, au nom de la commission des affaires sociales.

Amendements n° 101 du Gouvernement et 14 de M. Jean-Marie Bouloux. — MM. le ministre, Jean Cluzel, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 14 et adoption de l'amendement n° 101.

Adoption de l'article modifié.

Art. 26 (p. 1150).

Amendements n° 100 de la commission et 67 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 79 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 27 et 28. — Adoption (p. 1151).

Seconde délibération (p. 1151).

Demande de seconde délibération. — MM. le ministre, le rapporteur général.

Art. 9 (p. 1152).

Amendement n° 105 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 1153).

MM. André Fosset, Pierre Carous, Paul Girod, Camille Vallin, Charles de Cuttoli, Philippe de Bourgoing, Henri Duffaut, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1157).

11. — Transmission de projets de loi (p. 1157).

12. — Dépôt de rapports (p. 1157).

13. — Ordre du jour (p. 1158).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CESSATION DU MANDAT DE SENATEURS

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application de l'article 23 de la constitution et de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, M. le président a pris acte de la cessation le 23 juillet 1981, à minuit, du mandat sénatorial de M. Anicet Le Pors (Hauts-de-Seine), ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives; de M. Roger Quillot (Puy-de-Dôme), ministre de l'urbanisme et du logement, et de M. Raymond Courrière (Aude), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des rapatriés.

— 3 —

REMPLACEMENT DE SENATEURS

M. le président. J'informe le Sénat que conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait connaître à M. le président du Sénat :

— qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral, Mme Monique Midy est appelée à remplacer, en qualité de sénateur des Hauts-de-Seine, M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, dont le mandat sénatorial a pris fin le 23 juillet 1981 à minuit;

— et qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Pierre Bastié est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aude, M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des rapatriés, dont le mandat sénatorial a pris fin le 23 juillet 1981 à minuit.

— 4 —

VACANCE D'UN SIEGE DE SENATEUR

M. le président. M. le président du Sénat a été informé par lettre du 24 juillet 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que le remplaçant de M. Roger Quillot, sénateur du Puy-de-Dôme, nommé ministre de l'urbanisme et du logement, étant décédé, le siège détenu par ce dernier sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans un délai de trois mois.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [n° 310, 311, 313 et 314 (1980-1981).]

Nous en sommes arrivés à l'article 2.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les personnes physiques ou morales soumises obligatoirement à un régime réel d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux ainsi que les redevables de l'impôt sur les sociétés doivent acquitter avant le 16 octobre 1981 un prélèvement exceptionnel, pour 1981, de 10 p. 100 des frais généraux mentionnés aux c, d, e et f de l'article 39-5 du code général des impôts, déduits de leurs résultats imposables au titre de 1980. Toutefois, ces frais ne sont retenus que pour la partie excédant les limites fixées en application dudit article par les arrêtés du ministre de l'économie et des finances en date des 8 juillet 1966 et 18 décembre 1978. Le prélèvement exceptionnel ne s'applique pas aux entreprises qui font l'objet d'un régime judiciaire.

« Le prélèvement n'est pas acquitté si son montant est inférieur à 200 F. Il est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et sous les mêmes garanties et sanctions.

« Le prélèvement est exclu des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. »

Sur l'article, la parole est à M. Georges Lombard.

M. Georges Lombard. Lors de la discussion générale j'ai attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le caractère de pénalisation de cette taxe instituée par l'article 2 lorsqu'elle est appliquée aux petites et moyennes industries — P. M. I. — qui, écoutant l'appel lancé par les précédents gouvernements, ont entrepris un très dur combat pour conquérir des marchés extérieurs.

Je rappelle que dans votre texte primitif l'imposition en question était déductible du bénéfice imposable. Je souhaiterais que, compte tenu des efforts accomplis par les entreprises à l'exportation, cette disposition fût rétablie avec votre accord.

Si elle ne devait pas l'être, je crois que la présente rédaction gagnerait à être précisée quant à ses conséquences avant que nous abordions la discussion des différents amendements, d'où la question que je désire vous poser.

L'article 2 de la loi de finances rectificative pour 1981 dispose que le prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 est assis sur « les frais généraux mentionnés aux c, d, e et f de l'article 39-5 du code général des impôts, déduits des résultats imposables au titre de 1980 ».

Il semblerait, si l'on se fie à cette rédaction, qu'*a contrario* les frais généraux mentionnés aux rubriques susvisées mais non déductibles ne supporteraient pas le prélèvement de 10 p. 100.

Dès lors, il serait bon que vous confirmiez que dans l'hypothèse où un redressement serait opéré sur des frais généraux initialement déduits des résultats imposables au titre de 1980 et donc soumis au prélèvement de 10 p. 100, ce dernier serait imputable sur le rappel d'impôt sur les sociétés, effectué par suite de la réintégration de ces dépenses non déductibles.

A l'avance, je vous remercie de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, je voudrais rappeler à nos collègues l'esprit dans lequel a travaillé notre commission des finances en ce qui concerne cet article 2.

Elle n'en a pas formellement contesté le principe, mais elle a voulu en modifier sensiblement les conditions d'application. C'est la raison pour laquelle elle a présenté un certain nombre d'amendements que nous aurons à commenter.

M. le président. Sur cet article 2, je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques qui peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 93, est présenté par M. Blin au nom de la commission des finances et le second, n° 48 par MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion, Collomb et Chauvin.

Tous deux tendent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « ainsi que les redevables de l'impôt sur les sociétés », à insérer les mots : « employant plus de 50 salariés ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 93.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'esprit et l'intention de cet amendement ressortent très clairement de son texte. Il s'agit d'éviter que ce prélèvement exceptionnel ne soit appliqué aux entreprises occupant moins de cinquante salariés.

Nous connaissons le souci qu'exprime très fréquemment le Gouvernement, et même le Président de la République, en ce qui concerne l'avenir des P. M. E. Il nous a paru tout à fait opportun d'éviter que ces petites et moyennes entreprises, dont les difficultés sont considérables et au sujet desquelles nous éprouvons de graves inquiétudes en ce qui concerne la fin de l'année, ne soient affectées par un prélèvement exceptionnel.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions qu'elles fussent exonérées de cette taxe.

M. le président. L'amendement n° 48 est-il soutenu ?

M. Adolphe Chauvin. C'est le même que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 93 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais répondre d'abord à M. Lombard qui, si j'ai bien compris son intervention, a toute satisfaction, car son interprétation va de soi.

Cela dit, le Gouvernement est partisan du rejet de l'amendement. Pourquoi ?

Le Gouvernement est partisan du rejet de l'amendement. Pourquoi ?

Le texte dont il s'agit est déjà, dans une certaine mesure, favorable aux petites entreprises puisque, vous l'avez vu, le prélèvement ne s'applique qu'au-delà d'un certain montant de dépenses. Donc un très grand nombre de petites entreprises, quelle que soit leur forme juridique, ne seront pas assujetties à la taxe.

En outre, l'amendement introduirait un nouveau seuil en fonction du nombre des salariés. Beaucoup de critiques ont été formulées sur la notion de seuil et je crois d'ailleurs que certains des auteurs de l'amendement approuvaient ces critiques. Dès lors, il existe, me semble-t-il, une difficulté de ce point de vue et, de la même façon, je dirai que la petite taille de l'entreprise ne rend pas plus justifié le niveau élevé des frais généraux, notamment des dépenses personnelles de ses dirigeants, lorsque ces frais sont importants.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 46, MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion, Collomb et Chauvin proposent, au premier alinéa de cet article, après les mots : « de l'article 39-5 du code général des impôts », d'ajouter les mots : « et exclusivement pour les personnes morales en ce qui concerne les catégories c) et d) ».

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement tend à harmoniser le quatrième alinéa de l'exposé des motifs du projet de loi et la rédaction de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a cru comprendre qu'il ne s'agissait pas seulement d'une harmonie entre articles, ce qui irait de soi, mais de bien autre chose. Elle s'est posé deux questions. D'abord, pourquoi n'évoquer que le cas des personnes morales et non celui des autres ? Il lui a paru ensuite et surtout que cet amendement visait à exclure du dispositif en question certaines formes de frais généraux comme les cadeaux, les frais de réception, de spectacle.

Compte tenu de l'esprit dans lequel la commission a examiné cet article, et qui d'ailleurs a présidé à ses travaux sur l'ensemble du projet de loi, travaux qui visent essentiellement à souligner les grands problèmes que risque de poser ce collectif, elle n'a pas cru devoir émettre un avis favorable à l'amendement n° 46, évitant d'entrer trop dans le détail, comme le fait cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Adolphe Chauvin. A la suite des explications de M. le rapporteur général, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Par amendement n° 45, MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion, Collomb et Chauvin proposent, au premier alinéa de cet article, de remplacer le mot « déduits » par le mot « déductibles ».

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. La rédaction proposée par le projet de loi avec l'utilisation du terme « déduits » ne permettrait pas, en cas de réintégration au bénéfice des frais généraux visés lors d'un contrôle fiscal, de demander restitution du prélèvement exceptionnel de 10 p. 100, puisque ces frais auraient bien été déduits. L'amendement propose donc de remplacer le mot « déduits » par le mot « déductibles ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Cet amendement n° 45 nous semble introduire une réelle incertitude juridique car il convient de se référer à la comptabilité pour connaître ce qui a été effectivement déduit et non pas de rechercher ce qui serait éventuellement déductible.

Je dirai cependant aux auteurs de l'amendement que le terme « déduits » ne fige pas la situation au jour du vote de la loi, mais que le prélèvement tiendra compte des modifications apportées ultérieurement à la comptabilité. Il sera donc augmenté des nouvelles déductions que l'entreprise serait amenée à inscrire en comptabilité par voie de déclaration rectificative, mais diminué des déductions rejetées par l'administration dans le cadre des contrôles sur place et sur pièces, même si ces modifications interviennent après le paiement.

Je remercie les auteurs de l'amendement de m'avoir permis d'apporter ces précisions et, sous le bénéfice de ces observations, je leur demande de le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Adolphe Chauvin. Après les éclaircissements que vient de nous donner M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

Par amendement n° 94, M. Blin, au nom de la commission des finances propose de compléter *in fine* la dernière phrase du premier alinéa de cet article ainsi qu'il suit : « ni aux sociétés se trouvant en situation de suspension provisoire de poursuites ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement a simplement pour objet de compléter le dispositif de l'article 2 qui, selon le choix fait par l'Assemblée nationale, vise les sociétés qui se trouvent en règlement judiciaire et qui, de ce fait, sont exonérées du prélèvement exceptionnel.

Selon notre commission des finances, il conviendrait d'y adjoindre les sociétés en suspension provisoire de poursuites. Certes, leur situation n'est pas aussi grave que celle des sociétés qui se trouvent en règlement judiciaire, mais nous savons, hélas ! d'expérience, que, très souvent, trop souvent même, la suspension provisoire de poursuites conduit, en cas de malheur, au règlement judiciaire. Il nous a donc paru souhaitable que des sociétés en sérieuses difficultés ne soient pas frappées inutilement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est bien conscient des difficultés que connaissent les entreprises. L'amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale permet de régler le cas de celles qui sont en règlement judiciaire. Il s'agit alors d'une situation juridique stable, tandis que celle visée par l'amendement de M. Blin est, par définition, évolutive.

En effet, la suspension provisoire de poursuites ne peut être que temporaire : quatre mois au maximum. Suivant l'évolution de la situation de l'entreprise, il nous semble donc que l'exonération de prélèvement peut paraître justifiée ou non. C'est la raison pour laquelle, sur ce point, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Georges Lombard. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulière des entreprises qui sont en état de suspension provisoire de poursuites. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à la différence des entreprises en règlement judiciaire, on peut les sauver et à tel point, même, que le comité départemental de financement des entreprises — le Codefi — a la possibilité d'intervenir en leur faveur. C'est l'une des raisons techniques pour lesquelles cet amendement a reçu l'accord de la commission des finances. En effet, on ne peut pas donner d'une main et retirer de l'autre. Sinon, on risquerait de faire « capoter » des redressements qui sont souvent très difficiles.

M. Yves Durand. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Yves Durand. Je me permets, monsieur le ministre, devant l'incertitude de mon vote, de vous demander une précision. En cas de suspension provisoire de poursuites — j'ai expliqué hier, dans cette enceinte, que je suis particulièrement bien placé pour observer ce genre d'affaires dans les tribunaux de commerce — les poursuites engagées par le service de recouvrement relatives à cette dette supplémentaire, qui constitue un alourdissement de la situation, seront-elles aussi suspendues ou concerneront-elles l'exploitation nouvelle créée après que le tribunal a prononcé la suspension provisoire des poursuites ?

Si elle doit constituer une charge nouvelle, je rejoins la position de la commission des finances et les observations que vient de faire mon collègue, M. Lombard, car ce n'est vraiment pas le moment de « charger » ces affaires qui sont dans une position difficile.

Il faut éviter les accidents préjudiciables à l'emploi dans les entreprises déjà fragiles, la suspension provisoire de poursuites se traduisant très souvent ensuite par une mise en règlement judiciaire.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je répondrai à M. Durand que ce prélèvement fait partie des dettes, au même titre que d'autres dettes et prélèvements exigibles, et qu'il n'y a pas de traitement particulier pour celle-ci.

M. Yves Durand. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 94, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 95, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, tend à compléter *in fine* le premier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Pour les entreprises exportatrices, le montant du prélèvement exceptionnel est diminué en proportion du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation au sens du deuxième alinéa de l'article 65 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976). »

Le second, n° 41, présenté par MM. Chupin, Rausch, Jung, Vailon, Cauchon, Moission, Collomb et Chauvin vise, après le premier alinéa, à ajouter un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les entreprises exportatrices, les frais de la catégorie e et f sont réduits pour l'assiette du prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 au prorata du chiffre d'affaires à l'exportation par rapport au chiffre d'affaires total. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 95.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement vise à alléger le poids de ce prélèvement, fût-il exceptionnel, pour les entreprises exportatrices au prorata du chiffre d'affaires qu'elles réalisent à l'exportation.

Pourquoi cet amendement ? D'abord, à l'évidence, les sociétés exportatrices supportent quelquefois des frais généraux plus lourds que d'autres puisqu'elles doivent entretenir avec leurs clients et leurs fournisseurs étrangers des rapports privilégiés où l'accueil joue un rôle non négligeable. Ensuite, nous nous sommes reportés à la loi de finances pour 1977 qui, dans son article 65, avait expressément prévu la déductibilité de certains frais généraux et, pour les entreprises exportatrices, un abattement calculé en fonction du rapport existant entre le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation et le chiffre d'affaires total.

Nous avons déposé cet amendement dans un dessein d'harmonie avec cette disposition qui nous a paru tout à fait légitime, en raison des problèmes très particuliers que connaissent les entreprises qui exportent ainsi que du rôle qu'elles jouent dans la conjoncture économique française si difficile.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, pour faire gagner du temps au Sénat, j'indique tout de suite que je retire cet amendement étant donné que celui de la commission des finances nous donne entièrement satisfaction.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 95 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le problème du développement des exportations n'a évidemment pas échappé à l'attention du Gouvernement. Le texte qui vous est proposé en tient compte.

Il y avait deux solutions possibles pour régler ce problème : ou bien prendre en compte toutes les rubriques du relevé spécial des frais généraux — y compris les frais de déplacement — et appliquer un prorata ; ou bien exclure les frais de déplacement et ne pas faire de prorata.

C'est la deuxième solution qui a été retenue compte tenu de sa simplicité à la fois pour les entreprises et pour l'administration. Comme il s'agit de surcroît d'une taxe exceptionnelle s'appliquant en cours d'année, le Sénat sera certainement attentif à cette remarque, la recherche de règles assez sophistiquées — comme je crains que ce ne soit le cas dans cet amendement — tenant compte de chaque situation particulière conduirait à une complexité dont la conséquence serait l'incompréhension.

hension de la législation fiscale par les contribuables. Comme je ne souhaite pas qu'on s'engage dans cette voie dans d'autres domaines, je ne souhaite pas non plus qu'on le fasse dans ce cas précis.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je m'étonne que mon amendement n° 16, qui vise le même objet, n'ait pas fait l'objet d'une discussion commune avec les deux qui sont actuellement examinés.

M. le président. Logiquement, votre amendement ne se place pas au même endroit, même si l'on peut considérer qu'il a le même objet que les précédents. Pour la bonne organisation du débat, je préfère donc vous donner la parole pour le défendre seulement après que le Sénat se sera prononcé sur les amendements actuellement en discussion.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je voterai l'amendement de la commission des finances tout en reconnaissant, comme M. le ministre, qu'il est compliqué.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé le mien qui a le même objet et qui ne s'applique pas seulement aux paragraphes e et f, mais à la totalité de la contribution qui peut être demandée à l'entreprise, en fonction du simple pourcentage de ses exportations.

Je crois qu'il est nécessaire de prévoir un régime particulier pour les entreprises exportatrices, et pas uniquement pour les frais de déplacement. Certes, une entreprise exportatrice fait généralement accomplir de nombreux déplacements à l'étranger par son personnel, commercial principalement, voire par son personnel technique ; mais elle est souvent tenue également d'organiser en France pour ses clients étrangers des réceptions que les coutumes internationales rendent, en général, fort coûteuses, et ce ne sont pas les responsables des entreprises qui sont en contact avec les grandes sociétés d'importation des pays de l'Est qui me démentiront sur ce point : lorsqu'elles organisent des réceptions pour leurs clients, elles savent ce qui leur en coûte. C'est d'ailleurs presque aussi vrai pour d'autres pays !

De plus, les frais exposés sont bien souvent inversement proportionnels et au montant du contrat et à la richesse du pays auquel on s'adresse.

Pour permettre aux entreprises de faire face aux obligations de propagande commerciale « de haut niveau » qui leur incombent, il est donc nécessaire de prévoir une diminution de la charge qu'elles devraient avoir à supporter. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de la commission des finances, tout en regrettant encore une fois, monsieur le président, que celui que j'ai déposé, qui était plus simple, n'ait pas été appelé en discussion commune avec les amendements n° 95 et 41.

M. le président. S'il avait été libellé autrement, le problème aurait été évité.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 47, MM. Chupin, Rausch, Jung, Vailon, Cauchon, Mossion, Collomb et Chauvin proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 2, de substituer à la somme de 200 francs la somme de 500 francs.

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Selon son exposé des motifs, l'article 2 présenté par le Gouvernement vise à taxer le « train de vie » des entreprises.

Confrontées à un environnement économique difficile, écrasées par les charges sociales, fiscales et financières, elles sont contraintes de rechercher des marchés nouveaux, souvent à l'exportation, et doivent, pour ce faire, engager des dépenses parfois importantes.

Afin que cette mesure « exceptionnelle » proposée par le Gouvernement n'entrave pas les possibilités d'extension des marchés commerciaux des plus petites entreprises, le présent amendement vise à relever le seuil de recouvrement du nouvel impôt à 500 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances comprend parfaitement le souci de nos collègues concernant, là encore, selon toute vraisemblance, le sort des petites et moyennes entreprises.

Cependant, il lui est apparu que la somme de 200 francs n'était pas exagérée et que l'on pouvait, sans prendre de grands risques, s'y tenir. Qui plus est, tout à l'heure, notre Haute Assemblée a bien voulu donner suite à l'amendement tendant à exonérer les petites entreprises de moins de 50 salariés de cette taxe nouvelle ; il lui semble que les deux amendements se rejoignent, l'un recouvrant l'autre, et que les auteurs de l'amendement n° 47 pourraient retirer le leur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Adolphe Chauvin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements identiques, qui tendent à supprimer le dernier alinéa de l'article 2.

Le premier, n° 96 est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° 10, est présenté par MM. Lombard, Chupin, Collomb, Colin, Rausch, Jung.

Le troisième, n° 60, est présenté par M. Descours Desacres.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 96.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement, d'une très grande simplicité, mérite à peine commentaire. Il s'agit de demander à la Haute Assemblée de bien vouloir revenir au texte du Gouvernement, qui prévoyait que le prélèvement dont nous discutons était déductible du bénéfice des sociétés. L'Assemblée nationale a cru devoir introduire une disposition aggravante, au terme de laquelle ce prélèvement exceptionnel ne serait pas déductible. Cette disposition nous paraît — pour les raisons que nous avons dites et que nous ne rappellerons pas — dommageables à la santé des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Georges Lombard, pour présenter l'amendement n° 10.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, la commission des finances m'ayant fait l'honneur de reprendre mon texte, je n'ai aucun commentaire à ajouter et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

La parole est à M. Descours Desacres pour présenter l'amendement n° 60.

M. Jacques Descours Desacres. Je retire également mon amendement pour me rallier à celui de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 96 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 16, MM. Paul Girod, Beaupetit, Touzet, Berchet, Moutet, Mouly et Legrand proposent de compléter *in fine* l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Pour les entreprises exportatrices, le montant taxable sera réduit proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé à l'exportation. »

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je retire, bien évidemment, cet amendement, puisque le Sénat vient de voter un texte qui le recouvre en partie. Je déplore seulement que l'on ait adopté une disposition plus compliquée que celle que nous proposons.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

M. André Méric. Le groupe socialiste vote contre.

M. Camille Vallin. Le groupe communiste également.
(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les banques et les établissements de crédit soumis à l'obligation de constitution de réserves à la Banque de France en application du décret n° 67-27 du 9 janvier 1967 doivent acquitter avant le 16 octobre 1981 un prélèvement exceptionnel de 2 p. 1 000 du montant moyen en 1980 des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livrets libellés en francs et comptabilisés par leurs sièges et agences métropolitains. Toutefois, sont exclus de l'assiette du prélèvement les comptes des non-résidents et des établissements non bancaires admis au marché monétaire en application de la décision de caractère général du conseil national du crédit n° 67-10 du 28 juin 1967.

« Le montant moyen mentionné ci-dessus est déterminé à partir des états établis pour le calcul des réserves obligatoires à la fin de chacun des quatre trimestres de l'année 1980.

« Pour les établissements soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 ou à l'impôt sur le revenu, le prélèvement ne peut être supérieur à 20 p. 100 du bénéfice imposable de l'exercice 1980, déterminé avant tout abattement d'assiette.

« Le prélèvement est exclu des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu de l'année 1981. Il est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière de retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers et sous les mêmes garanties et sanctions.

« Un décret fixe les dispositions applicables en cas de création, cessation d'activité, cession ou transfert d'établissement. »

Par amendement n° 61, M. Descours Desacres propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « 2 p. 1 000 du montant moyen en 1980 » par les mots : « de 1,5 p. 1 000 du montant moyen en 1979 et de 2,5 p. 1 000 de l'excédent moyen de ces comptes en 1980 sur leur montant moyen en 1979. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. De même que l'amendement que j'avais déposé au sujet de la date d'entrée en vigueur du texte concernant les donations-partages faisait écho aux préoccupations exprimées par M. Bonnefous devant la commission des finances, le présent amendement se voulait l'écho des propos tenus en commission. Mais la commission des finances ne l'a pas estimé nécessaire. J'indique donc dès à présent que si le Gouvernement le juge également inutile, je le retirerai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement souhaite le retrait de cet amendement pour les raisons suivantes.

Premièrement, la préoccupation du Gouvernement est de taxer les profits nés au cours de l'année 1980 et résultant du niveau élevé des taux d'intérêt pratiqués par les banques, qui n'étaient pas tels en 1979.

Deuxièmement, ces profits des banques et des établissements de crédits trouvent leur source, non pas dans une augmentation des dépôts, mais dans la hausse des taux d'intérêt. Dès lors, il nous semble que la référence à la variation des dépôts perd, en grande partie, son fondement.

M. le président. L'amendement n° 61 est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Compte tenu des arguments développés par M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

M. le président. Par amendement n° 86, M. Descours Desacres propose, au deuxième alinéa de l'article 3, de remplacer les mots : « Le montant moyen » par les mots « Les montants moyens ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Il s'agissait, monsieur le président, d'un amendement de coordination avec celui que je viens de retirer. En conséquence, je le retire également.

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 97, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° 62, est présenté par M. Descours Desacres.

Tous deux tendent, au quatrième alinéa de l'article 3 : premièrement, à supprimer la première phrase ; deuxièmement, au début de la deuxième phrase, à remplacer le mot : « il » par le mot : « le prélèvement ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 97.

M. Maurice Blin rapporteur général. Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de celui que le Sénat a bien voulu, à la demande de sa commission, retenir tout à l'heure, concernant la déductibilité du prélèvement exceptionnel sur les frais généraux des entreprises.

Il ne s'agit pas de faire deux poids deux mesures.

Est visé, cette fois-ci, le prélèvement effectué sur les banques, dont la situation est, en général, meilleure. Par conséquent, il n'y avait pas de raison — nous a-t-il semblé — de ne pas prévoir le même dispositif et de ne pas demander que ce prélèvement exceptionnel soit également déductible.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un impôt sur les bénéfices, mais d'un impôt qui s'apparente à une taxe sur le chiffre d'affaires puisqu'il est assis sur les dépôts dans les banques. Il est donc normal que ce prélèvement puisse être déduit des résultats imposables comme l'est la taxe sur le chiffre d'affaires.

En outre, on ne peut pas dire que cette déduction des bénéfices imposables créerait une distorsion au bénéfice des banques qui ont réalisé des bénéfices et au détriment des banques déficitaires, puisque, comme on le sait, ces dernières ne sont pas assujetties à ce prélèvement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour présenter l'amendement n° 62.

M. Jacques Descours Desacres. Il m'était apparu que la suppression proposée aboutissait à faire porter, l'année prochaine, l'impôt sur l'impôt.

Mes préoccupations sont identiques à celles qui ont été exprimées par M. Blin ; je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 97 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est partisan de son rejet.

La déductibilité ne modifie pas l'équilibre en 1981. Mais elle entraînerait une diminution des recettes attendues en 1982 d'environ un milliard de francs. En l'état actuel de nos informations, cette diminution est totalement incompatible avec les perspectives dans lesquelles s'inscrit la préparation du budget de 1982.

J'ajoute que je ne vois pas de raisons particulières d'alléger l'imposition des banques alors que leurs profits continuent de s'accroître en raison du niveau anormalement élevé des taux d'intérêts.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

Je prends acte que les groupes socialiste et communiste votent contre.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent acquitter un prélèvement exceptionnel de 40 p. 100 de l'augmentation en 1980 par rapport à 1979 du chiffre d'affaires hors taxe provenant de la vente des produits marchands extraits de ces gisements. Toutefois, le chiffre d'affaires pour 1980 ne comprend pas les productions nouvelles au sens de l'article 8-III-1, de la loi de finances n° 80-1094 du 30 décembre 1980.

« Le prélèvement n'est pas dû par les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année 1980 n'excède pas 50 millions de francs.

« Le prélèvement n'est pas déductible pour la détermination du bénéfice imposable de l'année 1981. Il est établi, déclaré liquidé et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Il est payé pour moitié le 15 septembre 1981 et pour moitié le 16 novembre 1981. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques :

Le premier, n° 36, est présenté par M. Pintat ; le second, n° 50, est présenté par M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Tous deux tendent, au début du troisième alinéa de cet article, à supprimer la phrase :

« Le prélèvement n'est pas déductible pour la détermination du bénéfice imposable de l'année 1981. »

La parole est à M. Pintat, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons connu un débat absolument analogue sous le précédent Gouvernement en 1980 et nous avions alors souligné, à l'époque, le caractère absolument anormal en droit fiscal d'un impôt sur l'impôt.

Les votes que le Sénat vient d'émettre sur les amendements n° 96 et n° 62 viennent confirmer cette position. A l'époque d'ailleurs, l'Assemblée nationale et le Sénat s'étaient ralliés à ce point de vue.

Cette mesure pénalise les entreprises les plus performantes, celles qui ont réussi, celles qui ont trouvé du pétrole et du gaz et qui apportent ainsi leur contribution à l'indépendance nationale de notre pays. Cet amendement constitue une mesure de justice et d'intelligence. Je vous demande donc de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Chauty, pour défendre l'amendement n° 50.

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre commission des affaires économiques et du Plan estime, tout d'abord, que le Gouvernement ne fait pas preuve d'innovation, en demandant une contribution exceptionnelle aux compagnies pétrolières, puisqu'une mesure assez semblable figurait déjà dans la loi de finances pour 1980. Elle ne fera donc que reprendre, en les actualisant, les remarques qu'elle avait présentées au précédent Gouvernement en novembre 1979 à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

Quant au fond du problème, il est incontestable que toutes les compagnies pétrolières et, en premier lieu, les compagnies américaines, ont largement bénéficié de l'augmentation considérable du prix des hydrocarbures intervenue depuis 1974.

Cela est donc vrai également pour les compagnies disposant de gisements productifs en métropole, telles que Elf et Esso, mais dans une mesure incomparablement plus faible que pour les grandes sociétés des Etats-Unis, puisque les gisements n'ont pas du tout la même ampleur, que les prix d'exploitation sont fort différents et que la production d'hydrocarbures liquides et gazeux n'excède pas dix millions de tonnes d'équivalent pétrole, dont huit millions pour le gisement de gaz de Lacq.

Faut-il donc — et cela sera notre première observation — conformément à ce que vient de dire M. Pintat, pénaliser ainsi les seules entreprises pétrolières ayant fait l'effort de rechercher du pétrole ou du gaz en France et ayant eu le mérite d'en découvrir ?

Nous devons, en outre, considérer la destination des bénéfices réalisés et les confronter à l'ampleur de l'effort de recherche et de développement à entreprendre, effort financé, jusqu'ici, en très grande partie, par prélèvement sur les ressources des entreprises, ce qui est d'ailleurs parfaitement normal.

Or, rechercher du pétrole en France n'est pas une entreprise aisée et fructueuse, compte tenu de l'absence de bassins sédimentaires importants et de la fragmentation des structures pétrolières potentielles.

Sait-on, en effet, qu'un forage à terre coûte en moyenne 4 millions de francs par mois, soit 12 millions de francs pour un forage à moyenne profondeur et jusqu'à 24 millions de francs pour un forage à grande profondeur, et je ne parle pas des forages horizontaux que l'on va entreprendre maintenant.

Quant aux opérations en mer, leur coût peut atteindre 80 millions, voire 100 millions de francs ou davantage, et souvent, comme cela a été le cas jusqu'ici en mer d'Iroise, pour un résultat nul.

En rapprochant ces chiffres de la ponction fiscale — 1 010 millions de francs — que le Gouvernement entend réaliser, on voit qu'elle correspond sensiblement à dix forages en mer ou à cinquante forages à terre. J'insiste sur le fait suivant : pour un gisement moyen, les statistiques prévoient un puits productif pour sept à huit puits secs, ce qui veut dire que la somme d'un milliard de francs est presque engagée pour un puits productif en mer.

Mais il importe aussi de considérer que, dans l'hypothèse d'une découverte jugée exploitable, les frais de développement d'un gisement excèdent de beaucoup ceux du forage proprement dit. A titre indicatif, précisons qu'en France même, en 1980, 3 milliards de francs ont été investis par les sociétés pétrolières, dont 2,5 milliards de francs au titre du développement des gisements.

Nous sommes donc bien conscients de l'effort de solidarité qui s'impose à tous, mais nous attirons votre attention sur le fait que les compagnies pétrolières figurent déjà parmi les entreprises les plus imposées, et que les sommes prélevées sur les ressources de celles qui exploitent des gisements en France se traduiront fatalement par une réduction de leur effort de recherche — ce n'est tout de même pas notre objectif — effort qui doit cependant contribuer à réduire notre dépendance et à nous garantir, faiblement d'ailleurs, contre une rupture d'approvisionnement toujours possible, alors que 75 p. 100 de notre pétrole vient du golfe Persique. Faudra-t-il demain, faute de ressources appropriées, demander au budget, c'est-à-dire aux contribuables, de prendre le relais ?

Or, je signale qu'une provision budgétaire de un milliard de francs est déjà prévue pour participer à cette recherche en métropole. Il n'est pas normal de prendre un milliard de francs d'un côté pour le remettre dans le circuit par un autre moyen.

Par ailleurs, cette disposition ne serait pas applicable, d'une part, aux puits dans lesquels on utilise les techniques de récupération — tant mieux, quand on connaît le prix des techniques et leur rapport — et, d'autre part, aux nouveaux gisements, tant mieux, il ne faut tout de même pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, surtout quand on connaît le faible rapport d'un gisement en France.

En dernier lieu, nous observons que la mesure prévue est dérogatoire au droit fiscal, comme l'a remarqué M. Pintat, et que le prélèvement exceptionnel institué ne peut pas être déduit du bénéfice imposable, ce qui revient pratiquement à porter son taux à 80 p. 100.

Comme nous l'avons fait adopter par notre assemblée et, en définitive, par l'Assemblée nationale, nous proposons la même mesure que M. Pintat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 36 et 50 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, toujours par souci de cohérence avec d'autres dispositions qu'elle a proposées au Sénat et que celui-ci a bien voulu agréer, a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est vivement opposé à l'adoption de ces amendements, essentiellement pour des raisons budgétaires. J'indique à leurs auteurs qu'ils entraîneraient une moins-value de recettes de un milliard de francs en 1982.

Je reconnais que l'article 8 de la loi de finances pour 1980 prévoyait un prélèvement de même nature qui, lui, était déductible. Je rappelle cependant que son taux était de 80 p. 100, alors que celui qui nous est proposé est de 40 p. 100 — et je n'ai pas lu dans l'amendement présenté qu'il était demandé de porter ce taux à 80 p. 100.

J'ajoute que, même dans cette hypothèse, le Gouvernement serait défavorable à l'adoption de cette mesure, car elle aurait pour conséquence un transfert de ressources budgétaires de 1982 sur 1981, ce qui accroîtrait les problèmes de financement du budget pour 1982.

En définitive, et je le dis avec force, compte tenu du vote qui a été émis en ce qui concerne les banques et si ces amendements n°s 36 et 50 étaient adoptés, l'Etat perdrait deux milliards de francs pour le budget 1982.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, j'ai été ému par la situation particulièrement triste des compagnies pétrolières, telle qu'elle a été évoquée dans cette assemblée.

Je ne méconnaissais ni l'utilité ni l'importance de la recherche. D'ailleurs, j'ai pu constater que les résultats obtenus par ces compagnies leur avaient permis d'augmenter très largement leurs profits et de développer leurs recherches, ce dont je me félicite. Elles ont ainsi pu tenter de réaliser des offres publiques d'achat extrêmement importantes, ne serait-ce qu'aux États-Unis par Elf-Aquitaine.

Quant aux résultats des sociétés pétrolières, je pense qu'ils sont satisfaisants pour leurs actionnaires. Je voudrais rappeler, par exemple, qu'en 1980 le dividende d'Esso a été porté de 8 à 12 francs, soit 50 p. 100 de plus. De 1980 à 1981 il a été porté de 12 à 20 francs, soit une augmentation de 66 p. 100. Combien de smicards seraient satisfaits par une augmentation de leur salaire de 50 p. 100 ou de 66 p. 100 ! Et je pourrais appliquer ces chiffres — car ils sont du même ordre — à la Compagnie française des pétroles ou à Elf-Aquitaine.

Dans ces conditions, je pense que l'effort qui est demandé aux compagnies pétrolières n'est pas exorbitant et ne nuit pas aux intérêts de leurs actionnaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste ne votera pas les amendements de MM. Pintat et Chauty.

Le groupe communiste est très soucieux de tout ce qui concerne le développement de la recherche nationale d'hydrocarbures pour diminuer quelque peu la dépendance énergétique de notre pays vis-à-vis de l'extérieur.

Toutefois, une lecture attentive de l'article 4, tel qu'il nous est proposé dans ce projet de loi, montre que les productions nouvelles ne sont pas frappées par la disposition envisagée. On ne peut donc prétendre que les compagnies qui ont contribué à découvrir et à mettre en exploitation de nouvelles sources d'hydrocarbures seraient sanctionnées, bien au contraire. En fait, n'est visée par les dispositions qui nous sont proposées que l'augmentation du chiffre d'affaires de 1980 par rapport à celui de 1979.

De plus, à écouter les propos qui viennent d'être tenus précédemment, ce qui est visé, c'est l'augmentation du chiffre d'affaires résultant de la hausse des prix. Nous considérons qu'il est tout à fait normal que, l'augmentation des cours des hydrocarbures ayant profité largement aux sociétés pétrolières, celles-ci en versent une partie à l'Etat.

Nous nous prononçons donc contre les deux amendements qui nous sont proposés par MM. Chauty et Pintat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 36 et 50.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 97 :

Nombre des votants	294
Nombre des suffrages exprimés	219
Majorité absolue des suffrages exprimés.	110

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat n'a pas adopté.

M. André Méric. Et il a bien fait ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — A compter du 1^{er} août 1981, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels de tourisme de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe et dans les relais de tourisme de catégorie quatre étoiles prévues par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je remplace M. Vallon et je demande au Sénat de bien vouloir l'excuser. Il pensait intervenir dans la nuit mais, malheureusement, cela n'a pas été possible et il a dû regagner sa circonscription dès ce matin. Je vais donc vous lire l'intervention qu'il avait préparée.

« Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à deux titres que je souhaite intervenir sur cet article : tout d'abord en ma qualité de président du groupe d'études sur les problèmes de tourisme et des loisirs au Sénat, ensuite en ma qualité de parlementaire issu d'une région à forte capacité touristique : la région Rhône-Alpes.

« Vous comprendrez ainsi quelle a été mon inquiétude lorsque, par la presse, j'ai appris qu'un alourdissement de la fiscalité allait frapper notre hôtellerie de prestige, et cela immédiatement après d'autres mesures d'intérêt général qui, tel le relèvement du Smic, la taxation des frais généraux et la hausse du coût de l'argent, avaient déjà particulièrement touché ce secteur du tourisme créateur d'emplois.

« Votre projet, monsieur le ministre, traduit, en premier lieu, une appréciation erronée de la situation réelle et du véritable poids économique et social de cette hôtellerie dite de luxe.

« En second lieu, il démontre que les promesses de l'actuel Président de la République et de son Gouvernement quant à une consultation préalable à toutes mesures ne sont pas tenues.

« En troisième lieu, le rapport fiscal de cet alourdissement de la taxation est sans commune mesure avec ses répercussions négatives sur les plans de l'emploi, de l'investissement et du marché des devises.

« Premier constat : la méconnaissance de la situation réelle de ce secteur par les pouvoirs publics actuels.

« En effet, cette hôtellerie se compose essentiellement d'entreprises familiales dont les établissements anciens ont été rénovés, souvent à grands frais, pour soutenir la concurrence internationale et dont les plus récents ont été, pour la plupart, construits à la demande des pouvoirs publics et de municipalités désirant attirer en France des congrès internationaux, des séminaires et des groupes de touristes en provenance de l'étranger.

« En outre, pour soutenir la rude concurrence tant des hôtels français — notamment en province — de catégories inférieures que des hôtels à l'étranger de confort comparable, ces hôtels sont tenus de pratiquer des prix de chambre relativement bon marché dont le niveau est sans rapport avec celui de quelques établissements de luxe dont la clientèle s'accommode de prix élevés.

« Deuxième constat : l'absence totale de concertation de la part des pouvoirs publics.

« Le nouveau Président de la République et son Premier ministre s'étaient engagés, pendant les campagnes présidentielle et législative, à conduire une large concertation avec l'ensemble des parties concernées — organisations syndicales et patronales — pour toute nouvelle mesure.

« Il est curieux de constater qu'en ce domaine aucune concertation officielle n'a été menée et il est même surprenant de noter que ni le ministre du temps libre, ni le secrétaire d'Etat au tourisme ne se sont prononcés officiellement sur cette question.

« J'ai personnellement rencontré M. Henry et M. Abadie sur ces questions et j'étais sorti de ces entretiens persuadé que l'examen de ces mesures serait repoussé jusqu'à ce qu'une étude plus approfondie, assortie d'une large concertation, ait été conduite pour juger de l'impact réel de ces mesures.

« Il est en outre étonnant d'entendre le rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Pierret, indiquer que la mesure proposée ne devrait pas avoir d'incidence défavorable.

« Cette absence de réaction de la part des ministres concernés et ces déclarations du rapporteur général de l'Assemblée nationale sont, soit l'effet d'une mauvaise information, soit la volonté d'occulter l'ensemble des éléments négatifs de ce dossier.

« On ne voit donc pas que la précipitation avec laquelle ces mesures sont prises risque, à terme, d'entraîner une profonde et irréparable dégradation de ce secteur? Dès lors, doit-on parler d'incompétence ou d'insuffisance en ce qui concerne les pouvoirs publics concernés?

« Troisième constat : la volonté d'obtenir un rendement fiscal net relativement réduit, qui, en revanche, pénalise un nombre important d'entreprises et qui fait peser de graves menaces sur l'emploi, l'investissement et le marché des devises.

« La baisse d'activité qu'entraînera presque logiquement cette nouvelle surtaxation risque d'amener une réduction sensible des effectifs desdits hôtels pour rester au niveau des prix compétitifs. Cette réduction des effectifs risque, en outre, d'avoir des conséquences sur les actions de formation et de recrutement de stagiaires qui étaient menées par cette branche particulièrement dynamique de l'hôtellerie et de la restauration françaises.

« Face à un renchérissement de leurs prix, il est à craindre que la fréquentation de la clientèle étrangère ne se ralentisse au niveau de certaines catégories — les congrès, les groupes de touristes — et, ce au profit de pays étrangers ou de métropoles étrangères : Genève peut facilement se substituer à Lyon, l'Italie à la Côte d'Azur et l'Espagne au Languedoc.

« Une telle évolution ralentira, bien entendu, les investissements et aura des conséquences néfastes en ce qui concerne les rentrées de devises, non seulement pour les prestations des hôtels concernés mais pour toutes les autres activités induites.

« Enfin, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le rôle de l'hôtellerie et de la restauration de prestige en matière de pénétration du marché étranger.

« L'implantation des grandes chaînes françaises aux quatre coins du monde est citée, désormais, comme un des modèles du savoir-faire français à l'étranger.

« Ces hôtels sont devenus des vitrines de la France par la qualité de leurs prestations et, surtout, par la qualification de leur personnel. Ce personnel, formé dans les grands hôtels français, est ensuite dirigé vers ces chaînes établies à l'étranger. Cette pépinière risquerait de se tarir si ces hôtels, par une taxation trop sévère, étaient amenés à réduire sensiblement leur personnel et à diminuer, voire à supprimer, leurs actions de formation.

« Vous semblez donc, monsieur le ministre, prendre sans le moindre regret des mesures qui risquent, à terme, de pénaliser un secteur particulièrement dynamique. »

Telles étaient les observations qu'avait préparées, après la lecture du débat de l'Assemblée nationale, notre collègue M. Vallon.

Monsieur le ministre, vous nous avez appris hier que le Gouvernement venait de déposer — ou déposerait — un amendement repoussant la date d'application de l'article 5 au 1^{er} octobre. M. Vallon vous en remercie. Cette disposition nouvelle permettra aux hôteliers de terminer — du moins pour certains — leur saison.

Mais le problème reste entier pour l'avenir et j'aimerais que vous nous disiez que ce délai permettra une concertation entre les professionnels et le Gouvernement; et surtout, monsieur le ministre, j'aimerais, en ce qui me concerne, avoir connaissance de votre amendement, car je ne l'ai pas trouvé dans mon dossier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je prends la parole en cet instant au nom de notre collègue, M. Merli, qui a été obligé de partir et qui m'a demandé d'intervenir en son nom.

M. le président. Monsieur Girod, je suis désolé de vous dire que le bureau du Sénat a pris une décision contraire. Si vous demandez la parole en votre nom, je vous la donnerai; mais si vous la prenez au nom d'un autre, la présidence ne vous redonnera plus la parole. Je ne puis entendre que M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Dans ces conditions, M. Paul Girod renonce à la parole, puisqu'il était là en mission pour l'un de ses collègues.

M. le président. M. Paul Girod aurait pu avoir une opinion personnelle sur le problème du tourisme et, à ce titre, nous l'aurions entendu avec plaisir. Mais je suis obligé d'être très strict dans la mesure où, à l'unanimité, le bureau a pris une décision; je le regrette.

Je suis saisi de trois amendements identiques tendant, tous trois, à supprimer l'article.

Le premier, n° 11, est présenté par MM. Vallon, Blanc, Collob et Millaud.

Le deuxième, n° 17, est présenté par M. Paul Girod.

Le troisième, n° 25, est présenté par M. Guy Petit, mais il n'est pas soutenu et je n'aurai pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. Millaud, pour présenter l'amendement n° 11.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, cette hausse de la T. V. A., parce qu'elle est sélective, est discriminatoire. Elle ne touche qu'une certaine catégorie d'hôtels ou de relais de tourisme, qu'elle place dans des conditions concurrentielles très difficiles.

En outre, comme j'ai eu l'honneur de le dire à la place de M. Vallon, voilà quelques instants, l'hôtellerie française va être amenée à pratiquer les prix les plus chers d'Europe. Quelle sera la conséquence de cette augmentation de 10 p. 100? C'est dans les métropoles voisines que se rendront la plupart des congressistes et des touristes étrangers.

Les charges nouvelles qu'aura à supporter l'hôtellerie saisonnière l'obligeront à pratiquer des prix de 15 à 25 p. 100 supérieurs à ses concurrents européens.

Il est inutile que je revienne sur les conséquences de cette augmentation. C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Paul Girod. Cette fois-ci, je m'exprime en mon nom personnel, regrettant quand même, monsieur le président, que vous m'ayez opposé une règle qui n'a pas toujours été appliquée, notamment pour l'orateur précédent.

Si j'ai déposé cet amendement de suppression, c'est parce que, en définitive, les hôtels des catégories quatre étoiles et quatre étoiles luxe sont relativement peu nombreux en France. Néanmoins, ils représentent une part importante de notre capacité hôtelière et surtout de la capacité hôtelière offerte à la clientèle étrangère, qui, en définitive, descend assez rarement dans des hôtels plus modestes, surtout si elle est en voyage d'affaires.

Nous rejoignons là un peu la préoccupation que nous exprimons tout à l'heure à l'égard des prélèvements sur les frais généraux de l'entreprise travaillant pour l'exportation. Au passage, on pourrait s'étonner que l'on soit amené à taxer deux fois de suite, directement, puis indirectement, l'effort de promotion que font ces entreprises à l'égard d'une clientèle étrangère qu'elles attirent en France.

Cette catégorie d'établissements se verra appliquer un taux de T. V. A. très supérieur à ceux qui sont pratiqués dans les autres pays de la Communauté économique européenne : 6 p. 100 en Belgique, 13 p. 100 en République fédérale d'Allemagne; seule la Grande-Bretagne aurait un taux relativement voisin du nôtre avec 15 p. 100.

La mesure proposée me semble donc préjudiciable au secteur des invisibles de notre balance des paiements. En outre, elle risque d'aboutir à la suppression de 3 000 ou 5 000 emplois, dans la mesure où elle aurait des effets nocifs sur l'ensemble de ce secteur hôtelier.

Certes, il est peu vraisemblable que cette mesure entraîne la fermeture de nos hôtels, mais elle aboutira certainement à une certaine désaffection de la clientèle internationale, dont nous avons bien besoin.

L'exposé des motifs du Gouvernement me semble, dans sa sécheresse, malvenu, car il y est question de taxer les loisirs de gens qui disposent d'importants moyens financiers. Or, le Gouvernement sait mieux que personne que ces hôtels sont surtout fréquentés, peut-être pas au mois d'août, mais durant le reste de l'année, par une clientèle d'hommes d'affaires qui sont en déplacement pour les besoins de leurs entreprises. Nous rejoignons là tout le problème de la dynamique des entreprises françaises.

Je propose donc, pour éviter ces conséquences dommageables, la suppression de l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 11 et 17 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances partage très largement les soucis que viennent d'exprimer les auteurs des deux amendements. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle n'a pas adopté en l'état où il lui était présenté cet article 5. Est-ce à dire qu'elle le rejetait formellement ? Pas tout à fait. C'est pourquoi elle présentera tout à l'heure un autre amendement.

Sous le bénéfice de cette observation, elle n'a pas donné un avis favorable à l'amendement dont nous discutons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je profite de cette occasion, au début de l'examen de ces nombreux amendements, pour préciser à nouveau la position du Gouvernement.

Il ne nous semblait pas anormal que, dans le cadre général de l'effort de solidarité qui est demandé à la nation, les hôtels de très bonne catégorie voient passer leur taux de T. V. A., qui était jusqu'à présent le taux minoré, non pas au taux supérieur, mais au taux moyen. L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que la contribution de chacun à l'effort de solidarité soit entière et qu'il n'y ait pas de conséquences négatives sur le plan de l'emploi, qui constitue pour nous la priorité numéro un, la priorité absolue.

Néanmoins, nous avons entendu les observations, les critiques et les propositions qui ont été faites ici ou là à propos du fond du dossier et surtout à propos des conditions d'application. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement n° 102, qui a pour effet de retarder la date d'application au 1^{er} octobre 1981, c'est-à-dire à la fin de la saison d'été. Ce geste constitue un pas en avant important de la part du Gouvernement, qui tient ainsi compte des observations qu'ont faites les parlementaires.

Toutefois, s'agissant de l'éventualité d'une suppression totale de l'article, il ne peut que s'y opposer. En effet, puisqu'il y a lieu de faire un effort à la fois raisonnable et mesuré vis-à-vis de ces catégories, le Gouvernement a fait une proposition pratique de compromis, mais il n'entend pas aller au-delà.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le ministre, je n'aime pas du tout les compromis ; j'aurais préféré une concession. Compte tenu de celle que vous venez de faire à M. Vallon et à mes amis, je prends la liberté de retirer cet amendement, en espérant que, de concession en concession, nous pourrions peut-être, en fin de compte, repousser la date limite — ce sera l'objet d'un autre amendement — au 1^{er} janvier 1982.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je vais, moi aussi, retirer mon amendement, non sans avoir fait remarquer à M. le ministre qu'il me semble prendre une position contradictoire avec l'exposé des motifs qui figure dans le projet initial du Gouvernement.

J'y lis, en effet : « Sur le plan de l'équité sociale, il n'apparaît pas normal de taxer au taux réduit les dépenses de loisirs dans les hôtels de luxe qui s'adressent à une clientèle aisée disposant de revenus substantiels ».

Or le pas qu'il vient de faire consiste très exactement à appliquer le taux réduit en période d'été, quand les hôtels sont utilisés par la clientèle pour ses loisirs, et à augmenter la taxe quand il ne reste que la clientèle qui est en déplacement pour travailler. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Je suis maintenant saisi de dix amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 29, présenté par M. Vallon, tend à rédiger comme suit l'article 5 :

« A compter du 1^{er} janvier 1982, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels de tourisme de catégorie quatre étoiles luxe prévus par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application. »

Le deuxième, n° 3, déposé par MM. Palmero, Francou et Robini et le troisième, n° 51, présenté par M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, ont pour objet, au début de cet article, de remplacer la date : « 1^{er} août 1981 » par la date : « 1^{er} janvier 1982 ».

Le quatrième, n° 5, déposé par M. Jean Béranger, et le cinquième, n° 26, présenté par M. Guy Petit, tendent, au début de cet article, à remplacer la date : « 1^{er} août 1981 » par la date : « 1^{er} novembre 1981 ».

Le sixième, n° 102, présenté par le Gouvernement, a pour but, au début de cet article, de remplacer les mots : « A compter du 1^{er} août 1981 » par les mots : « A compter du 1^{er} octobre 1981 ».

Le septième, n° 98, déposé par M. Blin, au nom de la commission des finances, est identique au huitième, n° 63, présenté par M. Descours Desacres.

Tous deux tendent, au début de cet article, à remplacer les mots : « A compter du 1^{er} août 1981 » par les mots : « A compter du 1^{er} octobre 1981 et sauf pour les réservations ayant fait l'objet d'un versement d'arrhes avant le 25 juillet 1981 ».

Le neuvième, n° 52, déposé par M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, a pour objet, après les mots : « hôtels de tourisme » de remplacer les mots : « de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe et dans les relais de tourisme de catégorie quatre étoiles prévues » par les mots : « de catégorie quatre étoiles luxe prévue ».

Enfin, le dixième, n° 69, présenté par MM. Poncelet, Kauss et Chérioux, a le même objet que le précédent.

La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je ne vais pas me répéter. Cet amendement tend à ne pas trop pénaliser ces hôtels. Le fait de repousser les délais au 1^{er} janvier 1982 permet à notre sens d'établir une concertation sérieuse. Le 1^{er} octobre nous semble, en effet, une date très rapprochée, alors que le problème ne vient d'être soulevé que depuis quelques semaines à peine et qu'un certain nombre d'hôtels ont des contrats avec des tour operators pour toute l'année.

Il serait plus raisonnable de revoir ce problème au fond dans le cadre de l'étude du budget pour 1982.

M. le président. L'amendement n° 3 n'étant pas défendu, je n'aurai pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Jean Mercier. Nous avons présenté cet amendement en tenant compte précisément du fait que la saison était déjà programmée et que le vote du texte proposé pouvait susciter quelques inconvénients.

Nous ne pensons pas que les idées très noires qui ont été exprimées tout à l'heure concernant l'incidence de cette mesure soient exactes et le fait de porter la T. V. A. à un taux normal ne constitue pas, semble-t-il, une mesure excessive.

M. le ministre a déposé un amendement qui ne correspond pas tout à fait au nôtre, puisqu'il propose la date du 1^{er} octobre. Imitant quelque peu Salomon, sans aller d'ailleurs jusqu'au bout de son propos, il a coupé l'enfant en deux.

Dans ces conditions, nous nous rallions à l'amendement du Gouvernement et nous retirons le nôtre.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Il en est de même pour l'amendement n° 26.

La parole est à M. Chauty, pour défendre l'amendement n° 51.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques a examiné ces dispositions visant à taxer certains hôtels.

Nous avions pensé, de manière très pratique, que l'Assemblée nationale pourrait revenir sur une décision éventuelle du Sénat et que, dans ce cas, il était souhaitable de proposer une modification qui puisse être retenue. Mais, pour cela, il fallait se placer dans l'optique commerciale de la question, ce que ne semble pas faire les services financiers de l'Etat, qui ont l'air de méconnaître les données obligatoires d'une politique économique.

Il faut penser que ces hôtels, lorsqu'ils sont mis à la disposition des agences de voyage, des congrès, ne sont pas retenus la veille pour le lendemain, mais très longtemps à l'avance. Lorsqu'on nous propose, par exemple, d'appliquer les dispositions qui seraient votées dès le 1^{er} octobre 1981, je dis tout de suite que cela n'a aucune espèce d'intérêt : la saison 1981 est terminée !

Sachons que tous ceux qui pratiquent cette vente de voyages dans ces hôtels travaillent sur catalogue et que les prix de la saison 1982 — il ne s'agit pas de la saison 1981 — sont déjà partis.

Cette pratique concerne d'ailleurs bien d'autres secteurs d'activité. J'ai été pour ma part dans le textile et nous travaillions six à huit mois à l'avance. Il n'était pas possible pour nous de travailler hors des prix fermes. C'est une donnée économique fondamentale pour de nombreuses activités. Dans les métiers du voyage, on vend sur des prix fermes et, lorsque les catalogues sont partis, on ne peut plus exprimer qu'une seule réserve, celle qui est liée au taux de change des devises.

Si, en cours de saison, interviennent des rajustements de taxes, qui peuvent être parfaitement légitimes dans la conception intérieure d'un Etat — ce serait notre affaire à nous — il est évident que ces taxes sont prises en compte exclusivement par les exploitants.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé que la mise en application de ces dispositions soit fixée au 1^{er} janvier 1982, alors qu'en réalité il eût fallu couvrir la saison 1982. Mais nous n'avons pas voulu que le Gouvernement soit engagé au-delà de 1982, puisqu'il nous présentera ensuite un budget applicable à partir du début de l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 102.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je crois l'avoir fait tout à l'heure, mais je voudrais anticiper sur la réponse que je ferai à propos des différents amendements pour que nous puissions gagner un peu de temps.

D'abord, je remercie ceux qui ont bien voulu retirer leurs amendements en faveur de celui du Gouvernement.

Le Gouvernement a voulu faire un pas dans la bonne direction, mais il souhaite s'en tenir à ce pas.

A compter du 1^{er} octobre, l'essentiel de la saison est terminé. Il n'y aura donc pas de bouleversements majeurs entraînés par cette réforme.

C'est la raison pour laquelle, soucieux de tenir compte des demandes des hôteliers et ayant écouté, par ailleurs, un certain nombre d'observations des parlementaires de l'Assemblée et du Sénat en particulier — je le souligne — sur les bancs de la gauche, j'ai souhaité introduire cet amendement. Cela signifie que toutes les propositions qui iraient au-delà et qui, d'une manière ou d'une autre, auraient pour conséquence de rejeter cette mesure ou d'en reporter l'application, ne pourraient recueillir l'adhésion du Gouvernement. Celui-ci s'en tient à l'amendement qu'il a proposé, d'autant plus que c'est en faveur de ce dernier que d'autres amendements ont été retirés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 98.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement se passe de commentaires. Tout a été dit sur la date de mise en œuvre du dispositif frappant les hôtels quatre étoiles. Il nous a paru qu'il fallait absolument éviter que soit affectée la saison d'été et que la date du 1^{er} octobre était, à l'évidence et de loin, la plus raisonnable.

La commission des finances se félicite donc que le Gouvernement se soit rendu aux raisons qu'elle a exprimées et ait choisi, lui aussi, cette date, quitte à reprendre sous la forme d'un amendement gouvernemental la suggestion de la commission des finances.

Cependant, l'amendement que la commission des finances présente au Sénat contient un dispositif complémentaire. La commission souhaiterait que cette aggravation de la T. V. A. ne joue pas pour les réservations qui ont fait l'objet d'un versement d'arrhes avant le 25 juillet 1981. Il s'agit tout simplement d'éviter que, par un biais quelconque, ne soit engagé un processus de rétroactivité auquel le Sénat est, en général, tout à fait opposé. Nous reprenons donc l'amendement gouvernemental, inspiré d'ailleurs du nôtre, mais nous y adjoignons une disposition contre la rétroactivité.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 63.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais d'abord remercier la commission des finances d'avoir bien voulu faire siennes les idées qu'ensemble nous avons élaborées et que j'avais jetées sur le papier. Je me félicite de voir que les réflexions du Gouvernement ont rejoint celles de la commission des finances en ce qui concerne la saison présente et j'espère que, dans les heures qui viendront, si le Sénat veut bien suivre la commission des finances dans son amendement, de nouvelles réflexions du Gouvernement lui permettront de rejoindre les préoccupations qui ont été exprimées avec tant de clarté par M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et qu'il voudra bien prendre en compte les contrats qui ont été passés et qui, si la disposition présente n'était pas adoptée, au lieu d'être source de profits, pourraient devenir source de charges pour les entreprises hôtelières. Par conséquent, je me rallie, bien entendu, à l'amendement de la commission et je retire le mien, tout en souhaitant de nouvelles réflexions de la part du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

La parole est à M. Chauty, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. L'imposition au taux intermédiaire de la T. V. A. des hôtels de catégorie quatre étoiles et luxe comportera des conséquences néfastes pour l'hôtellerie, et partant l'économie française, comme un certain nombre d'entre nous viennent de l'exposer.

En diminuant la compétitivité de ces établissements, elle favorisera un transfert de clientèle — congrès, groupes touristiques — vers des hôtels de confort similaire situés à l'étranger. Il ne faut pas oublier que pour un Américain qui traverse les océans et vient en Europe, Paris, Bruxelles ou la Suisse, c'est quasiment la même chose et comme les prix sont, dans ce domaine, faits une bonne fois pour toutes, et que l'ensemble du voyage ou du congrès est acheté à un prix déterminé, celui qui offrira le meilleur prix sera le mieux placé. Or, le taux de la T. V. A. applicable dans ces pays voisins est nettement inférieur : 14 p. 100 pour l'Italie, moins de 10 p. 100 pour le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. Cela nous gênera sur le plan concurrentiel, car nous ne traitons pas, dans ce domaine, avec une clientèle individuelle, mais avec une clientèle collective.

Cette mesure se traduira donc, à terme, par une moindre activité, des suppressions d'emploi, de moindres rentrées fiscales et de moindres rentrées de devises.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, dans ces catégories d'hôtel, entre 0,7 et 1 personne est employée par chambre. C'est donc un potentiel extrêmement important, surtout dans certaines villes qui vivent avec les congrès.

Contrairement à ce qui est affirmé, la plupart des hôtels quatre étoiles ne pratiquent pas des prix pouvant être considérés comme correspondant à une dépense de luxe : 150 à 250 francs, toutes taxes comprises, la chambre en province. En outre, cette mesure ne concernerait, pour les deux tiers, que des clients étrangers — en effet, d'après nos renseignements, 61 p. 100 de la clientèle est étrangère — ce qui diminue d'autant sa portée au plan pratique de l'équité sociale entre Français, que nous recherchons.

En revanche, il ne faut pas oublier que c'est l'activité économique générale du pays qui sera pénalisée, en particulier les rentrées de devises dont nous avons spécialement besoin.

L'objet de notre amendement est donc de restreindre le champ d'application de la mesure proposée aux hôtels quatre étoiles luxe qui représentent 136 établissements, mais 18 000 chambres. Faites le compte — car c'est là qu'on emploie le plus de personnel — et vous verrez que, compte tenu de ce qui précède, le rendement fiscal ne devrait pas être très sensiblement inférieur au rendement initialement attendu.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour défendre l'amendement n° 69.

M. Jean Chérioux. L'objet de cet amendement est pratiquement le même que celui de l'amendement que vient de défendre mon collègue, M. Chauty. Par conséquent, veuillez considérer que je l'ai défendu avec autant de brio qu'il vient de le faire.

M. le président. La présidence vous remercie de cet effort de concision.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 29 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission sur tous les amendements qui visent à reporter la date d'application de cette mesure et qui n'est pas celle du 1^{er} octobre — date à laquelle la commission s'est ralliée — ne peut être que négatif.

M. le président. Quel est votre avis sur les amendements n° 52 et 69 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission comprend les raisons qui ont motivé ces deux amendements défendus, d'une part, par M. Chauty au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et, d'autre part, par MM. Poncelet et Chérioux.

Tous les arguments développés, en particulier par M. Chauty, lui paraissent devoir être pris en considération. Elle ne néglige pas non plus, cependant, l'effet que cet amendement pourrait avoir sur les rentrées attendues de cette disposition et s'interroge sur le bien-fondé de la conclusion de l'exposé des motifs de M. Chauty.

Cela dit, après avoir bien pesé le pour et le contre, elle a finalement donné un avis favorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à tous ces amendements pour les raisons que j'ai exprimées tout à l'heure.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Daniel Millaud. Je retire cet amendement, compte tenu de l'opposition de la commission.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Maurice Lombard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Maurice Lombard. M. Malassagne avait souhaité intervenir à cet instant du débat, mais il a dû s'absenter. Je vais donc reprendre l'intervention qu'il avait souhaité faire en espérant être son interprète tout en exposant mes idées.

Les dispositions de l'article 5 du projet sont inspirées par le désir de taxer une consommation dite de luxe et, par là même, de participer à une redistribution des revenus.

Le problème est que, dans la plupart des cas, un tel principe, louable en soi, ne correspond pas tout à fait à la réalité des faits, sauf peut-être pour certains hôtels de catégorie quatre étoiles luxe : d'abord, parce que c'est moins de 10 p. 100 du nombre des chambres disponibles qui est concerné par le projet ; ensuite, parce que le régime fiscal appliqué actuellement à tous les hôtels classés tourisme ou non et aux villages de vacances est le même et repose sur une taxation au taux réduit de 7 p. 100 pour le logement ainsi que pour les trois quarts du prix de la pension et de la demi-pension, le quart restant étant taxé à 17,6 p. 100, ainsi que la nourriture ; cette mesure ne consiste donc qu'à étendre le taux intermédiaire sur l'intégralité des prestations des hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe ; on peut, d'ailleurs, se demander pourquoi on ne pourrait pas ramener la taxe sur la nourriture dans les hôtels une ou deux étoiles au taux réduit.

Enfin, plus de 65 p. 100 du chiffre d'affaires de ces hôtels est réalisé avec des clients étrangers, ce qui donne à ces hôtels une place non négligeable dans les importations de devises, et cela dans les meilleures conditions économiques pour notre pays.

Nous craignons que ces dispositions ne comportent un effet dissuasif sur la clientèle étrangère et, par conséquent, sur notre balance des paiements. Nous craignons aussi — je dirais même

surtout — qu'elles n'aient un effet sur la politique touristique de certaines de nos régions, soit que ces dernières aient engagé une politique dynamique de tourisme d'affaires — dont les hôtels visés par l'article 5 constituent l'élément de base — soit que leur situation géographique — je pense notamment aux régions frontalières — les rende particulièrement vulnérables à la concurrence de leurs voisins européens.

Enfin, il convient de s'interroger sur l'attitude des entreprises hôtelières de cette catégorie qui sont souvent de type familial. Seront-elles amenées à augmenter leurs tarifs ? Dans ce cas, leur compétitivité s'en trouverait affaiblie, d'autant plus que les autres pays étrangers — M. Chauty vient de l'indiquer — pratiquent un régime fiscal plus favorable. Augmenteront-elles leurs prix et, dans l'affirmative, cela n'entraînera-t-il pas un rétrécissement de la marge financière, dangereux pour l'existence même de ces entreprises ?

Dans les deux cas, il en résulterait une situation financière difficile et, par conséquent, des risques pour l'emploi. Il ne faut pas oublier en effet que, dans la plupart des hôtels de ces catégories, on compte en moyenne, comme l'indiquait à l'instant M. Chauty, un employé par client, alors que, dans les autres hôtels, le rapport est de un à dix.

Ces mesures comportent donc des risques non seulement pour notre balance des paiements, mais également pour l'emploi, risques que l'on n'a peut-être pas mesurés exactement.

Telles sont les raisons qui me conduiront à voter l'amendement présenté par M. Chauty.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Monsieur le président, vous comprendrez que je souhaite expliquer pour quelles raisons je vais voter en faveur de mon amendement ! (*Sourires.*)

M. le président. Le Sénat l'avait compris !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Si nous avons proposé le report au 1^{er} janvier de l'application de cette décision, c'est que les voyages de groupe dont il s'agit et qui doivent avoir lieu en 1982 sont pratiquement tous engagés et vendus ferme pour la fin de l'année.

Il est bien évident que si, pour des raisons très respectables, nous modifions les taxes, ces dernières seront payées exclusivement par les vendeurs de voyages. Nous ignorons totalement quelle pourra être la répercussion au plan commercial d'éventuels changements des tarifs au début de l'année prochaine. Ce que nous savons, en revanche, c'est que les pertes résultant de cette nouvelle taxation seront supportées par les vendeurs. Ce n'est donc pas une bonne opération commerciale puisque, une fois de plus, nous dissuadons complètement l'esprit d'entreprise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 102, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, monsieur le rapporteur général, votre amendement n° 98 doit être rectifié pour se lire ainsi : « Au début de cet article, après les mots : « A compter du 1^{er} octobre 1981 », ajouter les mots : « , et sauf pour les réservations ayant fait l'objet d'un versement d'arrhes avant le 25 juillet 1981. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 98 rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il n'est pas question, bien sûr, de taxer les arrhes qui ont été versées, car nous aboutirions alors à un système trop compliqué. Toutefois, en ce qui concerne les opérations ayant donné lieu à versement d'arrhes, si l'on entrait dans une distinction trop tranchée entre une série d'opérations et une autre, nous créerions, je le crains, des injustices et une très grande complexité.

Si M. le rapporteur général était d'accord pour se limiter à ne pas appliquer la majoration de taux au versement d'arrhes, je lui demanderais de bien vouloir retirer son amendement. Mais

s'il entend que cette disposition vise l'ensemble des opérations ayant fait l'objet d'un versement d'arrhes, alors je serai dans l'obligation d'émettre un avis défavorable à cet amendement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Malgré mon souci de rejoindre le Gouvernement, comme nous venons de le faire pour la date de mise en application de cette mesure, très franchement je ne puis le faire sur ce point. L'amendement de la commission des finances visait bien non pas les seules arrhes, mais essentiellement le coût des contrats en cours.

La commission des finances diverge sur ce point, et le regrette, de l'interprétation du Gouvernement. En conséquence, elle maintiendra son amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais simplement faire remarquer à ceux qui seraient étonnés de voir paraître dans cet amendement la date du 25 juillet 1981 que ce texte avait été rédigé dans le même esprit que celui qui visait un autre article et pour laisser à l'Assemblée nationale, avant le 25 juillet, date à laquelle nous pensions que ce texte serait adopté, le temps de prendre position et d'accepter ou de ne pas accepter la date proposée par le Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 98 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 69 de M. Chérioux devient sans objet.

M. Pierre Carous. En effet, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Petit propose de compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de la T.V.A. sera maintenu à 7 p. 100 dans les hôtels dont l'immeuble et le fonds de commerce sont la propriété des collectivités locales ou de l'Etat et qui sont exploités par une société d'économie mixte dont la majorité des capitaux est constituée par des fonds publics. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Tel n'étant pas le cas, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement n° 30, MM. Vallon et Millaud proposent de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, pour les personnes de passage en France résidant de manière permanente à l'étranger, quelle que soit leur nationalité, et qui fréquentent lesdits hôtels ou relais de tourisme, la taxe sur la valeur ajoutée demeure perçue au taux réduit de 7 p. 100. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Cet amendement tend à établir une discrimination, qui est constante sur le plan fiscal, en faveur des étrangers. Nul n'ignore, par exemple, que ceux-ci peuvent se procurer des produits de luxe en détaxe. Nous proposons donc une mesure pratiquement semblable, puisqu'elle tend à appliquer dans l'hôtellerie le taux réduit en faveur des étrangers de passage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission n'est pas favorable. Non pas, encore une fois, qu'elle ne comprenne pas les problèmes des hôtels en question, mais parce qu'elle estime que cette distinction entre résidents français et visiteurs de passage de nationalité étrangère est de nature à poser des problèmes techniques redoutables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Même avis que la commission.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Cet amendement vise les touristes étrangers. Je crois savoir que les devises dont ils sont munis sont souvent des dollars, lesquels ont connu une plus-value certaine depuis le début de l'année. Si cet amendement était accepté, nous leur accorderions un avantage supplémentaire et nous privions le pays d'une source supplémentaire de devises.

M. André Méric. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 5, modifié.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'observe que l'article 5, sur lequel le Sénat va se prononcer, a pour objet de créer une ressource supplémentaire permanente, car je ne pense pas que le Gouvernement envisage de revenir, l'année prochaine ou l'année suivante, au taux actuel de T.V.A. pour cette catégorie d'hôtels. Il s'agit donc, en fait, du début d'une modification importante dans l'application de la T.V.A.

Le ministre a déclaré hier, dans sa réponse aux orateurs, que le poids de la T.V.A. en France était trop lourd et que la comparaison respective de la masse des impôts indirects ou des impôts sur la consommation, d'une part, et de la masse des impôts sur le revenu, d'autre part, faisait apparaître une structure fiscale que, par ailleurs, il a qualifiée de vermoulue.

Je voudrais lui demander si, en compensation de cette majoration du taux de la T.V.A. sur une catégorie particulière, il envisage de nous proposer, dans la prochaine loi de finances, d'autres changements de taux de T.V.A. allant dans l'autre sens.

Il semble que, en ce qui concerne l'hôtellerie — M. Chauby l'a excellemment indiqué — nous nous engageons sur la voie de taxations plus élevées par rapport à l'ensemble de nos partenaires européens, ce qui risque de se traduire par des inconvénients sur le plan de la compétitivité.

Je souhaiterais savoir si, pour retrouver une tendance à la diminution du poids de la T.V.A. dans nos ressources fiscales, le Gouvernement envisage de proposer des réductions de taux sur un certain nombre d'autres produits.

J'ajoute que cette majoration de taux appliquée seulement aux hôtels quatre étoiles, voire, comme le Sénat vient de le décider, aux hôtels quatre étoiles luxe, va procurer une ressource très faible. Ne court-on pas alors le risque de voir se généraliser cette majoration de taux pour d'autres catégories, ce qui constituerait pour notre tourisme et nos ressources invisibles une menace plus importante ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je désire répondre tout de suite et brièvement à M. Fourcade.

Premièrement, je voudrais lui dire que si les amendements proposés n'avaient pas été adoptés, le rendement pour cette année aurait été plus important.

Or, d'après mes calculs, jusqu'à présent, ce qui a été voté souverainement par votre assemblée aboutit à diminuer les recettes de la loi de finances pour 1981 de 1 500 millions de francs.

Deuxièmement, il est paradoxal de soutenir qu'il faut financer des dépenses définitives sur les impôts définitifs et, en même temps, de demander que certaines mesures fiscales prévues pour cette année ne soient pas reconduites l'an prochain.

Enfin, nous discutons actuellement du projet de loi de finances rectificative pour 1981. Je suis conscient des difficultés que cela pose, difficultés d'autant plus grandes que les recettes seront moins fortes après toute la série des amendements qui interviennent et que, s'agissant de la loi de finances pour 1982, je lui donne rendez-vous à l'automne. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Méric, pour explication de vote.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais indiquer, tout d'abord, que le groupe socialiste rejettera l'article 5 tel qu'il résulte des votes qui viennent d'intervenir.

Cela étant, je voudrais, toujours au nom du groupe socialiste et profitant de cette explication de vote, faire une courte déclaration.

Les débats auxquels nous assistons depuis que le Sénat examine le projet de loi de finances rectificative pour 1981 nous permettent de constater que le stade de la critique et de l'atténuation des textes proposés par le Gouvernement est largement dépassé et que la majorité politique de la Haute Assemblée reste fidèle à ce qui a été la politique du précédent septennat. C'est son droit et nous ne le contestons pas.

Mais après les interventions que nous avons entendues au cours du débat général ou à l'occasion de la discussion de nombreux amendements émanant de la majorité sénatoriale, nous ne doutons plus de son agressive hostilité à l'encontre de la politique gouvernementale. C'est encore son droit.

Ce que nous constatons, au point où nous en sommes, c'est que les objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers ce texte, « solidarité et emploi », n'ont plus de sens. La solidarité n'a sa raison d'être que dans la mesure où les nantis participent à l'amélioration des conditions de vie des plus déshérités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Or, les propositions gouvernementales, jusqu'à présent, ont été rejetées ou modifiées systématiquement, qu'il s'agisse de l'article 1^{er}, instituant un complément d'impôt frappant les titulaires de hauts revenus, de l'article 1^{er} ter, relatif à la modification des droits de mutation applicables aux successions et aux donations-partages, ou de l'article 5, qui porte au taux intermédiaire la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux hôtels des catégories « quatre étoiles » et « quatre étoiles luxe ».

Il en résulte qu'à l'heure actuelle, à la suite des décisions de la majorité du Sénat, on a déjà obéré le budget de 1982 de plus de 1 milliard et l'on enregistre une diminution de recettes de 1 500 millions de francs, comme vient de le rappeler M. le ministre.

S'il est vrai qu'une majorité, au sein d'une assemblée parlementaire comme la nôtre, peut modifier à loisir les textes gouvernementaux, vous ne contesterez pas à la minorité de la Haute Assemblée le droit de considérer que le projet de loi issu de nos travaux n'aura plus rien à voir avec la solidarité et de constater que, dès le premier débat financier important de cette session extraordinaire, la majorité du dernier septennat reste irréductiblement hostile aux objectifs approuvés par la majorité des Françaises et des Français lors des récentes élections présidentielles et législatives. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il est apparu essentiel au groupe socialiste de le rappeler à l'opinion du haut de cette tribune. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, dans cette affaire, je vais suivre le Gouvernement. Cela me donne le droit, je pense, de répondre à M. Méric, sur le ton le plus amical, cela va de soi, car ce sont des sentiments de sincère amitié qui nous lient même lorsque nous ne sommes pas du même avis.

Je voudrais lui répondre qu'il n'a pas, à mon sens, le droit — bien sûr, il en a le droit, mais il ne devrait pas en user — de tirer des déductions vraiment aussi hâtives de nos travaux d'hier et d'aujourd'hui.

Nous sommes le Sénat ; nous sommes là pour lire les textes et les amender. S'il fallait que nous les acceptions sans rien y modifier, à quoi servirait donc la Haute Assemblée ? C'est cela le bicaméralisme.

M. Méric affirme que nous avons « démolé » ce collectif. Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact.

M. Robert Schwint. C'est bien engagé !

M. Etienne Dailly. Non, cela ne me paraît pas du tout bien engagé.

Nous n'avons pas contesté le principe de la recette exceptionnelle proposée à l'article 1^{er}. Nous avons simplement voulu essayer de supprimer une grave injustice qui aurait fait tomber sous le coup de l'augmentation de 25 p. 100 — que nous ne contestons pas dans son principe — le revenu exceptionnel résultant de la vente, souvent après toute une vie de labeur, d'un fonds de commerce, d'un cabinet de profession libérale, d'une exploitation agricole ou même d'un immeuble, par exemple pour établir des enfants, car cela arrive aussi. Cela me paraît être un acte de simple justice.

De même, s'agissant des donations-partages. Lorsque nous avons voté le maintien de la réduction de 20 p. 100 pour les donations en pleine propriété, c'était aussi au nom d'une certaine justice fiscale puisque l'intégralité des droits était payée immédiatement.

Enfin, en adoptant un autre amendement qui visait simplement à exclure les outils de travail du champ d'application de cette mesure de suppression de la réduction de 20 p. 100 sur les droits afférents aux donations-partages, nous n'avons cherché qu'à améliorer le texte venant de l'Assemblée nationale pour tenir compte de la conjoncture économique et pas du tout à le saboter.

Pour me résumer, je ne crois pas qu'à propos des articles 1^{er} et 1^{er} ter, nous nous soyons livrés à une manifestation d'hostilité politique. Pour ma part, en tout cas, ce n'est nullement dans cet esprit que je me suis déterminé et je suis convaincu de ne pas être ici le seul dans ce cas.

C'est le motif pour lequel — M. Méric m'en excusera — je n'ai pas voulu laisser sans réponse ses déclarations qui, à mon sens, ne correspondent pas à la réalité des faits. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demanderai de ne pas faire, à l'occasion de chaque article, des explications de vote sur l'ensemble.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Après le brillant exposé de notre ami M. Dailly, je voudrais faire un certain nombre d'observations sur cet article 5.

En effet, dans l'opposition d'il y a quelque temps, c'est-à-dire sur les travées de gauche de cette assemblée, nous nous souvenons qu'à maintes reprises le Gouvernement précédent avait refusé le dialogue. Combien de fois avons-nous entendu le Gouvernement nous opposer, avec l'aval du Gouvernement, l'article 40 de la Constitution ! Je suis étonné que tous nos collègues n'aient pas constaté que le Gouvernement, par souci de dialogue, par souci de concertation avec le Sénat se refuse — et j'en remercie vivement M. le ministre — à invoquer l'article 40 pour qu'une large discussion puisse avoir lieu dans cette assemblée.

Cela dit, permettez-moi d'ajouter que je suis quelque peu étonné par certains arguments qui sont avancés ici.

Ou l'on accepte la solidarité, comme l'a dit M. le ministre, ou bien on ne l'accepte pas. Si on l'accepte, il faut bien se dire que certains doivent participer pour que d'autres reçoivent. Or, ce collectif budgétaire est surtout axé sur l'idée de solidarité dans un moment difficile.

Je crois avoir entendu dans cette enceinte, du côté de l'opposition, qu'il y avait bien des mesures à prendre pour rétablir l'économie du pays. J'ai même entendu — ô surprise ! — que l'action du Gouvernement devait être axée — on croirait entendre, d'ailleurs, la gauche ! — sur la lutte contre le chômage. Or, nombre de discours prononcés ici vont à l'encontre d'une telle politique.

Mes chers collègues, je suis intervenu hier, en commission des finances, sur un autre sujet, mais qui est assez identique. Je pose la question et je la pose au Sénat : en vérité, l'opposition souhaite-t-elle le dialogue ?

Monsieur Dailly, vous avez dit que vous le souhaitiez. Certes, le droit d'amender existe et personne, surtout pas le Gouvernement, ni la gauche qui a donné autrefois tant de preuves de son souci du dialogue, ne souhaite interdire à l'opposition de se manifester. Mais, je vous en prie ! Notre président de groupe, M. Méric, vous a dit tout à l'heure que vous étiez allé tout de même un peu au-delà du dialogue et de l'exercice normal du droit d'amendement car vous mettez ce projet de loi en pièces.

Je me permets de vous dire qu'il conviendrait plutôt de dialoguer, de faire en sorte que la France, qui était dans un état déplorable — et vous le savez — se redresse rapidement plutôt que de se livrer à des manœuvres de retardement sinon de sabotage. (*Protestations sur de nombreuses travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Il s'instaure un dialogue qui n'est peut-être pas simplement bloqué sur l'article 5.

M. le président. Il ne s'instaure pas de dialogue.

Chacun a le droit de prendre la parole pour expliquer son vote, mais il n'y aura pas de dialogue.

M. Paul Girod. C'est tout à fait vrai, monsieur le président. Veuillez m'excuser.

Mais l'argument qui vient d'être développé consiste, en résumé, à dire qu'au moment où l'on va voter sur l'article 5 on est arrivé à une charnière du débat telle que c'est l'ensemble du projet qui est mis en cause.

J'avais noté, mon cher collègue (*L'orateur s'adresse à M. Perrein*), que le Gouvernement ne nous avait pas opposé l'article 40. J'en avais conclu qu'effectivement les mœurs changeaient et, personnellement, je m'en suis réjoui.

Je constate une chose : c'est qu'à partir du moment où le Gouvernement n'applique pas l'article 40 et, par conséquent, s'ouvre au dialogue, il a accepté, en définitive, que notre assemblée prenne un certain nombre de décisions. Dès lors, il me semble difficilement concevable qu'un groupe politique aille au-delà de la position du Gouvernement en nous reprochant d'exprimer nos soucis.

Alors, monsieur le président, je vais voter l'article 5 tel qu'il est car je pense que la mesure était imprudente telle qu'elle était proposée. J'ai dit tout à l'heure que le Gouvernement continuait à détacher la période de loisir pour taxer la période de travail. Je trouve que c'est une mauvaise méthode, mais c'est ainsi.

Cela étant, je ne crois pas que nous risquions de démolir complètement le collectif budgétaire en réduisant la taxe applicable aux hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe. La solidarité sera-t-elle effectivement mieux appliquée dans cette catégorie ? Nous verrons bien si nous avions ou non raison de craindre que la recette budgétaire ne soit ramenée à son niveau actuel du fait d'une diminution des deux tiers de la fréquentation de ces hôtels.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais soumettre à nos collègues une observation de caractère technique, qui permettra — je l'espère — d'éclaircir ce débat à tournure politique.

Le Gouvernement n'avait pas, depuis le début de ces travaux, à invoquer de quelque manière l'article 40 de la Constitution étant donné qu'il s'agissait de recettes nouvelles, et nous en sommes tous d'accord. Il gardera le droit plein et entier de l'invoquer demain en d'autres circonstances. Ne mettons pas à son crédit ce qui, actuellement, est un fait de caractère technique. Nous verrons demain ce qu'il en sera. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il est normal, à mon avis, que, dans ce débat interne qui s'instaure, le Gouvernement intervienne brièvement.

Je n'ai pas voulu — et je ne le ferai pas — à propos de ce texte, utiliser des dispositions contraignantes car je pense que, s'agissant d'un premier contact et d'un projet de loi de cette nature, compte tenu du climat général ainsi que de notre volonté de dialogue, ce ne serait pas une bonne méthode.

De plus, j'ai accepté jusqu'ici un certain nombre d'amendements à la fois par souci de concertation et parce qu'ils me semblaient apporter des éléments utiles sur un certain nombre de points.

Enfin, j'ai moi-même proposé d'amender le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Ces observations étant formulées, je dois ajouter qu'on ne peut pas continuer ainsi. Je vais vous citer, à cet égard, quelques chiffres : à l'article 1^{er}, l'adoption de l'amendement n° 90 rectifié aboutit à une perte de recettes de 100 millions de francs pour 1981 et l'amendement n° 57, concernant le report de délai, à une perte de 700 millions de francs ; la suppression de l'article 1^{er} bis provoque une perte de 20 millions de francs ; à l'article 1^{er} ter, on enregistre une perte de 50 millions de francs ; à l'article 2, une perte de 300 millions de francs et une autre de 140 millions de francs ; à l'article 5, une première perte de 50 millions de francs, une seconde de 20 millions de francs et une troisième de 80 millions de francs. Au total, au stade où en est la discussion, et pour des dépenses inchangées, on enregistre une perte de 1 460 millions de francs pour 1981 et de plus de un milliard de francs pour 1982.

On comprendra que, dans ces conditions, chacun doit être placé devant ses responsabilités. De même qu'il n'existe pas de dépenses sans recettes, il n'existe pas de volonté de solidarité sans les moyens pour mener à bien cette action. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permettrai de revenir au texte de l'article 5 proprement dit. Etant le représentant d'un département où le tourisme joue un grand rôle dans l'activité économique, je mesure les inconvénients que peut avoir pour notre région — car cela s'est produit — la fermeture d'hôtels de grande classe. C'est une perte considérable pour l'emploi.

C'est la raison pour laquelle, tout en ne votant pas la suppression de l'article qui avait été envisagée, je m'étais astreint, dans l'esprit de la commission des finances, à déposer un amendement qui me paraissait raisonnable. Le Sénat l'a d'ailleurs voté sur proposition de sa commission. Ce texte était parfaitement constructif et il n'y a pas lieu de nous faire un procès d'intention sur ce point.

Je vous assure, très franchement, mes chers collègues, que, compte tenu de ce que nous observons dans nos départements, nous avons été guidés uniquement par l'intérêt général. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. L'intérêt général n'est pas de supprimer la solidarité.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. En ce qui concerne l'article 5, mon groupe suivra la commission des finances, mais je profite de cette intervention pour dire à M. Perrein que je ne saurais accepter le terme de « sabotage » qu'il a employé au sujet du travail que nous effectuons ici.

Au surplus, la position de la commission des finances ne paraît pas rallier uniquement les rangs de ceux qui forment ce qu'on appelle la « majorité sénatoriale ». Ainsi, je constate que l'amendement sur les donations-partages a été voté par plus de 200 voix contre 82. Or, la gauche dispose, dans cette assemblée, de plus de 82 voix. Cela signifie simplement que les travaux de notre commission des finances sont jugés d'une façon très saine par les uns et les autres et que, lorsqu'une proposition nous paraît excessive ou contraire à l'intérêt général, des voix s'élèvent sur toutes nos travées pour contester

la position prise par le Gouvernement, ce qui est tout à fait normal en démocratie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Le groupe communiste votera contre l'article 5, tout au moins ce qu'il en reste après les amendements qui viennent d'être adoptés et qui en réduisent singulièrement la portée.

Naturellement, nous nous réservons le droit de dire, au moment des explications de vote sur l'ensemble de ce projet de loi de finances rectificative, ce que nous pensons de l'attitude de l'ancienne majorité dans ce débat.

M'en tenant à l'article 5, je constate que les arguments avancés par un certain nombre de nos collègues pour s'opposer à la majoration du taux de T.V.A., selon lesquels la disposition proposée mettrait en cause l'hôtellerie française, ne sont pas très valables, parce que les clients qui fréquentent les hôtels de luxe n'en sont pas à quelques points supplémentaires de T.V.A. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

En vérité, ce que ces collègues ont défendu, ce n'est pas l'hôtellerie française, ce sont les nantis. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait tout au long de cette discussion.

C'est pourquoi nous voterons contre l'article 5. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Avant de consulter le Sénat sur l'article 5, je vous lance un nouvel appel, mes chers collègues, pour que nous ne consacrons pas quarante minutes d'explications de vote à chaque article. En effet, nous avons encore à examiner de nombreux articles et amendements, ce qui risque d'être très long.

M. André Méric. C'est un cas exceptionnel ! De plus, nous sommes un groupe politique, nous avons le droit d'agir.

M. le président. Je n'adresse pas de critique, monsieur Méric, je fais simplement un appel à la concision parce que nous devons avoir terminé l'examen de ce texte au cours de la nuit. Si nous devons entendre sept ou huit heures d'explications de vote, nous ne pourrions pas respecter le délai prévu par la conférence des présidents et nous devrions siéger samedi matin.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, nous avons fait preuve de bonne volonté pendant vingt-trois ans ; on pourra nous supporter quelques minutes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Méric, si ce n'est que pour quelques minutes, je vous écouterai toujours avec joie, mais, si c'est pour sept ou huit heures, je serai sans doute moins patient.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 modifié.

(*L'article 5 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Je devrais appeler maintenant l'amendement n° 70 rectifié bis, mais, étant donné qu'il concerne l'exonération de la vignette sur les véhicules de moins de 5 CV, il convient, me semble-t-il, de le réserver jusqu'à l'examen de l'article 6.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cette proposition de réserve de l'amendement n° 70 rectifié bis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il est également favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article 6.

M. le président. — « Art. 6. — Le paragraphe III de l'article 16 de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980 est abrogé. »
La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques et du Plan a examiné cette disposition sous l'angle économique. Nous n'ignorons pas les aspects psychologiques qui ont incité le Gouvernement à renoncer à la vignette instituée sur les motocyclettes de grosse cylindrée utilisées principalement par des jeunes.

Cette question est du ressort du Gouvernement.

Cependant cette mesure appelle, de notre part, deux observations.

En premier lieu, le coût de ces engins atteint et dépasse même souvent 20 000 francs, prix à peine inférieur à celui de véhicules automobiles de bas de gamme.

Pour avoir plus de précisions, vous pouvez vous reporter au journal *Le Monde* de dimanche dernier où il était fait état de la clientèle de ce genre de motocyclettes de grosse cylindrée et qui citait pour ces engins des prix plus élevés que ceux de certains véhicules automobiles.

Il peut donc sembler anormal de dispenser de la taxe des engins de transport qui, compte tenu de leur prix et de leurs performances, ne peuvent guère être considérés comme des instruments de travail, alors que cette qualité est couramment reconnue aux automobiles de petite cylindrée pour lesquelles la vignette est exigée.

Il ne faut pas oublier que, pour les véhicules de petite cylindrée, la plus grande part de la clientèle est constituée par des jeunes ou des personnes à revenu modeste, qui, eux, payent la taxe.

En second lieu, nous notons que, contrairement aux navires de plaisance qui font l'objet de l'article 7, les motocyclettes ainsi exonérées sont en totalité importées, leur achat à l'étranger se traduisant par des sorties de devises de l'ordre de 750 millions de francs.

Il n'est donc pas utile de maintenir cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour des motifs relevant de la logique et plus encore de la morale, il me paraîtrait inconcevable que notre assemblée exprimât un vote conforme de l'article 6.

De la logique, parce que le Sénat n'a pas l'habitude de se contredire et que le Gouvernement ne peut pas continuer, en la matière, à maintenir une proposition qui se trouve en contradiction avec ses déclarations et qui souligne l'absence de suite donnée à des engagements similaires pris dans un autre domaine pendant la campagne électorale.

Le Sénat a été le premier à suggérer une taxation des motocyclettes de grosse cylindrée, taxation à laquelle le Gouvernement de l'époque n'était pas favorable. Lorsque celui-ci est revenu sur sa position, le Sénat a renouvelé son vote favorable parce qu'il continuait à y voir une mesure de justice fiscale.

Le changement de Gouvernement ne saurait modifier cette considération objective.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. L'affirmation par la nouvelle équipe de sa volonté de promouvoir la solidarité au sein de notre nation ne peut que conforter la position constante du Sénat car nul ici n'oublie que la vignette a précisément été créée pour alimenter le fonds national de solidarité. Si les mots ont un sens, il convient de le respecter dans l'usage qui en est fait.

Passer outre parce que l'engagement en aurait été pris au cours d'une campagne électorale ne peut que rendre plus sensible le fait de ne pas voir tenues d'autres promesses à ceux qui en avaient été gratifiés.

Tel est le cas des producteurs qui avaient reçu l'assurance de la révision des dispositions de la loi de finances pour 1981 concernant les droits sur l'alcool qu'a évoquée ici même notre excellent collègue, M. Lacour, dans la discussion générale.

Bien plus encore que la logique, c'est la morale qui est en cause aujourd'hui avec notre responsabilité envers la jeunesse de notre pays qu'il est trop facile de prendre comme bouc émissaire à ce propos pour éviter de voir se profiler peut-être l'ombre de je ne sais quel groupe de pression.

Il serait instructif de connaître la proportion d'adolescents parmi les conducteurs de motocyclettes de grosse cylindrée et le rapport entre ces derniers et les utilisateurs d'automobiles de petite cylindrée, bien souvent achetées d'occasion à des prix inférieurs à ceux d'une motocyclette.

Il suffit de circuler quelque peu sur nos routes pour mesurer combien la justice fiscale serait bafouée si cet article était maintenu et quels en seraient les bénéficiaires.

Où serait, en outre, la justice si une prime était donnée à ceux qui n'ont pas respecté la loi et si la vignette, considérée maintenant comme indûment imposée, n'était pas remboursée à ceux qui l'ont régulièrement acquittée ?

Les jeunes de notre pays ne demandent pas l'aumône de quelques dizaines de francs, ils aspirent, au plus profond d'eux-mêmes, à la justice et à leur engagement dans la société à part entière.

Sous le couvert d'un « phénomène moto » — pour employer le jargon à la mode — faut-il que les détenteurs de ces véhicules soient tenus en marge de la société et des efforts de solidarité qu'exige la vie en commun ?

Solidaires entre eux, les jeunes sont appelés à découvrir qu'ils le sont aussi de ceux qui les ont précédés, qui leur ont permis de devenir ce qu'ils sont, et auxquels ils succéderont dans leur âge mûr, dans leur vieillesse.

Je n'en ai jamais rencontré qui ne le comprennent, à condition de parler avec eux comme avec les adultes qu'ils deviennent ou qu'ils sont.

Ils ne nous réclament pas des illusions ; ils attendent de nous des vérités et surtout des exemples. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. J'ai écouté, comme toujours avec beaucoup d'attention, M. Chauty. Son argument s'appuyant sur le fait que les motocyclettes sont presque toutes, hélas, d'importation, japonaise notamment, n'est pas sans valeur.

Toutefois, je me demande si la majorité, qui a soutenu l'ancien Gouvernement, est bien placée pour invoquer un tel argument. En effet, l'industrie française de la motocyclette existait, mais au cours des vingt-trois dernières années, on l'a laissée se dégrader.

Le groupe communiste est déjà intervenu à plusieurs reprises. Personnellement, je l'ai fait également de cette tribune, pour dénoncer cette braderie d'une importante industrie française et pour exposer les possibilités qu'il y avait de reconstituer cette industrie française de la motocyclette. Il me semble donc un peu excessif que l'on puisse invoquer, sur certaines travées, un tel argument. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 37, est présenté par M. Pintat.

Le second, n° 76, est présenté par MM. Legrand, Beaupetit, Paul Girod et Berchet.

Tous deux tendent, à supprimer l'article 6.

La parole est à M. Pintat, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette que la numérotation des articles, telle que l'a voulue le Gouvernement, nous amène à discuter l'article 6 avant l'article 7. Nous aurions été beaucoup plus à l'aise dans la situation inverse.

Nul n'ignore les motifs psychologiques qui ont présidé à l'élaboration de l'article 6. Nous savons, certes, qu'il existe un « phénomène moto ». Mais il existe aussi un « phénomène bateau » qu'il ne faudrait pas sous-estimer et qui prend de plus en plus d'ampleur.

Le nautisme est indispensable à l'économie du pays et, singulièrement, de la région qui est la mienne. Il est admis que le type de bateau visé fait vivre une personne pour trois bateaux. Les chantiers navals de mon département sont déjà très éprouvés.

Il me semble inopportun de créer des taxations nouvelles sur les bateaux alors que, dans le même temps, on fait preuve de libéralisme à l'égard de la moto, car les deux phénomènes sont tout à fait comparables.

Je suis également très sensible à l'argument de la commission des affaires économiques et du Plan, selon lequel, par notre système de fiscalité, nous favorisons les entreprises étrangères, et plus particulièrement japonaises, d'autant que les motocyclettes, comme il a été dit tout à l'heure, sont des engins coûteux et que les engins de haut de gamme ne peuvent en aucun cas être assimilés à des instruments de travail, comme peut l'être, par exemple, un Solex, une bicyclette ou même une petite voiture d'occasion.

Je pense qu'à un moment où il est question de solidarité nationale — la vignette a été établie dans cet esprit — il est regrettable de supprimer cette taxation.

Le Gouvernement nous a fait remarquer à plusieurs reprises au cours du débat que nous avons plus tendance à diminuer les recettes qu'à les augmenter. Pour une fois, il ne pourra pas nous adresser cette critique : au lieu de supprimer des recettes nous en prévoyons de nouvelles.

M. le président. La parole est à M. Legrand, pour présenter l'amendement n° 76.

M. Bernard Legrand. Si la vignette sur les véhicules et les droits sur les bateaux de plaisance doivent être maintenus, il est illogique — tout est lié, en effet — d'exonérer les propriétaires de motocyclettes de forte cylindrée, pratiquement toutes de construction étrangère. Je vous ai dit, à l'occasion de la discussion générale, ce que penserait de cette disposition M. Honda !

Qui plus est, ces motocyclettes sont consommatrices d'énergie et à l'origine d'accidents nombreux, graves et coûteux.

Devant le catalogue de dépenses nouvelles présenté par le Gouvernement, que nous ne remettons pas en cause, il serait incohérent de le priver d'une ressource moins injuste que beaucoup d'autres.

Par ailleurs, comme on l'a dit, les auteurs de cet amendement ne proposent pas de supprimer des recettes mais, au contraire, d'en maintenir une.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 37 et 76 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a eu, sur ce sujet, deux avis successifs différents, inspirés cependant par la même philosophie.

Elle a d'abord partagé le sentiment qui vient d'être exprimé et estimé légitime le rétablissement de la vignette sur les motocyclettes de très grosse cylindrée.

Puis, à la réflexion et au vu de certains amendements, notamment celui que présentera M. Poncelet tout à l'heure, il lui a paru qu'il n'y avait pas lieu, pour des raisons sociales et humaines, de traiter différemment les motos de grosse cylindrée et les automobiles de petite cylindrée. Son souci a été de ne pas distinguer, au regard de la fiscalité qu'ils supportent, ces deux modes de locomotion. C'est la raison pour laquelle elle s'est finalement rapprochée de la position défendue par M. Poncelet ; elle considère qu'il serait préférable d'exonérer de la même manière les deux types de véhicules.

Il existe toutefois un obstacle qu'en tant que porte-parole de la commission des finances je me dois d'évoquer : il va de soi que l'exonération des véhicules à quatre roues de petite cylindrée constituerait une perte importante de recettes, que ne manquera pas d'évoquer tout à l'heure, je n'en doute pas, M. le ministre.

Pour toutes ces raisons, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 37 et 76.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 37 et 76 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. Jean Mercier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Me rangeant aux raisons qui ont été avancées et qui me semblent infiniment valables, je voterai les deux amendements qui nous sont proposés.

On a invoqué la solidarité. J'ajouterai un argument supplémentaire : les motocyclettes de grosse cylindrée sont source de pollution et de bruit. Ecoutez ce que disent les maires de nos communes, qui sont souvent saisis de réclamations contre les motocyclistes.

Par ailleurs, accepter l'article 6, c'est accepter une perte de recettes. Je voterai donc ces amendements.

Mais je pense qu'il ne faut pas aller plus loin et je m'opposerai tout à l'heure à la suppression, qui me paraît démagogique, de la taxe sur les voitures de petite cylindrée. Cette taxe existe. Elle est, à l'heure actuelle, passée dans les mœurs, et je ne vois pas pourquoi l'on priverait le Gouvernement d'une ressource.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin pour explication de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur les excellents arguments qui ont été présentés par M. Descours Desacres ; je les fais miens. Mais je voudrais interroger M. le rapporteur général. J'ai cru comprendre que la commission des finances rejetait ces amendements de suppression sous le prétexte qu'il existait un amendement de M. Poncelet, mais auquel est applicable l'article 40, ainsi que M. le rapporteur général nous l'a laissé entendre. Si l'article 40 est applicable à l'amendement de M. Poncelet, je voterai les amendements de suppression, qui ont pour avantage de donner une ressource nouvelle au Gouvernement et d'affirmer le souci de solidarité qui est le nôtre.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je réponds tout de suite à la légitime inquiétude de M. le président Chauvin. Je ne voudrais pas lui laisser croire que la commission des finances pourrait faire preuve de légèreté et se rallier à un amendement qui serait passible de l'article 40.

L'amendement que j'ai évoqué et à partir duquel la commission des finances a déterminé sa position définitive n'est pas passible de l'article 40, car il est accompagné d'un gage qui nous a paru crédible.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Nous sommes dans une situation assez délicate. A l'époque où la vignette — plus précisément la taxe différentielle — a été instaurée par M. Ramadier, il s'agissait de prévoir une recette destinée à aider les personnes âgées en difficulté.

Les propriétaires de motocyclettes n'étaient pas, jusqu'à une époque récente, soumis à cette taxe différentielle et lorsqu'on a voulu assujettir certains d'entre eux, ils ont considéré cette décision comme une brimade et ont mené une action en conséquence, si bien que, psychologiquement, cette extension de la taxe différentielle s'est avérée mauvaise.

Je comprends très bien que, dans le cadre des engagements qui avaient été pris, le Gouvernement proposait la suppression de cette taxe sur les motocyclettes et que l'Assemblée nationale l'ait votée.

Nous, nous n'avons que deux solutions : ou bien accepter purement et simplement la thèse du Gouvernement, ce qui prive l'Etat d'une recette, ou en revenir au régime ancien, c'est-à-dire à la taxation des motos, et nous rallier à l'amendement de M. Poncelet, accepté par la commission des finances.

Il est peut-être difficile de revenir à la taxation pure et simple des motocyclettes de grosse cylindrée. En revanche, l'amendement de M. Poncelet, qui étend cette disposition bienveillante, tout en ménageant une recette, me paraît acceptable. En effet, il est assez choquant que les jeunes ou les personnes de situation très modeste qui achètent un véhicule à quatre roues de faible puissance — en même temps qu'une économie sur la dépense, ils font des économies d'énergie — soient assujettis à la taxe différentielle et non les propriétaires d'engins de sport de haut niveau. Je n'ai rien, croyez-le bien, contre les motocyclettes, je suis moi-même un ancien motocycliste ; par conséquent, j'aurais mauvaise grâce à les blâmer ; à l'époque, si l'on m'avait demandé de payer une vignette, je n'aurais pas été content non plus.

Si je vote maintenant contre les amendements de suppression, c'est parce que nous examinerons tout à l'heure l'amendement de M. Poncelet. Si l'article 40 avait été applicable à cet amendement j'aurais voté les amendements qui nous sont présentés maintenant.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je trouve assez extraordinaire que l'on lie le sort des amendements actuellement en discussion à un amendement qui n'a pas été appelé et dont nous ne connaissons pas toute l'économie. Cette méthode me semble regrettable, et c'est la raison, sans doute, pour laquelle je ne comprends pas la position de la commission des finances.

Cela dit, puisque nous devons nous prononcer sur ces deux amendements, j'indique que, pour ma part, je me rallie à la position adoptée par M. Mercier. Il s'agit, en effet, de machines bruyantes, polluantes, dont la vente ne profite qu'à l'industrie étrangère. Il me paraît tout à fait injuste que les motos de grosse cylindrée ne fussent plus taxées comme elles le sont actuellement.

J'ajoute qu'il s'agit d'une recette supplémentaire que nous laisserons très volontiers au Gouvernement, après les suppressions auxquelles, dans d'autres domaines, le Sénat a cru devoir procéder.

J'appelle donc mes collègues à voter la suppression de cet article 6 et à se rallier aux amendements qui nous sont proposés.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je suggérerais, monsieur le président — si vous en étiez d'accord, bien sûr — de procéder comme le prévoyait, d'ailleurs, fort sagement la liste des amendements en provenance de vos services. Nous pourrions, d'abord, examiner l'amendement de M. Poncelet puisqu'il conditionne l'ensemble du débat sur le maintien ou non de la vignette sur les motocyclettes de haute cylindrée.

Selon que le Sénat se sera exprimé, il pourra plus facilement déterminer sa position sur les autres amendements.

M. le président. Monsieur le rapporteur général tout est possible, mais il y a un certain nombre d'amendements qui se rapportent au même objet que celui qui est visé par M. Poncelet. Ils ont été déposés, notamment, par MM. Vallon et Girod.

Instaurer une discussion commune, alors que deux amendements proposent la suppression de l'article, me paraissait compliquer la tâche du Sénat.

M. Jacques Larché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, quel que soit l'ordre dans lequel les amendements seront discutés, le problème fondamental est de savoir si nous acceptons la proposition démagogique qui consiste à supprimer la vignette-moto. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Nous ne faisons pas de démagogie !

M. Jacques Larché. Le Sénat doit, d'abord, délibérer sur la suppression ou le maintien de la vignette-moto. Puis, s'il y a lieu, il engagera le débat pour savoir si des extensions doivent être prévues ou non.

Pour ma part, je ne voterai pas la suppression de la vignette moto. On a dit que les motocyclettes étaient de fabrication étrangère, qu'elles causaient de la pollution, qu'elles étaient bruyantes. En outre, étant donné le prix des motos de haute cylindrée, leurs propriétaires peuvent parfaitement acquitter le montant de la vignette qui, en soi, d'ailleurs n'est pas tellement élevé.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je demande que la procédure que nous connaissons tous lorsque nous avons à examiner des amendements qui tendent à la suppression d'un article, alors que d'autres tendent à le modifier soit respectée. Dans de tels cas, le Sénat se prononce toujours, en premier lieu, sur les amende-

ments de suppression qui sont donc les plus éloignés du texte initial. Je ne vois pas pourquoi on dérogerait aujourd'hui au déroulement normal de nos débats. Ou, alors, il faudrait changer la rédaction des amendements ou le règlement.

MM. Philippe Machefer et Robert Schwint. Très bien !

M. le président. Monsieur Méric, vous avez raison sur le fond et il n'est pas question de consulter le Sénat sur ces amendements dans un ordre différent. Mais l'on pourrait admettre, si la commission des finances le souhaitait, que tous les amendements portant sur l'article 6 soient défendus en même temps que ceux qui tendent à la suppression.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour donner satisfaction à tous nos collègues, je me rangerai à l'avis de M. Larché pour que le Sénat s'exprime, d'abord, sur les amendements de suppression. Si le Sénat se prononçait pour le rétablissement de la vignette sur les motos, l'examen de l'amendement de M. Poncelet perdrait du même coup sa raison d'être.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix les amendements identiques n^{os} 37 et 76, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

M. Camille Vallin. Le groupe communiste vote contre.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé et les amendements n^{os} 12 rectifié, 56, 83 et 82 n'ont plus d'objet.

Article additionnel (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n^o 70 rectifié bis précédemment réservé. Il est présenté par MM. Poncelet, Souvet, Kauss et il a pour objet, avant l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le tableau figurant au paragraphe I de l'article 16 de la loi n^o 89-80 du 18 janvier 1980 est modifié ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	VÉHICULES AUTRES que les motocyclettes ayant une puissance fiscale.		
	Inférieure ou égale à 5 CV.	De 6 CV et 7 CV.	De 8 CV et 9 CV.
	(En francs.)		
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans.....	Exonérés.	240	560
Véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	Exonérés.	120	280
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge.....	Exonérés.	60	60

DÉSIGNATION	VÉHICULES AUTRES que les motocyclettes ayant une puissance fiscale.		
	De 10 CV et 11 CV	De 12 CV à 16 CV inclus.	Égale ou supérieure à 17 CV.
	(En francs.)		
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans.....	640	1 100	1 600
Véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	320	550	800
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge.....	60	60	60

« II. — L'article 261-4, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 70 rectifié bis est retiré.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — I. — Au tableau figurant à l'article 223 du code des douanes, le droit sur la coque des navires de plaisance et de sport de plus de 8 tonneaux et moins de dix ans est porté à 140 F par tonneau au-delà du 3^e; le droit sur les moteurs est doublé pour les moteurs dont la puissance est supérieure à 10 CV; la taxe spéciale est portée à 200 F par CV.

« La majoration est applicable à l'année 1981.

« II. — Les taux de la taxe spéciale sur certains aéronefs fixés par le paragraphe II de l'article 14 de la loi de finances n^o 80-30 du 18 janvier 1980 sont doublés à compter de l'année 1981, pour les aéronefs de 275 CV et plus.

« La majoration est applicable à compter du 1^{er} janvier 1981. »

La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, M. Fortier ayant été rappelé dans son département d'Indre-et-Loire m'a demandé de vous prier de l'excuser et m'a confié le message qu'il comptait vous adresser. (*Protestations sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous devez vous exprimer en votre nom personnel et non en celui de notre ami M. Fortier. Sinon, je ne peux pas vous donner la parole.

M. Louis Souvet. Le paragraphe II de l'article 7, tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale, vise à doubler les taux de la taxe spéciale sur certains aéronefs. Il résulte, en effet, d'un amendement adopté à l'Assemblée nationale pour compenser la perte de recettes résultant de l'adoption d'un autre amendement concernant les droits sur les bateaux.

Je ferai trois observations. La première est d'ordre technique. Le seuil retenu, 275 chevaux, ne semble correspondre à aucune des classifications retenues par le paragraphe II de l'article 14 de la loi de finances pour 1980 qui avait fixé les précédents taux.

A cet égard, le seuil de 300 chevaux aurait été plus judicieux puisqu'il correspond à une catégorie de taxation, de 300 à 339 chevaux, pour laquelle le montant de la taxe est de 3 000 francs et au seuil d'exonération des aéronefs appartenant à des centres d'instruction et aux écoles de sports aériens relevant d'associations agréées.

Ma deuxième observation, d'ordre économique, concerne l'augmentation inopportune des coûts de l'aviation commerciale.

Si la taxe concerne certains avions d'affaires, elle s'applique également à tous les avions d'une puissance supérieure à 275 chevaux et, on peut supposer qu'elle sera également applicable aux aéronefs à réacteurs, bien que cela ne soit pas très explicitement précisé.

Dans ces conditions, l'aviation commerciale supportera également le poids de cette taxe dont le taux actuel est de 30 000 francs. Est-il judicieux, à une époque où la concurrence entre compagnies aériennes est particulièrement vive, d'imposer un surcoût annuel de 60 000 francs par avion aux compagnies françaises de transport aérien ?

Ma troisième observation, également d'ordre économique, a trait à l'augmentation des charges des entreprises.

La taxe s'applique, enfin, aux hélicoptères civils. A cet égard, il convient de souligner que toute la gamme des hélicoptères de la S.N.I.A.S. est d'une puissance supérieure à 275 chevaux et que les hélicoptères vendus sur le marché français sont principalement utilisés à des opérations participant très directement au processus productif.

Doubler la taxe annuelle paraît, là encore, fort peu judicieux.

Ainsi vous comprendrez, monsieur le ministre, pourquoi j'invite mes collègues à voter l'amendement de suppression adopté par la commission des finances et qui va être présenté dans un instant par le rapporteur général.

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements identiques qui tendent à supprimer l'article 7.

Le premier, n^o 21, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances: le deuxième, n^o 53, par M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan; le troisième, n^o 4, par MM. Palmero, Francou et Robini; le quatrième, n^o 77, par MM. Legrand, Beaupetit et Berchet; le cinquième, n^o 84, par M. Mercier et la formation des sénateurs radicaux de gauche.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n^o 21.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances propose à notre Haute Assemblée — pour les raisons qu'ont d'ailleurs déjà évoquées nos collègues Pintat et Souvet — un amendement de suppression de l'article qui vise à la taxation des bateaux de plaisance à moteur.

Elle a constaté que les bases de cette taxation avaient d'ailleurs évolué à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale, mais cette modification, pour intéressante qu'elle soit, ne lui a pas paru suffisante pour modifier son sentiment sur une décision qui, en effet, taxerait un secteur industriel important dans lequel la France détient actuellement une position assez remarquable.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de soutien à l'économie, la commission des finances a émis un avis défavorable sur l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Chauty, rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° 53.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, la mesure proposée par le Gouvernement se traduira par un doublement de la taxe de francisation des navires de plaisance, taxe qui avait déjà été multipliée par 2,2 voilà dix-huit mois.

Ce relèvement important, qui incontestablement affectera l'activité de nos petits constructeurs de navires, appelle de notre part les observations suivantes.

L'industrie française de la navigation de plaisance concerne 2 000 entreprises, dont 350 producteurs, pour un chiffre d'affaires de 3 milliards de francs.

Ces données nous situent au deuxième rang dans le monde, au niveau de la Grande-Bretagne et derrière les Etats-Unis.

Cette activité, qui constitue souvent, dans certaines régions maritimes, une industrie essentielle, emploie directement 13 000 personnes, auxquelles s'ajoute un nombre d'emplois induits estimé à 25 000 salariés.

Dans la région des pays de Loire, que je représente, en Vendée plus spécialement, sont installés les plus gros constructeurs français de ce genre de navires. Si ceux-ci étaient amenés à cesser leur activité, il se poserait un grave problème de chômage.

Pour souligner le caractère national de ce secteur, on notera que 80 p. 100 des navires utilisés par les plaisanciers français sont fabriqués dans notre pays et que 30 p. 100 de notre production — dont 60 p. 100 pour les voiliers de 10 tonneaux, il faut le noter — est exportée pour une valeur estimée, en 1980, à 300 millions de francs. Dans ce domaine, il n'est pas possible d'avoir un marché exportateur, s'il n'existe pas un marché français porteur.

En ce qui concerne les moteurs, on peut, certes, regretter que les engins hors bord soient en totalité importés, mais une partie notable des moteurs *in board* est réalisée en France, en particulier par Renault-Marine.

On peut, certes, observer que l'imposition demandée aux plaisanciers ne représente qu'une part relativement faible de la valeur du bateau neuf — c'est exact — et moins importante, par exemple, que la vignette applicable aux véhicules automobiles. Mais il convient de noter, par ailleurs, que les navires d'occasion, même de moins de dix ans, atteignent des prix beaucoup plus faibles.

Dans ces conditions, l'effet dissuasif d'une telle mesure n'est pas contestable, ne serait-ce que par l'accent qu'elle met abusivement sur le caractère « luxueux » qui s'attache à la possession de tels navires. D'après les constructeurs, cet effet dissuasif pèsera très lourd sur le marché.

Par ailleurs, dans nos pays côtiers, pour naviguer valablement, il faut posséder un navire d'un certain tonnage. Les mordus de la mer — et ils sont nombreux — s'imposent des sacrifices financiers qui n'ont pas de rapport avec leurs revenus. Des personnes à revenus faibles se mettent souvent à plusieurs pour acheter un navire d'un tonnage important.

Quant aux dispositions concernant les aéronefs, ajoutées au texte initial du Gouvernement, elles ne nous paraissent pas non plus opportunes, dans la mesure où elles affecteraient notamment l'ensemble de la fabrication d'hélicoptères de la S.N.I.A.S. qui constitue l'une des activités les plus importantes de cette entreprise nationale.

En conséquence, compte tenu de l'incidence que ne manqueraient pas d'avoir de tels relèvements de taxes sur deux industries éminemment nationales et exportatrices, votre commission vous propose de supprimer cet article.

M. le président. L'amendement n° 4 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas et je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. Legrand, pour défendre l'amendement n° 77.

M. Bernard Legrand. L'industrie de la construction des navires de plaisance a créé en France, directement ou indirectement, 30 000 emplois, ce qui n'est pas négligeable. En outre cette industrie est exportatrice — 30 p. 100 de sa production — et comporte une balance commerciale positive.

J'insiste également sur le fait que, contrairement à ce que l'on peut croire, la plaisance est un sport qui s'est très largement démocratisé. De nombreux clubs de croisière offrent à des jeunes aux ressources modestes la possibilité de réaliser un sport qui est formateur à la fois d'énergie et de patience.

Il est bon, je crois, que le Sénat s'interroge sur les difficultés que connaissent ces clubs de croisière destinés à des jeunes de condition modeste, par comparaison avec ce qu'il a déjà décidé en ce qui concerne la taxation des aéronefs, taxation dont il a exonéré les clubs aéronautiques qui étaient admis et contrôlés par les organismes compétents.

Les propriétaires de navires de plaisance acquittent déjà des droits parfaitement comparables à ceux que paient les propriétaires de voitures ou de motocyclettes.

La mesure proposée est contraire à l'esprit de démocratisation de ce sport — dont on peut se féliciter — qui est en train de se développer.

Elle est également anti-économique. Ce n'est sans doute pas le moment de courir le risque de supprimer des emplois — M. Chauty l'a indiqué tout à l'heure — d'autant plus que les emplois liés à la plaisance concernent, pour la plupart, les régions les plus durement touchées par le chômage.

J'ai voulu, pour éviter le risque de me voir opposer l'article 40, proposer une compensation dont une partie vient déjà d'être décidée par le Sénat : je veux parler du maintien de la vignette sur les motocyclettes.

J'attire l'attention du Gouvernement sur une deuxième proposition qui pourrait faire entrer un peu d'argent dans ses caisses : rechercher tous les propriétaires français qui échappent à la taxation existante en utilisant des pavillons de complaisance.

Il serait intéressant que le Gouvernement s'efforce de supprimer cette fraude fiscale qui n'est pas négligeable. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° 84.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, j'indique dès maintenant que cet amendement sera retiré car ce que je vais dire est en contradiction avec son objet.

Nous estimons en effet qu'il n'est pas injuste, alors que l'on recherche un effort de solidarité, d'imposer des bateaux de plaisance dont les propriétaires paient souvent fort cher l'utilisation, et surtout l'immobilisation. Cependant, le but de notre amendement était surtout — j'attire l'attention de M. le ministre sur ce point — de mettre en lumière, comme vient de le dire notre collègue M. Bernard Legrand, un système d'évasion et de fraudes fiscales qui tend de plus en plus à se développer : je veux parler de la prolifération des bateaux français battant pavillon de complaisance. (*Très bien ! Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Je pose alors la question à M. le ministre : ne serait-il pas possible, pour mettre fin à cette évasion fiscale, d'obliger, non les étrangers, bien sûr, car pour eux nous ne pouvons rien faire, mais tous les ressortissants français possesseurs de bateaux à voiles de plus de cinq tonneaux et de bateaux à moteur de dix chevaux et plus à être immatriculés en France et à battre pavillon français ?

Une telle mesure, qui serait à étudier dans le détail, nous paraît logique et de nature à apporter une solution satisfaisante.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y réfléchir et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les différents amendements restant en discussion et proposant la suppression de l'article ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement en demande le rejet, monsieur le président.

J'ai le sentiment que les auteurs des amendements ont quelque peu surestimé la portée de ce texte.

Il s'agit en effet d'un dispositif limité. La France compte plus de 500 000 bateaux de plaisance ; 134 000 d'entre eux sont imposés chaque année. La majoration proposée en concerne au maximum 20 000, soit environ 4 p. 100 du parc seulement. Elle ne s'applique donc pas aux 96 p. 100 restants.

Le collectif budgétaire, vous le savez, doit exprimer une solidarité. Il paraît donc normal de demander un effort à 4 p. 100 des propriétaires de bateaux de plaisance.

D'ailleurs, si l'on compare l'imposition annuelle des bateaux à celle des voitures, on constate qu'un voilier de 8 tonnes, qui vaut un minimum de 200 000 francs sans l'accastillage, ne paie à l'heure actuelle que 510 francs, alors qu'une voiture de 10 ou 11 chevaux, qui vaut généralement entre 50 000 et 60 000 francs, soit trois ou quatre fois moins que le voilier, paie 640 francs. C'est un élément de comparaison.

Pour répondre à une préoccupation de M. Mercier, je précise que le cas des pavillons de complaisance est déjà prévu par la loi. Lorsqu'un de ces bateaux est utilisé par un résident français, le droit dû est, suivant les cas, le triple ou le quintuple du droit ordinaire.

J'ajoute, enfin, que le rejet de l'article déséquilibrerait le collectif à concurrence de 50 millions de francs.

Pour répondre à l'argumentation du docteur Fortier, présentée par M. Souvet, je reprendrai successivement ses trois remarques.

D'abord, à propos du seuil de 275 chevaux, je suis tout à fait d'accord avec lui. Le Gouvernement est prêt à se rallier à un seuil de 300 chevaux.

La deuxième remarque concernait les appareils à réaction des compagnies de transport aérien. Bien entendu, les appareils à réaction se trouvent dans le champ des dispositions proposées, mais je puis rassurer entièrement les auteurs de l'amendement : le texte de la loi votée en 1979 exemptait expressément les aéronefs affectés aux transports publics, qu'il s'agisse d'appareils à réaction ou non. Bien entendu, cette exemption n'est pas remise en cause.

Enfin, troisième remarque, s'agissant des hélicoptères civils de plus de 300 chevaux, le champ d'imposition est très limité puisqu'il ne comprend ni les appareils des compagnies de transport ni ceux de l'Etat. Cette année, quarante-quatre hélicoptères seulement ont été imposés.

Au bénéfice de ces observations, il me paraît donc souhaitable de rejeter ces amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 21, 53 et 77, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé et l'amendement n^o 38 n'a plus d'objet.

Compte tenu de l'heure, je crois souhaitable de suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures, avec l'examen du projet de loi relatif à la Cour de cassation.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. La conférence des présidents précise effectivement que nous reprenons nos travaux à quinze heures pour examiner le texte sur la Cour de cassation, mais que nous reprenons à seize heures quinze la suite de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

Mais, monsieur le président, que se passera-t-il si, à seize heures quinze, nous n'avons pas terminé l'examen du projet de loi sur la Cour de cassation ?

M. le président. Monsieur Dailly, je précise qu'à la demande de M. le ministre le débat sur le projet de loi de finances rectificative ne reprendra qu'à seize heures trente et, s'il advenait qu'à ce moment-là l'examen du texte sur la Cour de cassation ne soit pas terminé, je consulterais alors le Sénat pour connaître ses intentions.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

SENATEUR EN MISSION

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 23 juillet 1981.

Monsieur le président,

J'ai décidé de placer M. Marcel Debarge, sénateur, en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Je tenais à vous faire part de cette désignation qui est prise dans le cadre des dispositions de l'article L. O. 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de sauver l'industrie française du textile, et plus spécialement les usines du groupe Boussac-Saint-Frères, où plus de 20 000 travailleurs risquent de perdre leur emploi.

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

COUR DE CASSATION

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation. [N^{os} 315 et 316 (1980-1981).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements était fixé à aujourd'hui, vendredi 24 juillet 1981, à onze heures.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous connaissez fort bien la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui la Cour de cassation : l'excellent rapport de M. Thyraud fournit à cet égard toutes les précisions nécessaires. Il est certain que notre haute juridiction ne peut, compte tenu de l'encombrement actuel, faire face à la haute mission qui est la sienne.

En 1978, votre assemblée avait déjà pris un soin particulier pour rechercher les meilleurs remèdes nécessaires afin de lutter contre ce terrible encombrement. Malheureusement — il faut le constater — le mal n'a fait que s'aggraver. Depuis cette époque très récente, le nombre des pourvois enregistrés a augmenté annuellement de 13 p. 100 et, au cours de la seule année 1979, le contentieux prud'homal a augmenté de près de 45 p. 100. La Cour de cassation étant la clef de voûte de nos institutions judiciaires, il est certain que les maux dont elle souffre rejailissent immédiatement sur l'ensemble de l'institution.

Qu'il y ait retard au règlement des pourvois encourage les recours dilatoires et l'encombrement de la Cour aboutit à la détournement de son véritable rôle, qui est d'assumer la fonction régulatrice du droit. Il s'ensuit des incertitudes juridiques et la surmultiplication des pourvois.

Au moment où nous entreprenons de donner à la justice française un visage non seulement plus généreux et plus marqué du sceau des libertés, mais aussi plus efficace, il est évident qu'il convient de porter remède à cette situation. C'est d'ailleurs une volonté constante.

Le projet que nous vous soumettons n'a pas le mérite de l'originalité ; il est directement inspiré par la Cour de cassation elle-même et j'indique que, dès mon entrée en fonction, les chefs de cette juridiction sont venus me voir et m'ont demandé instamment d'intervenir auprès du Parlement pour que le projet qui vous est soumis puisse être voté pendant la session extraordinaire afin qu'il puisse entrer en vigueur dès la rentrée.

Ce projet repose sur deux mesures urgentes, précisément destinées à permettre l'allègement du travail de la Cour.

La première concerne l'abaissement de sept à cinq du nombre des magistrats dont la présence à l'audience est requise pour qu'un arrêt soit valablement rendu.

Là encore cette proposition ne revêt pas une grande originalité. Pourquoi ? Parce que, dans un certain nombre de juridictions suprêmes européennes et également hors d'Europe, le quorum est de cinq.

L'avantage en serait grand parce qu'ainsi plusieurs formations de jugement pourraient éventuellement fonctionner au sein de chaque chambre, ce qui, pratiquement, compte tenu du quorum à sept, n'était possible qu'à la chambre criminelle.

La seconde mesure tend à donner aux formations restreintes de trois magistrats qui ont été instituées en 1979 une plénitude de juridiction. Vous savez que le texte actuel ne permet que de rejeter les pourvois considérés comme irrecevables ou manifestement dépourvus de fondement. Désormais, les formations à trois magistrats pourront également annuler les jugements qui encourent, à l'évidence, la solution paraissant s'imposer, une cassation ou bien qui statuent sur des désistements ou des déchéances. Nous aurions ainsi un système dans lequel chaque chambre de la Cour de cassation, répondant en cela à des situations différentes, disposerait de deux sortes de formations de jugement, l'une de cinq membres au moins, auxquels seraient soumises les affaires importantes, les affaires de principe, l'autre de trois membres, qui connaîtrait des affaires simples.

En ce qui concerne la réduction du quorum d'audience, je sais que votre commission des lois propose de renoncer à une garantie qui a été introduite dans le projet de loi par l'Assemblée nationale. Cette garantie consiste en ceci : si deux magistrats au moins de la formation de cinq le demandent, il y a lieu à renvoi automatique de l'examen du pourvoi devant la chambre en formation plénière. Il est déjà acquis que cette pratique est constante au sein de la Cour de cassation, mais l'inscrire dans la loi permet de codifier cette pratique et surtout est de nature à renforcer le sentiment de sécurité des plaideurs, qui ainsi sauront que, le cas échéant, si des difficultés apparaissent pour les magistrats, on en revient à la formation plénière.

Je sais aussi que votre commission des lois vous propose de ne pas adopter la disposition qui élargit les pouvoirs des formations restreintes. J'insiste sur ce point en indiquant que le Gouvernement ne peut approuver cette suppression parce qu'elle défigurerait la réforme qui lui est soumise et qui — je le rappelle — est d'initiative de la Cour de cassation elle-même.

En effet, les deux dispositions du projet de loi, celle qui abaisse le quorum d'audience et celle qui donne une plénitude de juridiction aux formations restreintes, forment en réalité un tout. Elles reposent sur la distinction qui est ici fondamentale entre les affaires simples et les affaires plus complexes.

Il est, en effet, inutile de déplacer cinq magistrats ou d'exiger un rapport écrit pour constater une déchéance ou pour casser un jugement qui est manifestement contraire à la loi, que ce soit pour des questions de forme ou de délai, par exemple.

En outre, le très grand effort accompli pour réaliser une organisation nouvelle du fonctionnement de la Cour de cassation, notamment le grand effort informatique poursuivi au sein de la Cour suprême, doit s'articuler autour de cette ligne de partage essentiel entre les affaires de principe, qui permettent à la cour de jouer son rôle régulateur, son véritable rôle normatif, et les affaires que l'on appelle communément d'ordre disciplinaire — le terme serait à cet égard ambigu — et qui, en

réalité, relevant d'une jurisprudence constante et dont la solution paraît s'imposer, peuvent être confiées à ces formations restreintes.

Nous savons que, jusqu'à présent, le système des formations restreintes n'a pas donné les résultats qui étaient escomptés en 1979. On a constaté que ces résultats décevants tenaient précisément au fait que ces formations n'avaient qu'un rôle partiel.

Or, le fonctionnement satisfaisant de la Cour de cassation ne peut reposer que sur une étroite et constante collaboration entre les magistrats et les avocats aux conseils. On ne pouvait attendre de ces avocats aux conseils, en raison du rôle partiel que l'on avait confié aux formations restreintes — fonction de rejet — qu'ils soient favorables à la venue de leurs affaires devant une formation qui n'avait que le pouvoir de les rejeter. On comprend aisément pourquoi.

Dès le moment où l'on complète le pouvoir de ces formations restreintes, ce refus des avocats aux conseils à se rendre devant elles disparaît ; puisqu'elles pourront casser, elles fonctionneront normalement.

Par conséquent, et nous insistons sur ce point, les deux mesures qui vous sont proposées ne peuvent être dissociées. Leur adoption conditionne l'activité à venir de la Cour.

J'indique que nous avons soumis le projet initial aux chefs de la Cour de cassation elle-même, mais que nous avons également demandé à nouveau leur avis à l'ensemble du personnel de la Cour ainsi qu'aux avocats. Tous ont donné leur accord à la réforme en son entier, y compris à la formation restreinte de trois ; et certains ont beaucoup insisté sur ce point. Ils attendent le vote du projet. Ils pourront orienter leurs méthodes et se préparer à la rentrée dès l'instant où le Parlement se sera prononcé.

Pour terminer, je tiens à vous dire qu'il ne s'agit que d'une réforme partielle, d'une réforme d'urgence pour pallier au plus pressé et permettre à la Cour de retrouver le souffle qui lui fait défaut.

Il va de soi que le Gouvernement a d'autres ambitions pour la Cour suprême et que, dans un esprit de concertation, bien entendu, nous serons amenés à vous proposer ultérieurement d'autres mesures plus importantes concernant la réforme de la Cour de cassation. Mais, à l'heure actuelle, les deux mesures que nous vous demandons d'adopter sont nécessaires et nous souhaitons que le Sénat les vote telles qu'elles résultent du projet du Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la commission des lois, unanime, a reconnu une fois de plus, à l'occasion de l'examen de ce texte, l'importance fondamentale de la Cour de cassation pour l'application de la loi et les heureux effets de son action pédagogique sur les cours d'appel et les tribunaux.

Mes collègues et moi-même sommes informés de son activité par son excellent rapport qui, chaque année, dresse un bilan, formule des perspectives et des propositions. Dans celui de 1979, le dernier en date, il était souligné qu'un conseiller rédigeait en moyenne 96 arrêts par an en 1962, alors que le nombre est passé à 109 en 1970 et à 145 en 1978. Il est encore en augmentation.

Nous sommes loin de l'époque où la notion de rendement n'intervenait pas et où les très hautes intelligences et les grandes expériences, rassemblées traditionnellement au sein de la Cour, se concentraient entièrement sur des points de doctrine, sur une difficulté d'application de la loi, pour en donner une interprétation souveraine qui assurait la stabilité du droit et la sécurité des justiciables. Cela se fait encore, avec la même rigueur de pensée, mais moins souvent.

L'accélération de l'histoire et l'évolution rapide de la société ont bouleversé l'ordre ancien des choses. Le temps que les conseillers consacraient autrefois à l'étude et à la réflexion, est dévoré par l'examen de multiples pourvois.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse des raisons de l'encombrement actuel, car je crois qu'il est difficile d'agir sur ses causes pour en diminuer l'importance. Il y aurait alors un risque de priver le justiciable d'un recours qui est pour lui la garantie absolue d'une saine justice.

Les théoriciens du droit, s'en tenant à la lettre des textes constitutifs, considèrent que la Cour de cassation est faite pour la loi et non pour le justiciable. Le justiciable ne partage pas ce point de vue, et la Cour adopte elle-même une position intermédiaire qui n'est pas faite pour le dissuader. Le cas limite et exemplaire est celui de la Cour d'assises, juridiction qui ne connaît pas l'appel, et où la tête qu'il faut sauver — n'est-ce pas monsieur le garde des sceaux ? — compte plus que le point de droit.

S'il est vain de vouloir agir sur les causes, il est en revanche possible d'agir sur les méthodes et sur l'organisation. C'est ce qui a été fait dans le passé, avec une prudente détermination, lorsque de trois chambres, la Cour est passée, par étapes, à six chambres, lorsque le corps des conseillers référendaires a été institué, et lorsque plus récemment la formation restreinte de rejet de trois membres a été créée. La Cour ne connaît jamais de profondes métamorphoses, mais des mues lentes et successives.

C'est une nouvelle mesure de cet ordre qui nous est proposée. La commission des lois a donné une complète adhésion à la réduction du quorum de sept à cinq membres pour favoriser la création de sections dont certains craignent que leur spécialisation compromette l'unité de jurisprudence dont la Cour est la gardienne. La sagesse et le pragmatisme, qui a toujours inspiré la répartition des dossiers par les présidents de chambre et par le doyen, rendent cette crainte illusoire.

En revanche — et j'en suis désolé, monsieur le garde des sceaux — la commission n'a pas cru devoir accepter la reconnaissance de ce qui aurait été en fait un autre quorum. Si l'on tient compte de la pratique née de l'application de la loi de 1979, on s'aperçoit, en effet, que la formation restreinte n'est pas préétablie : elle se constitue cas par cas au sein d'une chambre, qui se réunit « en formation restreinte ». Si nous avions accepté la formule retenue par l'Assemblée nationale, il aurait suffi de dire : « le quorum est réduit de sept à trois » ; toutes les situations intermédiaires auraient été alors possibles.

Nous avons également considéré qu'il était encore trop tôt pour revenir sur la loi de 1979 créant la formation restreinte de rejet, dont nous savons qu'elle a été, en effet, assez mal accueillie par les avocats aux Conseils qui, à partir du moment où leur dossier est renvoyé devant cette formation restreinte, ont toutes les raisons de penser qu'un rejet interviendra, bien que celui-ci ne soit pas automatique. En attribuant à cette formation un pouvoir de cassation, il nous semble que le projet de loi crée une fausse symétrie et que, s'il était accepté, il ferait perdre l'avantage d'une plus grande rapidité dans l'examen des pourvois. Je m'en expliquerai lors de la discussion des articles. Mais lors de l'établissement de la formation restreinte de rejet, une procédure particulière a été établie qui permet, à cette formation, de statuer dès le dépôt du mémoire du demandeur au pourvoi. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre le dépôt du mémoire du défendeur ; le défendeur n'intervient pas. En revanche, si la formation restreinte avait la possibilité, à la fois de rejeter et de casser le jugement, il faudrait utiliser la procédure maximale, c'est-à-dire attendre que le défendeur lui-même ait déposé son mémoire.

Par ailleurs, il est apparu à mes collègues que la réduction du quorum à cinq conseillers, qui résulte de l'adoption de l'article 1^{er} du projet de loi, permettrait de prononcer la cassation sans modification des règles de procédure, le défendeur conservant bien sûr la possibilité de s'expliquer avec une collégialité légèrement élargie qui, à mes yeux, sied mieux à la solennité d'une cassation à l'égard d'un arrêt de la cour d'appel.

J'ai noté, monsieur le garde des sceaux, que dans votre intervention vous avez indiqué — ainsi que vous l'aviez fait à l'Assemblée nationale — que cette réforme n'était qu'un élément d'un vaste problème. Il est vrai qu'elle resterait sans effets sans une augmentation sensible du nombre des conseillers référendaires, des avocats généraux, des greffiers et des secrétaires, ce qui suppose, bien sûr, des choix budgétaires en faveur de la Cour de cassation.

L'informatique dans le domaine de l'organisation rationnelle du travail est appelée à jouer un grand rôle pour éviter les doubles emplois, les contrariétés des décisions, et suppléer les mémoires défaillants. Si cette aide à la décision est absolument indispensable, elle ne pourra en aucun cas remplacer les exceptionnelles aptitudes humaines des membres de la Haute juridiction dont je suis heureux, au nom de la commission, de souligner à nouveau les mérites.

C'est pour leur permettre un travail plus facile, et peut-être plus serein, que la commission vous invite, mes chers collègues, à voter le texte du projet de loi tel qu'elle l'a amendé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous sommes en présence d'un texte de circonstance et c'est comme tel que nous l'examinons. Et parce que nous le qualifions de « texte de circonstance » il suscite, de notre part, beaucoup de bienveillance en attendant la nécessaire réforme des juridictions.

L'essentiel du projet, pour nous, est la diminution de sept à cinq du nombre des magistrats qui vont pouvoir juger en formation, j'allais dire, normale. Nous observons que, jusqu'en 1952, ils étaient onze. Ils sont sept. Leur nombre sera réduit à cinq. Nous acceptons cette réduction, tout en observant que onze c'est mieux que sept, que sept c'est mieux que cinq et que cinq c'est moins bon que sept.

Le rôle de la Cour de cassation est évidemment indispensable, nous en sommes tous conscients, pour répondre aux besoins d'une justice de qualité.

Elle assure l'unification du droit. C'est son rôle régulateur. Elle assure « la certitude de la règle de droit », a-t-on dit au cours des débats devant l'Assemblée nationale.

Mais j'ai noté dans la déclaration de M. le garde des sceaux : unification et progrès du droit. Or, qui dit progrès dit, par conséquent, mouvement parce que, effectivement, le droit doit être en perpétuel mouvement.

Une contradiction existe peut-être : contradiction entre cette certitude et cette unification et le nécessaire progrès, d'où la difficulté des problèmes qui sont soumis à la Haute juridiction. Nous avons du reste connu quelquefois des divergences de jurisprudence d'une chambre à l'autre, au sein même de la Cour de cassation, divergences qui ont persisté pendant plusieurs années.

Comment en serait-il autrement puisque certaines notions varient avec le temps, subissent l'effet d'usure. Que dire, par exemple, de la gestion du bon père de famille ou de l'intérêt de la famille tout court ? Nous avons, du reste, chacun en mémoire de célèbres revirements de la Cour de cassation elle-même.

C'est la raison pour laquelle, tout en rendant hommage à ce rôle unificateur, nous voulons quand même formuler une réserve et comme une espèce de mise en garde.

Oui au rôle unificateur à condition que le juge du premier degré continue à rester libre. Ce doit être un droit pour le juge du premier degré de juger comme il l'entend : il doit pouvoir interpréter la règle de droit autrement que ne le fait la Cour de cassation et on ne doit pas lui en tenir rigueur.

Je veux dire également que le juge du premier degré ne doit, en aucun cas, être sanctionné s'il montre ce qui peut apparaître comme des audaces ; et je le dis d'autant plus volontiers que des sanctions extrêmement graves ont été prononcées voilà quelques mois contre un magistrat pour la façon dont il jugeait. Comment aurait-on pu rechercher ce magistrat s'il avait siégé dans une juridiction collégiale ? C'est parce qu'il était juge unique, juge d'instance, j'allais dire au plus bas de l'échelle, j'allais même presque dire le lampiste, qu'il a été sanctionné avec la sévérité que l'on connaît.

Or, je prétends que par leur audace, certains magistrats aident la Cour de cassation à sortir d'une certaine sclérose et cela est indispensable.

Ces réserves m'amènent à dire que nous ne sommes pas du tout d'accord sur le rôle hiérarchique de la Cour de cassation.

Telles sont les observations que je voulais faire au nom du groupe socialiste. Nous disons, monsieur le garde des sceaux, oui à ce pansement provisoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. C'est parce que, monsieur le garde des sceaux, vous êtes obligé de parer au plus pressé et surtout parce que nous sommes persuadés que d'ici peu de temps vous présenterez à la discussion des parlementaires un projet plus ample et plus complet que nous allons donner notre accord sur votre projet tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale.

Vous êtes obligé de parer au plus pressé. Vous avez rappelé, notre rapporteur l'a fait également, l'augmentation du nombre des dossiers qui sont soumis depuis quelques années à la Cour

de cassation. Tout à l'heure, j'ai été frappé par la précision que vous avez donnée concernant la croissance du nombre des dossiers prud'homaux : 45 p. 100 de plus avez-vous dit. Etant donné la situation économique que nous connaissons et la façon dont le patronat agit, plus particulièrement à l'égard des salariés dits protégés, ce pourcentage se maintiendra, s'il ne croît pas pendant un certain temps encore.

Il faut aussi tenir compte de la qualité du travail fourni par la Haute Juridiction, travail auquel MM. Thyraud et Ciccolini ont rendu un hommage que je partage. Je sais, par les conversations que j'ai pu avoir avec certains des magistrats de la Cour de cassation, combien ce travail est harassant. Mais en ce qui concerne la qualité, je m'interroge. Etant donné que l'on est passé, selon les chiffres qui nous ont été indiqués, de 10 000 à 15 000 décisions, je me demande, malgré tout ce que peuvent faire les magistrats de la Cour de cassation et leur désir de bien le faire, s'ils sont en mesure de remplir convenablement leur tâche.

Nous allons donc vous donner, monsieur le garde des sceaux, notre accord sur la réduction de sept à cinq du nombre de magistrats par chambre de façon à pouvoir créer plusieurs sections.

Reste le problème de la formation restreinte, qui ne comprendrait que trois magistrats. Sur le principe, cette réduction est en elle-même dangereuse, et je crois qu'un certain nombre de magistrats de la Cour de cassation sont sur ce point d'accord avec moi.

Il est dangereux aussi de donner au président de la Cour de cassation ou au président de chambre le droit de dire, après un bref examen, que le dossier sera transmis à la formation restreinte, avec l'indication que le recours qui a été déposé ne devrait manifestement pas aboutir.

C'est pourquoi j'ai parlé tout à l'heure des amendements adoptés par l'Assemblée nationale. Il me paraît en effet indispensable, dans la mesure où le texte sur la formation restreinte serait adopté, qu'il le soit avec lesdits amendements car ils constituent une garantie, ou au moins un commencement de garantie, pour les justiciables. La plupart des avocats à la Cour de cassation sont, si j'en crois ce qui m'en a été dit, d'accord sur les modifications apportées dans ce domaine, sous réserve de pouvoir eux-mêmes intervenir en donnant une indication à la chambre intéressée. Or, ils n'auront la possibilité de la faire que si le texte amendé est adopté.

Cela étant, monsieur le garde des sceaux, vous savez aussi bien que nous que le problème n'est pas pour autant résolu. Vous avez dit vous-même tout à l'heure que vous alliez vous préoccuper de nous soumettre un texte plus complet.

Je pense d'abord aux moyens techniques. On a parlé d'informatique, et c'est bien. Mais si j'en crois ce que m'ont dit certains magistrats de la Cour de cassation, l'informatique est bien loin d'avoir fait son apparition au niveau du travail quotidien, où l'on en est encore à gratter du papier, si je peux me permettre cette expression, et dans des conditions sans aucun rapport avec ce siècle de l'informatique.

Pas plus tard qu'hier, j'avais un entretien avec un haut magistrat de la cour d'appel de Paris qui me disait que, lorsqu'il exerçait, en province, les fonctions de président de la commission de la sécurité sociale, il disposait, sur le plan technique, d'infiniment plus de moyens que là où il est aujourd'hui. La situation, je le sais, est identique à la Cour de cassation.

Il faudra se poser ensuite la question de savoir si le nombre de conseillers et d'avocats généraux à la Cour de cassation est suffisant ou s'il faut songer à l'augmenter. Les avocats généraux doivent avoir un rôle éminent à jouer, identique à celui de commissaire du Gouvernement ou de commissaire de la loi au Conseil d'Etat. Nous connaissons la qualité du travail que ces derniers fournissent et des réquisitions qu'ils présentent sur chaque affaire. Or je me suis laissé dire qu'en raison de la surcharge du travail de la Cour de cassation, les avocats généraux n'interviendraient pas d'une façon aussi constante et aussi complète dans les affaires qui sont soumises à cette Haute Juridiction.

Etant donné le nombre de dossiers qui resteront, quoi qu'il advienne de notre texte, à résoudre, ne vaudrait-il pas mieux augmenter le nombre des conseillers référendaires plutôt que d'augmenter celui des conseillers en titre ? Deux conseillers référendaires, par exemple, pourraient — si je puis employer cette expression — déblayer le travail du conseiller en titre, lui apporter les éléments qui lui permettraient d'aboutir à une solution beaucoup plus rapide et, en tout cas, beaucoup plus facile à trouver pour lui.

Par ailleurs, ne faudra-t-il pas songer à une espèce d'échevinage à la Cour de cassation pour quelques mois, voire deux ou trois ans, d'hommes particulièrement avertis dans telle ou telle spécialité, et qui seraient là en service extraordinaire ? Il a été question, tout à l'heure, du nombre des dossiers du contentieux prud'homal. Ne pourrait-il s'agir, par exemple, de responsables de syndicats ou d'hommes qui ont assuré pendant quelque temps la présidence de conseils de prud'hommes et qui sont qualifiés, en droit comme en fait, parce qu'ils ont été sur le terrain avant d'être des magistrats prud'homaux ? Un homme qui connaît en droit et en fait les problèmes qui sont soumis à l'examen de la Cour de cassation pourrait, à mon avis, être particulièrement utile à leur solution. Il ne s'agirait pas — que l'on m'entende bien — d'une espèce de récompense dont bénéficierait quelquefois certains conseillers d'Etat en service extraordinaire. Je pense simplement que les hommes dont je viens de vous parler pourraient avoir leur place auprès des magistrats professionnels de la Cour de cassation.

D'ailleurs, tout cela doit être lié à une réforme du statut de la magistrature. C'est vous dire l'ampleur du problème ! Nous avons eu l'occasion, alors que vous n'étiez pas dans cette enceinte, monsieur le garde des sceaux, d'étudier la réforme du statut de la magistrature tel que l'avait proposée M. Peyrefitte. Nous avons à ce moment-là, au nom du groupe communiste, émis toute une série de critiques. Même si le texte présenté par M. Peyrefitte a été adopté, nous considérons que nos critiques étaient fondées et le restent et que, s'il était nécessaire, nous les reprendrions. Nous souhaitons d'ailleurs avoir la possibilité d'en discuter le plus rapidement possible.

Le dernier problème que je voudrais évoquer devant vous concerne les amendes. Le texte proposé par la commission des lois du Sénat sur ce point devrait être adopté.

Mais, de plus, je ne pense pas que l'on puisse demander à la Cour de cassation de pratiquer une sorte de dissuasion par les amendes. Notre commission des lois propose que les amendes en matière pénale soient supprimées.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il s'agit de la consignation et non des amendes !

M. Charles Lederman. Alors, il n'y a pas de problème.

Je disais donc que les amendes devraient être supprimées parce qu'elles ne doivent pas être un moyen de dissuasion. La justice, mais aussi l'accès à la justice, doivent être égaux pour tous. Je souhaite que ce problème ne soit pas longtemps ignoré. J'aurais sans doute déposé un amendement en ce sens si je ne m'étais laissé dire qu'une telle mesure relevait d'un décret et qu'en conséquence le problème ne pouvait pas être abordé dans cette enceinte.

Telles sont les observations que je voulais faire, en insistant encore, monsieur le garde des sceaux, sur le fait que ce que nous attendons surtout de votre Chancellerie, c'est un projet complet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. Art. 1^{er}. — I. — A la première phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire, le mot « sept » est remplacé par le mot « cinq ».

« II. — Après la première phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire, il est inséré la nouvelle phrase suivante :

« A la demande de deux d'entre eux, l'affaire est renvoyée devant la chambre réunie en formation plénière. »

« III. — La seconde phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire est abrogée. »

Par amendement n° 1, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale, la commission des lois est bien d'accord pour que le quorum soit réduit de sept à cinq. Elle accepte donc le paragraphe I de l'article 1^{er}.

En revanche, il lui est apparu que la disposition introduite par l'Assemblée nationale n'avait pas lieu d'être maintenue. Nos collègues députés ont prévu, en effet, qu'à la demande de deux conseillers appartenant à la formation de jugement, l'affaire pouvait être renvoyée devant la chambre réunie en formation plénière.

Nous avons très bien compris l'esprit dans lequel cette modification avait été proposée par nos collègues, mais il nous semble qu'il s'agit là d'une disposition de procédure d'ordre interne et que l'article 34 de la Constitution ne permet pas à notre assemblée de statuer à ce sujet.

Sur le fond du problème, nous considérons que cette formule ne doit pas être retenue, à supposer qu'elle soit constitutionnelle — ce que nous ne croyons pas — car elle introduirait un délibéré à l'intérieur du délibéré.

De quelle manière la position des deux conseillers exigeant le renvoi en formation plénière serait-elle constatée ? Un procès-verbal serait-il nécessaire ? Une pratique existe et vous y avez fait allusion, monsieur le garde des sceaux, dans votre intervention. A l'occasion du « tour de table » qui a lieu, il semble être tenu compte des observations qui sont faites par les conseillers. Dans la mesure où la formation statuera à cinq conseillers, on peut croire que, compte tenu des règles de courtoisie qui sont traditionnelles au sein de la Haute juridiction, il n'y aura pas d'opposition à ce que le renvoi soit ordonné non pas en formation plénière — c'est un terme qui prête à équivoque, car l'assemblée plénière a remplacé la formation des chambres réunies — mais en formation élargie.

D'un autre côté, nous avons pensé que l'intention des auteurs de la modification était trahie, car ils prévoient, en la circonstance, la nécessité de l'intervention de deux conseillers, alors que la pratique actuelle permet d'arriver au même résultat avec un seul conseiller.

C'est pour toutes ces raisons que la commission des lois vous demande, mes chers collègues, de supprimer le paragraphe II qui a été ajouté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Comme je l'ai précédemment indiqué, il se trouve que ce que l'Assemblée nationale a prévu dans la disposition qu'elle a ajoutée au texte existe déjà.

Il paraît dans l'intérêt de la justice, lorsque l'on considère que la question est très importante et peut-être appelée un changement de jurisprudence ou une ouverture nouvelle, de renvoyer l'affaire devant la chambre réunie en sa formation plénière.

On objecte à cela, d'une part, l'existence de l'usage et, d'autre part, la possibilité d'inclure la disposition dans un texte de loi eu égard à la nature de cette disposition.

Non ! Il s'agit d'un droit. Par conséquent, cela relève du pouvoir législatif. A cet égard, l'argument invoqué ne me paraît pas devoir être retenu.

Tout ce que nous demandons, c'est la codification de la pratique, c'est l'expression d'une garantie accordée au justiciable : si deux magistrats sur cinq estiment que l'on se trouve en présence d'une nécessité d'examen par une formation plénière de la chambre réunie, il faut que celle-ci ait lieu.

Je ne crois pas qu'il y ait avantage à supprimer cette disposition protectrice, les choses allant mieux en les disant qu'en se référant simplement à la pratique.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Jean Mercier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Je n'ai pas été convaincu du tout par l'argumentation de la commission des lois. Je ne pense pas, comme vient de le dire M. le garde des sceaux, que sur le terrain constitutionnel il puisse y avoir problème quant au renvoi.

Voyons ! Nous savons tous que les renvois sont fréquents par arrêt. Qu'il s'agisse de connexité, de litispendance, de compétence, combien de fois avons-nous vu une incompétence déclarée ! Il suffira d'un arrêt.

Il est sage — c'est un point de vue personnel sur lequel je ne me battrais pas outre mesure — de sanctionner cette pratique.

L'argument de M. le garde des sceaux me paraît être très important : le projet de loi a été établi en accord avec les membres de la Cour de cassation. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque la solution du pourvoi lui paraît s'imposer, le premier président ou le président de la chambre concernée peut décider de faire juger l'affaire par une formation restreinte de trois magistrats. Cette formation peut renvoyer l'examen du pourvoi à l'audience de la chambre, à la demande de l'une des parties ; le renvoi est de droit si l'un des magistrats composant la formation restreinte le demande. »

Par amendement n° 2, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission des lois propose la suppression de l'article 2, qui établit une symétrie en ce qui concerne la formation permanente telle qu'elle a été créée par la loi de 1979.

En l'état actuel, elle a seulement le pouvoir de déclarer le pourvoi irrecevable ou de prononcer le rejet s'il lui paraît manifestement infondé.

Il est prévu par le texte du Gouvernement, à la suite d'une concertation, je le reconnais, avec les magistrats de la Cour de cassation — ce principe a été retenu par l'Assemblée nationale — de donner à cette formation restreinte la possibilité de prononcer la cassation.

Ainsi que je l'ai indiqué voilà un instant, une confusion doit être évitée. A la lecture du texte, on peut croire que la formation restreinte est préétablie. On pourrait imaginer qu'à l'ouverture de l'année judiciaire on crée, dans chaque chambre, une formation restreinte chargée de déclarer un pourvoi irrecevable ou de prononcer la cassation dans les cas les plus simples.

Je répète que ce n'est pas le cas. La chambre se réunit en formation restreinte et c'est une question de quorum. C'est le même problème qu'à l'article 1^{er} et la formation restreinte, telle qu'elle a été prévue par le législateur en 1979, n'a pas été beaucoup utilisée. Je crois qu'une seule chambre, la deuxième chambre civile, en use d'une manière constante, mais il est peut-être trop tôt pour considérer que cette modification, qui n'est pas encore entrée complètement dans les mœurs judiciaires, doit être revue.

Ainsi que je l'ai précisé, la cassation d'un arrêt de cour d'appel est une mesure importante et il est souhaitable qu'elle soit prononcée par une juridiction de cinq magistrats, ce qui sera maintenant possible compte tenu de la modification que nous avons adoptée en votant l'article 1^{er}.

D'autre part, dans la modification apportée au texte initial par l'Assemblée nationale, il existait une disposition qui risquait de rendre totalement inopérante la mesure, car il était indiqué que l'une des parties pouvait s'opposer au renvoi devant la formation restreinte.

Or, imaginons la situation : comment un avocat pourra-t-il se justifier aux yeux de son client qui aura vu son pourvoi rejeté ou entendu la cassation prononcée ? Il lui dira : « Il s'agit d'une formation restreinte qui statuait avec mon accord », mais le justiciable pensera toujours que s'il avait été jugé par une formation comprenant cinq conseillers, une meilleure justice aurait été rendue. Ainsi arriverait-on, par le renvoi devant la formation élargie, à des délais de procédure plus importants.

Or le but que nous cherchons à atteindre, c'est d'abrèger les procédures. Souvent, les pourvois en cassation sont, il faut le reconnaître, des moyens dilatoires. Or le pourvoi est suspensif en matière pénale mais, en matière civile, bien peu de justiciables prennent le risque d'exécuter une décision lorsqu'elle est frappée de pourvoi, car une épée de Damoclès plane sur cette décision et ils ne veulent pas courir de risque.

C'est dans ces conditions que la commission, tout en comprenant parfaitement les raisons qui ont été invoquées aussi bien par M. le garde des sceaux que par nos collègues députés, a pensé qu'il était préférable de ne pas attribuer à cette formation restreinte de tels pouvoirs.

Elle souhaite, au contraire, le maintien de cette formation restreinte telle qu'elle a été instituée par la loi de janvier 1979, qui prévoit une procédure allégée : la formation statue dès le dépôt du mémoire du demandeur sans qu'il soit nécessaire d'entendre le défendeur et il n'est pas nécessaire que soit déposé un rapport écrit ; un rapport oral suffit. Or cette procédure allégée ne semble pas être possible dans le cas de la formation qui nous est aujourd'hui proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. A cet égard, je répondrai avec plus de fermeté que je l'ai fait tout à l'heure aux observations — excellentes dans leur forme, mais peut-être erronées quant à leurs conséquences — de M. le rapporteur. Je crois, en effet, qu'il s'agit de savoir ce que l'on veut, ou plutôt de savoir si l'on veut ce que la Cour de cassation souhaite.

Il ne s'agit pas — je le rappelle encore une fois — d'une réforme jaillissant tout armée des bureaux de la Chancellerie. C'est l'expression profonde d'une nécessité impérative pour la Cour suprême et la formation restreinte qui est invoquée ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Généraliser, c'est le désir profond et l'expression de la nécessité que m'ont exprimés aussi bien les chefs de cour que les avocats au conseil eux-mêmes.

Il faut savoir ce que l'on veut. De quoi s'agit-il ici ? Tout simplement de rendre à la Cour suprême sa véritable fonction régulatrice, c'est-à-dire lui permettre non seulement de juger par formation ramenée, comme dans d'autres pays, à cinq membres, mais aussi et surtout, par formation restreinte. Il ne s'agit pas là du subsidiaire ; c'est l'autre volet nécessaire de la réforme sans laquelle la Cour de cassation serait immédiatement paralysée.

Je donnerai une précision chiffrée : j'ai évoqué tout à l'heure — M. Lederman l'a également rappelé — le désastreux état de la situation en ce qui concerne la chambre sociale. Que le Sénat sache en cet instant que de 35 à 40 p. 100 des 5 000 pourvois formés annuellement devant la chambre criminelle seraient susceptibles d'être évacués par la voie de la formation restreinte avec le tempérament, rassurant pour le justiciable, que j'ai indiqué tout à l'heure.

On me rétorque qu'il existe un précédent de 1979 dont l'échec est patent. Pourquoi cet échec est-il patent ? Parce que la conception en était erronée sur le plan de la procédure. En effet, cette réforme ne prenait pas en compte la vérité judiciaire, en particulier, le rôle des avocats.

Nous savions tous que ceux-ci n'allaient pas devant la formation restreinte. Pourquoi ? Parce que, d'ores et déjà, ils savaient qu'ils avouaient par là qu'il s'agissait d'une irrecevabilité ou d'un rejet en présence de moyens mal fondés. Ils n'étaient enclins à accepter ni l'une ni l'autre de ces situations. On se trouvait donc en présence d'une réforme qui méconnaissait la réalité et qui, de ce fait, a été rejetée.

C'est principalement à partir de ce constat d'échec que les chefs de cour et les avocats ont estimé que, si cette formation restreinte retrouvait sa plénitude de gestion, c'est-à-dire pouvait casser, cette fuite devant la formation restreinte s'arrêterait.

Sans doute va-t-on retrouver le déroulement procédural normal avec échange de mémoires entre demandeur et défendeur, et cela paraît une nécessité de bonne gestion. Cependant, même avec cette procédure normale, le délai pour déposer les pourvois serait à ce moment-là de cinq à sept mois alors qu'aujourd'hui il est de deux ans.

Par conséquent, ce que vous estimez devoir être une mesure suffisante est, en réalité, une mesure parfaitement insuffisante. Vous feriez une « réforme à cloche-pied » en ne votant que l'article premier, c'est-à-dire en ramenant à cinq le quorum dans le cadre d'une formation ordinaire, et en n'acceptant pas l'idée d'une formation restreinte à trois magistrats. Dans ces conditions, vous maintiendriez le blocage actuel qui est à l'origine même du projet.

Je le répète : vous faites une réforme même pas à court terme, mais à cloche-pied. Elle ne fonctionnera pas et vous n'aurez en rien résolu le problème que la Cour de cassation vous demande de régler.

Je vous rappelle que c'est un projet antérieur au changement de majorité intervenu, car il m'a été présenté avec insistance dès ma prise de fonction par le chef de la Cour lui-même.

Pour une raison théorique, vous aboutissez à enlever à la réforme une grande partie, sinon l'essentiel de son intérêt.

Quant au tempérament apporté par l'Assemblée nationale, on le conçoit parce qu'on peut toujours s'inquiéter en pensant à une erreur possible d'appréciation, ce qui est très improbable de la part de la Haute autorité juridique qui considérerait qu'on se trouve en présence d'une situation qui appelle une solution qui s'impose. Il faut tout de même le prévoir et, dans ce cas-là, évidemment, la solution, c'est celle qu'a apportée l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la possibilité de faire jouer le tempérament si un plaideur le souhaite, mais à la condition que la formation restreinte l'accepte ou qu'un magistrat dise : « Attention, pente dangereuse, arrêtons-nous ».

Cet article 2 est le cœur même du projet. C'est celui qui permettra, après le vote de l'article 1^{er}, de remédier à la situation désastreuse qui est celle de la Cour de cassation. C'est cette disposition qui libérera la Cour suprême de son engorgement actuel et qui lui rendra sa vraie fonction.

Le tempérament accordé est une mesure très heureuse qui protégera les justiciables et assurera en même temps le progrès de la jurisprudence.

Je demande donc au Sénat de ne pas suivre sur ce point l'avis de sa commission, quelles que soient les raisons invoquées dont on comprend le fondement.

La disposition proposée est une nécessité, une réforme voulue par la juridiction, acceptée par tous ses participants, indispensable pour la bonne marche de la justice ; elle devrait tout au moins nous permettre d'aller jusqu'au port évoqué par M. Lederman, c'est-à-dire la réforme de la Cour de cassation. Sinon, nous sombrons au moment où nous hissons la voile.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman, contre l'amendement.

M. Charles Lederman. L'argumentation présentée par notre rapporteur ne me semble pas pouvoir être retenue. Je ne veux pas répéter ce que, excellemment, M. le garde des sceaux vient de dire, mais, quand M. Thyraud indique que la cassation est plus importante que le rejet, je voudrais bien que l'on m'explique pourquoi. Je considère, au contraire, que le rejet est quelquefois beaucoup plus important que la cassation ou, si l'on préfère, qu'il est aussi important. Il n'y a donc pas là matière à discrimination.

Dans ces conditions, si l'on donne à une formation la possibilité de rejeter, il faut aussi lui donner celle de casser et d'annuler pour les motifs que M. le garde des sceaux a indiqués.

M. Thyraud a dit encore qu'on ne voyait pas comment un avocat pourrait ne pas demander le renvoi devant une formation plus importante. Or, j'ai cru comprendre, à la lecture du texte, que la demande présentée par la partie ou, au nom de la partie, par l'avocat, n'entraîne pas de droit le renvoi devant la formation élargie. Il appartient donc à l'avocat d'apprécier s'il peut ou non demander le renvoi.

La plupart du temps, les avocats à la Cour de cassation sont comme les avocats à la cour d'appel, ils ne prennent pas une pareille décision sans en avoir référé à leur client, et c'est avec son accord qu'il demandera ou non le renvoi devant la formation plus importante.

De plus, les avocats à la Cour de cassation, beaucoup plus que les avocats à la cour d'appel, ont l'habitude d'indiquer aux clients si leur pourvoi a des chances de réussir ou non. Ils le font quasi habituellement, il s'ensuit que la partie intéressée est toujours avertie.

M. Thyraud ajoute que peu de justiciables courent le risque devant un pourvoi d'exécuter. Je crois pouvoir le démentir sur ce point. En effet, la cour d'appel, dans la mesure où le pourvoi n'est pas suspensif, donne à la partie intéressée la possibilité d'exécuter. Nous savons que la grande majorité des décisions qui sont frappées de recours devant la Cour de cassation sont cependant exécutées. Je ne comprends pas notre rapporteur quand il parle de procédure dilatoire alors que, dans le même

temps, il rejette les propositions faites par le Gouvernement.

Si, dans l'esprit de notre rapporteur, de nombreux pourvois sont dilatoires, à plus forte raison, pour ces pourvois dilatoires plus particulièrement, devrait-on essayer de trouver une solution beaucoup plus rapide aux pourvois qui sont engagés.

Les garanties qui sont données m'apparaissent, je l'ai dit dans mon intervention au cours de la discussion générale, absolument indispensables.

Le problème à résoudre est celui qui a été posé par M. le garde des sceaux : il faut savoir ce que nous voulons.

Je relève simplement que, si M. le garde des sceaux a parlé d'un délai habituel de vingt-quatre mois, actuellement, pour trouver une solution au pourvoi, il ressort de divers rapports et de la discussion à l'Assemblée nationale que, présentement, vingt-six ou vingt-huit mois sont souvent nécessaires pour aboutir à la décision de la Cour de cassation.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais d'abord présenter mes excuses à notre rapporteur. Il est très difficile, au cours de cette session, d'être partout à la fois. Je n'assistais pas à la réunion de la commission des lois au moment où celle-ci a examiné ce texte parce que je suivais en séance publique la discussion du collectif budgétaire. Or, il n'est jamais agréable pour un membre d'une commission qui n'a pas pu s'exprimer d'intervenir dans le débat en séance publique dans le sens contraire du rapporteur et surtout sans avoir pu l'en prévenir au préalable.

Nous sommes, mesdames, messieurs, dans une situation difficile. Nous venons d'entendre M. le garde des sceaux nous dire que, si nous adoptions l'amendement de la commission, nous viderions la réforme de sa substance.

Or, lorsque nous nous reportons au rapport écrit de M. le rapporteur, nous lisons, à propos de cet article 2, la phrase suivante : « Il a semblé à votre commission que cette possibilité introduisait une nouvelle arme entre les mains des plaideurs abusifs et risquait de vider de tout contenu la réforme proposée. »

M. le garde des sceaux affirme donc que nous allons, si nous suivons le rapporteur, vider la réforme de tout contenu, et le rapporteur, dans son rapport écrit, nous dit, en termes strictement identiques, que ce serait la vider de son contenu que de suivre le Gouvernement.

Pour ma part — je voudrais m'en excuser auprès d'elle — je ne vais pas suivre la commission, sous réserve que M. le garde des sceaux veuille bien me donner, puisque je n'ai pas le droit de déposer un amendement — les délais sont forclos — certains apaisements dont j'ai besoin.

Le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale dispose : « Lorsque la solution du pourvoi lui paraît s'imposer... » — voilà une formule que je n'aime pas ! — « ... le premier président ou le président de la chambre concernée peut renvoyer l'affaire devant une formation restreinte de trois magistrats. »

Je crois savoir que si M. le garde des sceaux a rédigé ainsi son projet, c'est parce qu'il a voulu prendre en considération les remarques du Conseil d'Etat qui a préféré cette formule à celle de l'avant-projet du Gouvernement qui stipulait : « ... si l'affaire ne pose aucune question de principe et ne présente aucune difficulté particulière... ». Une telle rédaction avait à mon sens une portée tout à fait différente.

En effet, si l'affaire ne pose aucune question de principe et ne présente aucune difficulté particulière, on ne voit pas pourquoi on ne s'en remettrait pas au premier président ou au président de la chambre concernée pour décider de faire juger l'affaire par une formation restreinte de trois magistrats, et cela surtout depuis que l'Assemblée nationale a introduit deux garde-fous.

Le premier de ceux-ci permet de renvoyer l'examen du pourvoi à l'audience de la chambre à la simple demande de l'une des parties. Selon M. le rapporteur, cette procédure serait une source de retard. J'imagine mal, puisque la Cour de cassation est demanderesse et que vous cherchez, monsieur le garde des sceaux, de surcroît à lui donner satisfaction, que des dispositions ne seront pas prises par décret, par arrêté ou par circulaire, qui permettront de faire obstacle à toute possibilité d'obstruction susceptible de naître de la volonté de l'une des parties.

L'Assemblée nationale a prévu un second garde-fou : le renvoi est de droit si l'un des magistrats composant la formation restreinte le demande, de telle sorte que, si les trois magistrats ne sont pas unanimes, l'affaire est renvoyée devant la chambre.

Ainsi, si l'une des parties estime qu'elle risque de ne pas être jugée dans les conditions qu'elle juge convenables de même que si l'un des magistrats a une hésitation, l'affaire est renvoyée devant la chambre.

Ces deux garde-fous, instaurés par l'Assemblée nationale me mettent à l'aise. En revanche, les mots « ... lorsque la solution du pourvoi lui paraît s'imposer... » me choquent et, à moins que l'on ne m'apporte des éléments d'informations ou des éclaircissements qui m'échappent, j'aurais préféré voir M. le garde des sceaux déposer — car il en a le droit, lui — un amendement substituant aux mots : « ... lorsque la solution du pourvoi lui paraît s'imposer... », les mots : « ... lorsque l'affaire ne pose aucune question de principe et ne présente aucune difficulté particulière... ».

S'il en était ainsi, c'est vraiment sans la moindre réticence que je pourrais apporter mon suffrage au Gouvernement.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Dailly, je conçois tout ce que les formules de ce genre peuvent susciter comme difficultés. On s'interroge beaucoup pour savoir ce que signifient les termes « d'ores et déjà certaines ». Aucune formule ne peut donner satisfaction à cet égard. Si l'expression « s'en remettre à la sagesse du magistrat » a un sens et une portée, c'est bien vrai en la circonstance puisque c'est le magistrat qui prendra la décision.

Cette évolution des textes correspond au passage successif du projet primitif à la Chancellerie et au Conseil d'Etat, pour l'expression « d'ores et déjà certaines » ; puis, à propos de la certitude, on constate un léger retour en arrière avec la formule « lui paraît s'imposer ». C'est à cette dernière que les chefs de cour de la Cour de cassation se sont arrêtés parce qu'elle leur paraissait la plus simple et celle qui correspondait le mieux aux exigences de la situation.

Aucun libellé, quel qu'il soit, ne peut être susceptible d'apaiser des inquiétudes qui, heureusement, seront en fait imaginaires.

Pourquoi ? D'abord, je ne voudrais pas revenir sur la qualité juridique et la haute valeur de celui qui a à interpréter la décision. Ensuite, parce que, comme vous l'avez justement rappelé, on se trouve toujours en présence d'un garde-fou, à savoir la résistance, à l'intérieur de la formation restreinte, d'un des magistrats qui estime que cela ne paraît pas devoir s'imposer. On en revient alors à la formation qu'on pourrait qualifier d'ordinaire.

Le risque d'obstruction qui vous a préoccupé n'existe pas ici. En effet, comme vous l'avez vous-même remarqué, si c'est à la demande d'une partie, le renvoi n'est que facultatif. Il n'y a donc pas de risque de blocage. Si c'est un plaideur qui utilise seulement des moyens dilatoires, il est écarté aussitôt et l'on ne perd donc pas de temps. Si, au contraire, il y a une incertitude sur l'évidence de la solution du pourvoi lorsque celui-ci arrive devant la formation avec les moyens invoqués, il peut y avoir renvoi. Le système est équilibré et on comprend pourquoi quand on connaît ses auteurs.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Je me dois de répondre à M. le garde des sceaux et à mes collègues qui lui ont apporté le renfort de leur argumentation, MM. Lederman et Dailly, qui sont l'un et l'autre membres de la commission des lois mais qui n'ont pu, n'ayant pas assisté à sa réunion, être convaincus par les arguments échangés.

Je répète que cette formation restreinte tend à établir une symétrie avec ce qui a été créé en 1979. A cette époque, très probablement à la demande de la Cour de cassation, le Parlement a décidé que celle-ci pouvait se réunir en formation restreinte de trois membres pour rejeter les pourvois manifestement irrecevables ou infondés. C'était une manière de « balayer » tout ce qui pouvait être inutile. Nous avons, les uns et les autres, apporté notre adhésion à cette disposition.

Mais, en 1979, non seulement le quorum était encore à sept, mais aussi, selon les usages de la Cour, il n'était pas rare qu'il soit très largement dépassé et que la formation restreinte comportât non plus sept conseillers mais dix et même plus quand la chambre comprenait un plus grand nombre de conseillers.

Ce qui était vrai en 1979, à une époque où n'était pas prévue la réduction du quorum, ne l'est plus actuellement. C'est pourquoi j'insiste pour que cette disposition soit adoptée. Il serait infiniment plus simple de dire que le quorum devant la Cour

de cassation est réduit à trois. Alors, il serait possible au président de chambre de compléter ou non sa formation selon les nécessités.

Cette formation restreinte est un peu une vue de l'esprit, puisqu'elle se réunit au cas par cas.

Dans l'éventualité prévue par la loi de 1979, on pouvait imaginer une formation qui soit permanente, qui dure le temps de l'année judiciaire. Mais ce n'est pas le cas.

La commission n'a qu'un désir : faire une bonne loi. Il n'est pas question pour elle de manquer de respect à la Cour de cassation — j'ai dit tout à l'heure tout le bien qu'elle pensait de ses membres — mais de trouver une solution conforme aux intérêts du droit, de la loi et des justiciables.

Si l'amendement de suppression de la commission n'était pas retenu, on en reviendrait au texte de l'Assemblée nationale, qui prévoit que « le renvoi est de droit si l'un des magistrats composant la formation restreinte le demande », mais qu'il est facultatif lorsqu'il est formulé « à la demande de l'une des parties ». Mais le renvoi aurait lieu devant quelle formation ? Dans l'article précédent, que nous n'avons pas adopté, il était précisé : « devant la chambre réunie en formation plénière ». J'ai indiqué combien le terme était impropre.

On peut donc imaginer que le renvoi aura lieu devant la chambre en formation plénière. Songez à la complication : il y a quinze conseillers à la chambre criminelle, quatorze dans d'autres.

Cette lacune du texte risquerait d'être très préjudiciable à la bonne marche de la procédure.

L'adoption de cette formule ne permettrait pas de rejeter les pourvois irrecevables et infondés, comme pourrait le permettre la disposition que nous avons adoptée en janvier 1979, il n'y a donc que deux ans. Or, pour qu'un texte entre dans les habitudes, il faut un certain temps. L'expérience n'a pas été concluante, mais il faut peut-être la prolonger un peu.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je voudrais donner la précision que réclame M. Thyraud.

Il va de soi qu'il s'agit du renvoi devant la formation à cinq membres, celle qui est prévue à l'article précédent. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter, sous forme de sous-amendement, cette précision.

Pour le reste, c'est toujours le même problème. En 1979, on a entrepris une réforme, elle a échoué. Mais la nécessité de la réforme demeure et c'est pourquoi il faut, comme le veulent et les chefs de cour et les avocats aux conseils, « réformer la réforme ».

Si le Sénat se ralliait à l'amendement, il est évident que l'on manquerait la réforme telle qu'elle est voulue par la Cour de cassation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 3, M. Thyraud, au nom de la commission, propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les articles 580, 581 et 582 du code de procédure pénale sont abrogés. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 4, présenté par le Gouvernement, qui tend à remplacer les références : « articles 580, 581 et 582 » par les références : « articles 580, 581, 582 et 616 ».

La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 3.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. A l'occasion de l'examen de ce projet de loi, l'attention de la commission a été attirée sur une disposition dont le caractère désuet est manifeste.

L'article 580 du code de procédure pénale prévoit que l'auteur du pourvoi est tenu, à peine de déchéance, de consigner une somme de 100 francs. Il est évident qu'une telle consignation n'est pas un obstacle, mais elle constitue une complication, qui n'est pas sans conséquences puisque le non-respect de cette obligation entraîne déchéance, ce qui est grave en matière de pourvoi pénal.

Ce serait une excellente chose de supprimer cette disposition et les dispositions subséquentes. Je pense que les avocats, les greffiers, les comptables nous en seraient très reconnaissants.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, pourriez-vous donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 et présenter le sous-amendement n° 4 ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement remercie la commission des lois. Nous partageons tout à fait son sentiment sur l'inutilité voire le caractère déplaisant de la consignation. Le Gouvernement se rallie donc à l'amendement de la commission des lois.

Il a déposé un sous-amendement de pure forme : il convient d'ajouter l'article 616, qui est directement lié à la consignation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 4 ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Celle-ci est tout à fait favorable à la proposition de M. le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 4.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je vais, bien entendu, voter le projet de loi qui nous est soumis, tel qu'il résulte des travaux du Sénat. Mais je voudrais auparavant rendre attentif, non pas la Haute Assemblée — car je suis sûr que cela n'est pas nécessaire après les débats budgétaires de l'an dernier — mais le garde des sceaux à ceci : finalement, ce projet de loi ne permettra que d'éviter que l'encombrement de la Cour de cassation n'augmente, mais il ne la désencombrera pas.

Chacun sait que cet encombrement touche à l'asphyxie : pour la chambre sociale, 4 000 dossiers en instance au 31 décembre dernier ; pour la chambre criminelle, 3 362 dossiers à la même date.

Si vous voulez sortir de cette situation, il faut, je me suis déjà permis de le dire à votre prédécesseur, mettre des crédits supplémentaires à la disposition de la Cour de cassation pour son équipement matériel. Il faut la doter d'une informatique de gestion très poussée quand ce ne serait même que pour assurer la nécessaire unicité de jurisprudence, pour éviter des « carambolages » — si je puis me permettre une telle expression — de jurisprudence, et cela d'autant plus que des formations restreintes il y aura. Il est donc primordial que la Cour de cassation soit dotée d'une informatique de gestion très complète.

Il y a ensuite le problème des locaux, singulièrement ceux du greffe. Puis le problème du personnel de secrétariat, car, pour servir l'informatique, il faut des programmeurs, mais aussi un personnel de secrétariat. Et pour servir les conseillers, il faut aussi des secrétaires : ils n'en ont pas !

Enfin — et j'insiste sur ce point, qui m'avait amené à demander à M. Peyrefitte, à l'époque, de bien vouloir envisager l'élaboration d'un texte, je crois même me souvenir qu'il devrait s'agir d'une loi organique — il faut momentanément renforcer l'effectif des juges de la Cour de cassation, et je ne vois pas comment vous pourriez le faire autrement que par un recrutement temporaire. Oh ! bien sûr, si vous pouviez procéder à un recrutement définitif, je n'y verrais pas d'obstacle !

Mais je pense que la seule manière de résorber l'encombrement que votre projet de loi va seulement contenir serait de recruter, à titre temporaire, des conseillers, des avocats

généraux ayant exercé à la chambre sociale et à la chambre criminelle, afin de permettre, au sein de ces deux chambres tout au moins, la constitution de plusieurs sections composées de magistrats compétents et surtout immédiatement opérationnels parce que venant de quitter leurs fonctions ou ayant cessé depuis peu de les exercer et qui accepteraient de « remettre cela » pour deux ou trois ans.

Monsieur le garde des sceaux, si vous ne procédez pas à ce recrutement, cette réforme, comme celle de 1979, sera inopérante. Nous resterons là où nous en sommes. Nous ne nous encombrerons peut-être pas davantage, mais nous ne résorberons pas l'encombrement. Cela n'ira sans doute pas plus mal, mais cela n'ira pas mieux.

Dans ces conditions, pourriez-vous prendre aujourd'hui vis-à-vis du Sénat l'engagement de déposer dans un avenir très prochain — et j'entendrai avec intérêt la date à laquelle vous pourriez songer — le projet de loi organique susceptible de permettre le recrutement dont il s'agit ? Par ailleurs, est-il bien dans vos intentions de prévoir les moyens supplémentaires adéquats dans le budget de 1981 ? Oh, je sais bien qu'il n'est pas facile à mettre au point, votre budget, mais il faut savoir ce que l'on veut !

M. Foyer a dit à l'Assemblée nationale : « Voilà une institution qui risque de mourir de son succès. » C'est vrai ! Et, plus nous irons, plus les gens iront jusqu'en cassation, c'est un fait qui est indéniable. Par conséquent, si vous ne prenez pas des moyens drastiques — je me suis permis de vous faire à cet égard quelques suggestions, mais il y en a peut-être d'autres — nous n'en sortirons pas. J'aimerais connaître votre sentiment à cet égard et vos projets.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Les préoccupations exprimées par M. Dailly sont évidemment celles du Gouvernement, mais aussi celles des justiciables et de tous ceux qui s'intéressent au fonctionnement de la justice, puisque, comme je l'ai dit lors de ma présentation du projet de loi, la Cour de cassation est la clef de voûte de nos institutions judiciaires ; si elle est menacée, le reste l'est par voie de conséquence.

M. Etienne Dailly. Eh oui !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Les problèmes qui ont été évoqués sont bien connus. Les solutions sont budgétaires, certes, mais dans la mesure des moyens. Or vous avez marqué la médiocrité relative de ceux-ci, en dépit de la lutte que je mène actuellement pour réussir à présenter devant le Parlement un budget de la justice aussi satisfaisant que possible dans sa minceur.

J'ai moi-même entendu M. Foyer évoquer une juridiction qui risquait d'être emportée par son succès. Je crains que, en réalité, plutôt que de la voir mourir de son succès, nous ne la voyions s'alanguir de sa misère.

En ce qui concerne les problèmes qui ne dépendent pas des moyens matériels dont nous disposons — et, encore une fois, nous ferons tout pour que ces moyens s'accroissent — le Gouvernement a la ferme volonté de saisir le Parlement, le plus tôt possible, d'une réforme de la Cour de cassation. Mais rien dans ce domaine n'est concevable sans qu'ait été recueilli le sentiment, l'acceptation, le ralliement de tous ceux qui sont les premiers concernés, à savoir les membres de la Cour de cassation eux-mêmes et les avocats aux conseils.

J'indique à M. Dailly que le dialogue a commencé et que, lorsque j'ai reçu le premier président et le procureur général, puis les avocats à la Cour de cassation, la question a été évoquée. Dès la rentrée, nous procéderons à la concertation proprement dite.

C'est de la Cour de cassation que doit venir l'inspiration et j'irai presque jusqu'à dire les propositions de réforme en accord avec les avocats aux conseils. Je ne dis pas pour autant que ce seront celles-là que nous soumettrons à l'approbation du Parlement car, au-delà des souhaits des intéressés, nous devons tenir compte de l'intérêt général.

Voilà comment nous procéderons, et je suis convaincu que nous pourrons aboutir à la mise en place des réformes nécessaires dans un délai raisonnablement limité.

M. Jean Mercier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la formation des radicaux de gauche à laquelle j'appartiens votera le texte qui nous est présenté. Je voudrais cependant formuler trois observations.

Tout d'abord, en suivant cette discussion, je me suis reporté au temps de ma jeunesse, déjà lointaine.

M. Etienne Dailly. Oh !

M. Jean Mercier. Je vous remercie, mon cher collègue.

A cette époque, une chambre des requêtes avait pour mission de filtrer les pourvois. On a jugé utile — modernisme oblige — de la supprimer et, aujourd'hui, on le déplore, me semble-t-il.

Cela démontre simplement qu'il ne faut pas démolir trop rapidement ce qui existe depuis fort longtemps. Les innovations sont intéressantes certes, mais les traditions ont leur importance.

J'en viens à ma deuxième observation, à savoir que vos propositions, monsieur le garde des sceaux — et nous sommes bien d'accord — sont ce qu'on a appelé des expédients provisoires, pour paraphraser le titre d'un livre qui, à l'époque où il a été publié, a fait beaucoup de bruit.

Vous allez tenter de remédier à l'encombrement de la Cour de cassation par des formules et je regrette, pour ma part, en m'inclinant démocratiquement devant les votes intervenus, que votre texte ait été modifié par les amendements de la commission des lois. Mais cette situation ne pouvait pas durer. Vous nous avez annoncé un texte, ce dont nous nous félicitons.

Je voudrais cependant — et ce sera ma troisième observation — attirer votre attention sur des problèmes d'intendance. Je sais bien que, si l'intendance suit ou ne suit pas, cela n'a qu'une importance relative, comme l'a déclaré un haut personnage de l'Etat. Mais tout de même ! M. le président Dailly et vous-même, monsieur le garde des sceaux, y avez fait allusion.

J'ai le privilège, ou l'infortune, d'être le proche parent d'un conseiller à la Cour de cassation. Ce magistrat de grande valeur « croule » sous le travail. Il rentre chez lui par le métro, en raison des difficultés de circulation, en rapportant de nombreux dossiers. Les magistrats de la Cour de cassation ne disposent même pas d'une secrétaire pour dactylographier leurs arrêts. Ils doivent eux-mêmes les rédiger à la main. Est-ce admissible ?

Je veux bien que l'on nomme des juges, que l'on fasse des réformes, que l'on introduise l'informatique pour limiter les recherches, mais il faut qu'au point de vue matériel, surtout lorsqu'il s'agit de la plus haute juridiction, les moyens indispensables soient prévus. Une secrétaire dactylographe pour deux ou trois conseillers ne me paraît pas un luxe inabordable. Observez donc ce qui se passe dans certaines administrations. Je ne voudrais pas être méchant.

Il faut donner à la Cour de cassation les moyens matériels dont elle a besoin. Les locaux du Palais de justice sont superbes, mais ils ne sont pas adaptés. Tous ceux qui plaident les connaissent ; il faut voir grand, monsieur le ministre.

J'attire votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur ces problèmes d'intendance qui me paraissent des plus importants. Car, lorsque les magistrats disposeront de ces moyens matériels, ils pourront mieux travailler et plus vite et le désencombrement suivra. (*Applaudissements sur les travées socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, le groupe du rassemblement pour la République votera le projet de loi qui nous est soumis, tout en regrettant les modestes effets que l'on peut en attendre. Nous approuvons les propos de MM. Dailly et Mercier sur la misère de cette haute juridiction.

Cela étant, nous regrettons, après avoir contribué à la suppression d'une consignation désuète qui alourdissait les procédures et qui était inopérante, que l'amende pour recours abusif n'ait pas été retenue par la commission des lois. Car, tel qu'il était rédigé, l'amendement qui la proposait n'obligeait en rien le juge à la prononcer et ne le liait pas quant à son montant. Nous pensons que, dans certains cas, une amende aurait pu moraliser la situation.

Après avoir voté ce projet de loi, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous vous préoccupiez de situations tout à fait analogues dans le domaine des juridictions administratives. La lenteur des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat est due à des causes multiples et différentes de celles

qui paralysent, en partie, l'action de la Cour de cassation. Cette situation mérite réflexion et nous souhaitons vivement que vous nous proposiez rapidement un texte concernant l'amélioration du fonctionnement des juridictions administratives. (M. Carous applaudit.)

M. Georges Lombard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le garde des sceaux, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera ce texte. Certains de ses membres regrettent les amendements qui ont été proposés et votés à la demande de la commission des lois. Je prie mon ami M. Thyraud de bien vouloir m'en excuser.

Nous nous félicitons de la collaboration qui s'est instaurée entre vous et les magistrats de la Cour de cassation pour proposer un texte permettant, comme le disait M. le président Dailly, de faire face à l'essentiel dans l'immédiat.

La commission des finances, qui m'a chargé depuis longtemps du rapport sur le budget de la justice, s'inquiète depuis des années de la situation de la Cour de cassation.

Les mesures qui viennent d'être prises, comme vient de le dire le président Dailly, ne peuvent constituer qu'une première étape. Il reste d'autres étapes à franchir très rapidement sur le plan matériel et sur le plan du fonctionnement de l'institution, afin de ne pas aggraver la situation existante.

Depuis un certain nombre d'années — je ne remonte pas très loin dans le temps — la Cour de cassation prend des décisions que je qualifierais de « non unanimes ». Certaines décisions sont même contradictoires et commencent à inquiéter, selon les chambres, les praticiens du droit. Il se pose un problème dont il faut tenir compte.

Sous ces réserves, et parce que, à mon avis, il est de l'intérêt de la justice de permettre bientôt à la Cour de cassation de jouer son rôle, nous vous félicitons, monsieur le garde des

sceaux — cela me fait plaisir de vous le dire — d'avoir proposé aussi rapidement au Parlement le texte que nous allons adopter dans quelques instants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre chargé du budget, je vous propose, mes chers collègues, de suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous en étions parvenus à l'article 8.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — I. — A compter du 1^{er} août 1981, la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B — produits pétroliers et assimilés — du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifiée comme suit :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	TAUX en francs.
Ex. 27-10 (suite).	Essence d'aviation	9	Hectolitre.	93,21
			
			
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre.	146,26
			
			
	Essence et autres.....	11	Hectolitre.	137,58
	Gazole	19	Hectolitre.	79,55
Ex. 27-11	Mélange spécial de butane et de propane utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur.....	3	100 kg net.	77,55
	Gaz naturel utilisé comme carburant dans les véhicules à moteur..	5	1 000 m ³	358,95

« II. — Le texte de l'article 266 bis du code des douanes est remplacé par le texte suivant :

« Art. 266 bis. — En cas de relèvement des taux de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B — produits pétroliers et assimilés — du 1 de l'article 265 ci-dessus et des autres taxes perçues sur les mêmes produits, ce relèvement s'applique aux produits déclarés pour la consommation avant la date de changement du tarif existant en stock à cette date chez les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés, à l'exception des produits se trouvant dans les cuves des stations-service. »

Sur cet article, la parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous pour-

riez peut-être vous étonner que les observations de notre commission concernant le pétrole soient si fréquentes. C'est tout à fait normal, puisque l'énergie est l'un des objets d'attention particuliers de notre commission.

Aussi, à propos du nouveau barème de la taxe intérieure sur les carburants, voudrions-nous présenter au Sénat une réflexion et la faire passer également au pays car, actuellement, trop de gens ignorent la situation exacte du système pétrolier français.

Je sais — les interventions de nos collègues ce matin le prouvent — que les réflexions à propos du pétrole sont assez mythiques du fait que, dans cette industrie, on utilise des montagnes d'argent ; dès lors, on se figure que l'on y vit un peu, comme dirait l'un de nos collègues, devant le veau d'or. Ce n'est pas tout à fait exact, loin de là. Il est des secteurs de l'industrie pétrolière qui, pour l'instant, ne sont pas privi-

légiés, mais qui pour nous, Français, sont des secteurs essentiels : telle, par exemple, l'industrie du raffinage qui est une industrie à caractère national.

Nous voudrions vous faire remarquer que c'est la première fois, depuis deux ans et demi, qu'une augmentation du prix des carburants, qui va être supportée par les usagers, ne provient ni d'un relèvement des prix imposé par les détenteurs du gisement ni de la flambée du cours du dollar, mais est le fait d'une décision propre du Gouvernement.

En dehors de cette première observation, votre commission estime devoir faire également deux remarques.

En premier lieu, une telle augmentation des prix à la pompe affaiblira incontestablement notre position vis-à-vis des pays producteurs de brut qui ne manqueront pas d'observer — comme ils l'ont déjà fait à plusieurs reprises — que les consommateurs, en particulier français, sont en mesure de payer leurs hydrocarbures à un prix relativement élevé et que la part prélevée par les propriétaires de gisements est, en tout état de cause, inférieure au prélèvement fiscal opéré par les pays importateurs.

C'est un argument regrettable, mais il est employé et, bien sûr, il faut éviter de tomber dans le piège.

En second lieu — et cela est beaucoup plus important — nous pouvons légitimement craindre qu'en raison même des réactions défavorables du public à cette augmentation, qui va intervenir début août, le Gouvernement ne soit conduit à remettre à plus tard le relèvement, reconnu indispensable par tous les experts — et par le Gouvernement lui-même — du prix des carburants acquitté aux raffineurs, c'est-à-dire les prix de reprise de raffinerie.

Il faut savoir, en effet, que, sur la base d'un dollar à 5,80 francs, le prix de revient de ces hydrocarbures raffinés est d'environ 39 centimes hors-taxe par litre supérieur au maximum imposé, c'est-à-dire au prix de reprise de raffinerie. Il manque donc, dans l'équilibre du prix de reprise de raffinerie, 39 centimes, lesquels ne concernent pas seulement l'essence mais tous les produits raffinés, ce qui est beaucoup plus grave.

Cette situation, héritée, il est vrai, du Gouvernement précédent — et je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que notre commission, dans ce domaine, a toujours contesté cette politique, ce qui me permet de vous dire aujourd'hui : « Vous n'êtes que les héritiers d'une situation que vous n'avez pas créée, mais, surtout, ne la continuez pas ! » — cette situation, dis-je, se traduit actuellement par une perte de 1,5 à 1,6 milliards de francs lourds par mois depuis le début de 1981. On estime que les pertes de l'industrie du raffinage dépasseront les quatorze milliards de francs pour l'année. Aucune industrie, quelle qu'elle soit, n'est capable de supporter de telles pertes.

Les sociétés de raffinage exploitant en France ont, jusqu'à présent, couvert ce déficit pour une partie par la vente de stocks excédentaires et, pour l'essentiel, par un endettement qui atteint aujourd'hui soixante milliards de francs contre vingt milliards de francs en 1974.

Il est bien évident que l'on ne pourra continuer à s'endetter davantage, d'abord en raison du taux de l'argent, parce que les possibilités seront dépassées, ensuite parce qu'il est de mauvaise politique de vendre les stocks excédentaires alors que le prix du pétrole est stabilisé et en remontée.

On voit ainsi dans quelle situation de plus en plus difficile se trouve notre industrie de raffinage qui doit faire face, dans le même temps, à deux problèmes complémentaires : inadaptation de sa capacité à une consommation globalement décroissante, d'une part, et, d'autre part, changement des structures de la consommation faisant une place de plus en plus importante aux produits légers, c'est-à-dire les carburants, par rapport au fuel industriel.

Une telle modification de la nature de la consommation implique une reconversion profonde de notre appareil de raffinage, à savoir le recours croissant au cracking des « coupes lourdes » dont le coût était estimé à lui seul, au début de cette année, à 15 milliards de francs d'ici à 1990.

Les raisons en sont simples. Les coupes de pétrole dont nous avons besoin nécessitent davantage de produits légers. Il faut donc transformer les produits lourds. De plus, nos approvisionnements en pétrole, qu'on le veuille ou non, se feront de plus en plus sur des produits lourds qui nécessitent un appareil technique et chimique très performant.

Je vous signale au passage que les derniers ennuis que nous avons eus avec le Mexique s'expliquent en partie du fait que

le pétrole brut de ce pays est un produit lourd et que l'on ne peut extraire facilement les molybdènes qui y sont contenus. C'est un détail, mais il est très important.

On pourrait, évidemment, envisager de recourir à des importations de produits raffinés, mais ce serait compromettre notre indépendance, alourdir encore le contenu en devises de notre facture pétrolière et aggraver la situation de l'emploi. Une telle solution ne saurait donc être adoptée, mais il faut être conscient du fait que seul un retour à la vérité des prix nous permettra de l'éviter.

Il est certain que, pour le Gouvernement, la situation est difficile, car la hausse affecte non pas un seul carburant, mais tous. Or, je vous rappelle que la catégorie gazole - fuel domestique représente 60 p. 100 de l'ensemble des produits.

Réfléchissez, monsieur le ministre, aux répercussions sur l'ensemble de la consommation et de la vie du pays qu'aurait une augmentation de 39 centimes. Désormais, le Gouvernement n'a plus d'autre issue car si nous voulons avoir une industrie du raffinage performante, ou bien il devra rétablir la vérité des prix, ou bien il sera obligé d'intervenir par la voie budgétaire, mais avec des sommes tellement fabuleuses que cette possibilité est hautement improbable.

Je n'avais pas de critiques particulières à vous adresser, monsieur le ministre ; c'était seulement une observation que je voulais faire à un moment où le Gouvernement se trouve en présence d'une situation difficile qu'il va avoir le devoir de modifier. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 8 de ce projet de loi de finances rectificative fixe le barème de la taxe de consommation sur les produits pétroliers et assimilés.

Représentant d'une région — celle de Montbéliard — où l'on fabrique des voitures automobiles et des motocyclettes, vous comprendrez que je sois très attentif à tout ce qui touche à l'emploi dans cette région. Or, cette mesure est de nature à aggraver le chômage dans l'industrie automobile et va directement à l'encontre des efforts que, par ailleurs, monsieur le ministre, vous souhaitez faire dans ce budget en faveur de l'emploi.

Je m'étonne que le Gouvernement ne trouve rien d'autre, pour financer une partie du collectif budgétaire, que de s'en prendre à cette « vache à lait » fiscale qu'est l'automobile ! Et, cependant, que n'avons-nous pas entendu dire ici de la « dime » prélevée par l'Etat sur le prix de l'essence ! Or, depuis longtemps, aucun gouvernement n'avait pris le risque d'augmenter la fiscalité. Tous s'étaient pudiquement contentés de répercuter les hausses du « brut » et du coût du dollar.

Vous alourdissez la fiscalité des carburants. Pensez-vous que l'automobile — et l'automobiliste — en avaient besoin ? Certes non.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que les six centimes prélevés sont destinés à venir en aide aux entreprises en difficulté. J'espère que ce pactole leur parviendra. Mais je remarque au passage que c'est donc à l'ensemble des consommateurs de carburants de venir au secours des patrons, comme quoi une présentation différente peut avoir des effets imprévus. Nous avons tous connu, en effet, une période pendant laquelle nous aurions entendu ici des critiques innombrables si votre prédécesseur avait osé esquisser une telle mesure, car c'est bien au peuple que vous demandez de venir au secours des entreprises d'une manière directe !

Compte tenu des difficultés nouvelles qui sont prévisibles et en l'état actuel de nos observations, nous pouvons présager que, hélas ! vous serez conduit à nouveau à augmenter cette fiscalité, atteignant ainsi directement l'emploi dans l'industrie automobile et l'ensemble des entreprises fournisseurs dans les secteurs du verre, des tissus, du caoutchouc, des peintures, des plastiques et de la sidérurgie.

Cette mesure, par ses effets pervers, comme disent les juristes, contribuera à la casse de l'industrie en général et de l'industrie automobile en particulier.

C'est pourquoi je demande à mes collègues du Sénat de voter l'amendement de suppression n° 71 qui sera présenté dans un instant. En effet cette hausse, je le répète, est de nature à engen-

drer encore plus de chômage et, par ailleurs, elle donnera un bien mauvais exemple de notre comportement aux pays producteurs.

Je voudrais maintenant — et j'espère que vous m'y autoriserez, monsieur le président — élargir pendant quelques instants mon propos pour ajouter simplement une remarque.

Dans vos réponses aux parlementaires, monsieur le ministre, vous avez dit hier, pour expliquer la dotation en capital, qu'en aidant Renault à acheter Dodge qui appartenait à Peugeot c'est en fait Peugeot que vous aviez aidé. Avouez, monsieur le ministre, que vous avez avancé là un argument pour le moins spécieux qui sera très mal ressenti, je crois, lorsqu'il sera connu en Franche-Comté, et plus spécialement dans la grande entreprise sochalienne. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion, lors de la discussion générale du projet de loi, de souligner combien, parmi les nombreuses dispositions positives que comportait votre projet en ce qui concerne les recettes nouvelles, nous paraissait anachronique et regrettable l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Certes, l'augmentation est modeste — six centimes — et il est vrai que le pourcentage du montant de la taxe par rapport au prix du carburant a diminué ces dernières années. Malheureusement, cela n'a pas empêché l'augmentation continue du prix de l'essence, qui pèse lourdement sur les automobilistes.

Nous aurions souhaité que cette recette soit remplacée par la taxation des filiales en France des compagnies pétrolières, qui sont habiles pour échapper à l'impôt.

A l'Assemblée nationale, nous n'avons pas été suivis et nous le regrettons. Nous souhaiterions au moins, monsieur le ministre, que vous vouliez bien confirmer devant le Sénat votre intention de mettre à l'étude une réforme générale de la fiscalité des produits pétroliers à l'occasion de la loi de finances pour 1982, afin que puisse être limitée à l'avenir la charge qui pèse sur les automobilistes, c'est-à-dire sur le pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° 71, MM. Poncelet, Kauss et Souvet proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Cet amendement — ce n'est pas une surprise — confirme ce que je viens de dire.

Le Gouvernement propose par cet article de relever de six centimes le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Or, ce relèvement ne se justifie pas. En effet, si l'on peut admettre un relèvement du prix de l'essence à la pompe lorsque ce relèvement est dû à des contraintes extérieures, telles que l'augmentation de leurs prix par les pays producteurs de pétrole ou la hausse du dollar, en revanche une augmentation volontariste de la fiscalité pétrolière ne se justifie pas lorsqu'elle est seulement motivée par le souci de gager des dépenses nouvelles, dont l'opportunité pour nombre d'entre elles peut être amplement discutée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances a longuement examiné cette décision du Gouvernement et plusieurs de ses membres ont émis des avis assez proches de celui que nous venons d'entendre. Toutefois, compte tenu de l'économie générale du projet de loi, elle n'a pas cru devoir émettre un avis défavorable sur cet amendement n° 71.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

Je profite de cette occasion pour rappeler que les taux de la taxe intérieure n'avaient pas été actualisés depuis le début de l'année 1979 et qu'en valeur relative ils ont donc diminué de 30 p. 100.

Pour répondre à M. Vallin, j'ajouterai que, naturellement, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1982, nous devons ouvrir un débat sur les dispositions fiscales concernant l'énergie et qu'à cette occasion nous aurons, je l'espère, un échange fructueux.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, contre l'amendement.

M. Etienne Dailly. Contre l'amendement, c'est une façon de parler, car je ne serai contre que selon la réponse de M. le rapporteur général.

J'ai cru l'entendre — je ne sais pas si j'ai bien compris ! — déclarer que la commission « n'était pas défavorable » à cet amendement. (*M. le rapporteur général fait un signe de dénégation.*) Si la commission est favorable à l'amendement, c'est une chose ; si elle n'est pas défavorable à l'amendement, cela pourrait en être une autre. Voilà pourquoi, pour se forger une opinion et savoir si l'on est pour ou contre, on a besoin d'entendre la commission !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je remercie M. Dailly de me fournir l'occasion de rectifier une phrase qui, sans doute, était ambiguë. Il a fort bien compris — que ne comprend-il pas ? (*Sourires*) — que la commission était défavorable à cet amendement de suppression de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Le groupe communiste votera contre cet amendement pour trois raisons.

Premièrement, pour les motifs que j'ai indiqués à l'instant et je remercie M. le ministre pour la confirmation qu'il a bien voulu me donner d'une étude sur la refonte de la fiscalité pétrolière, dont nous pourrions débattre à l'occasion de la discussion sur la loi de finances pour 1982.

Deuxièmement, voter l'amendement n° 71 de M. Poncelet reviendrait à mettre en cause la création des emplois publics dont les grands services de l'Etat comme l'éducation nationale, les P. T. T. et d'autres ont pourtant un urgent besoin.

Troisièmement, nous ne voterons pas cet amendement parce que l'attitude passée de l'ancienne majorité à propos du prix de l'essence à la pompe ne qualifie pas particulièrement certains de ses membres pour prendre aujourd'hui une position contraire.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Dans ces conditions je vais suivre la commission et le Gouvernement, comme sans doute la majorité d'entre nous, regrettant simplement que M. Méric soit momentanément absent de l'hémicycle. Sa présence m'aurait permis de lui faire observer que le Sénat continue d'examiner les choses en son âme et conscience et qu'une fois encore chacun se prononcera comme il l'entend, mais en dehors de toute préoccupation politique.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je ne pensais pas prendre la parole, monsieur le président, mais ce qui vient d'être dit m'amène à le faire. Je suis certain, bien sûr, que chacun des membres du Sénat examine les choses en son âme et conscience.

Cela dit, il me semble que les dispositions réglementaires qui nous ont été solennellement rappelées du haut de cette tribune — ce n'était pas vous qui occupiez alors le « perchoir », monsieur le président — concernant la discussion des amendements ne sont pas tout à fait respectées. L'amendement n° 71 qui a été distribué a été présenté par MM. Poncelet et Kauss. Or, il a été soutenu par M. Souvet. Je ne conteste nullement

à M. Souvet le droit d'ajouter son nom à ceux des deux signataires précédents, mais il aurait alors fallu appeler cet amendement sous le numéro 71 rectifié. M. Dailly voudra bien m'en donner acte puisque c'est lui qui présidait lorsque ce règlement a été mis en application. (*Sourires.*)

Cela dit, je me permets d'ajouter avec beaucoup d'amitié et beaucoup de déférence à l'égard du sénateur Dailly — et non pas du vice-président Dailly — que sa prise de parole contre l'amendement tout à l'heure était tout de même un peu — qu'il me passe l'expression — « tirée par les cheveux » du point de vue du règlement qui nous a été, si j'ose dire, inculqué par ses soins avant-hier.

M. le président. Monsieur Darras, dans le désir de vous être agréable, je parlerai dorénavant de l'amendement n° 71 rectifié. (*Sourires.*) Il s'agit, en fait, d'une erreur matérielle.

M. Michel Darras. C'est certainement une erreur matérielle, mais je tenais à la relever.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, l'anonymat du vote à main levée va faciliter à beaucoup de mes collègues le rejet d'un amendement dont l'adoption serait certainement populaire. Nous ne rendrons pas le mauvais service à une assemblée dont les travaux sont urgents de demander un scrutin public. (*Sourires.*) Mais je tiens à souligner que le groupe du rassemblement pour la République votera l'amendement de MM. Poncelet, Kauss et Souvet, qui vise à rejeter l'augmentation des taxes sur les carburants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 71 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 73, M. Pintat propose, dans le tableau figurant au paragraphe I de cet article, de remplacer le taux de 77,55 prévu pour le mélange spécial de butane et de propane carburant par le taux de 74,70.

La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le mélange butane-propane est un carburant particulièrement avantageux du point de vue de la lutte contre la pollution atmosphérique. Ses qualités « écologiques » — absence de plomb, d'oxyde de carbone et de fumées dans les gaz d'échappement — en font un carburant particulièrement bien adapté à la circulation urbaine. Des essais concluants ont été menés à bien avec succès, en France, sur des flottes de taxis et des véhicules de transports en commun par la R. A. T. P. à Paris. Certains pays, comme le Japon, font un emploi systématique à grande échelle de ce type de carburant pour les transports urbains.

En France, l'emploi du mélange butane-propane comme carburant n'est autorisé que depuis 1979. Mais son développement a été limité en premier lieu par l'insuffisance de ressources en gaz liquéfiés et, en deuxième lieu, par l'importance des investissements à réaliser pour la mise en place et l'emploi de ce nouveau type de carburant. C'est pour favoriser le développement de ce carburant particulièrement non polluant que le montant de la taxe intérieure de consommation applicable à ce mélange a été fixé à un niveau relativement modéré.

Aujourd'hui, la consommation française de butane-propane carburant est seulement d'environ 50 000 tonnes par an, mais elle devrait croître sensiblement au cours des prochaines années, au fur et à mesure de l'augmentation des ressources mondiales en gaz liquéfiés, et dans la mesure où les distributeurs comme les consommateurs seront encouragés à s'équiper pour utiliser ce type de carburant.

Or, l'augmentation prévue de la taxe risque de stopper, en pleine phase de lancement, le développement de produits particulièrement avantageux, en même temps qu'elle n'apporterait, étant donné les faibles tonnages en cause, qu'une modeste contribution au produit budgétaire attendu.

C'est pourquoi nous proposons que la taxe intérieure sur le mélange butane-propane utilisé comme carburant soit majorée dans la même proportion que celle qui est prévue pour le gazole

moteur, auquel il se substitue généralement dans ses emplois de carburants, et que son montant soit fixé à 74,70 francs par 100 kilogrammes net, à compter du 1^{er} août 1981.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission n'est pas lié à l'examen au fond de ce problème posé par M. Pintat, éminent spécialiste, comme nous le savons tous.

Si la commission n'est pas favorable à cet amendement, c'est essentiellement pour des raisons pratiques d'application d'une différenciation trop marquée entre plusieurs sortes de carburants. Elle ne remet nullement en cause l'argumentation développée par M. Pintat, mais il lui est apparu qu'y donner suite serait aller au-delà des limites d'un collectif budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis de rejet. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'avantage dont bénéficie le gaz liquéfié, mais le Gouvernement souhaite que la taxe correspondante soit actualisée dans la même proportion que pour les autres carburants.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le supplément de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES	CHARGES
	(En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif.		
Ressources du budget général.....	7 661	
Dépenses ordinaires civiles du budget général		25 427
Dépenses civiles en capital du budget général		2 698
Dépenses militaires du budget général....		156
Dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale.....		1
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.	1 954	1 954
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'avances.....	20	
Charges à caractère temporaire :		
Comptes d'avances.....		600
Comptes de prêts.....		6 342
	9 635	37 178

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 27 543 millions de francs. »

Le vote sur l'article 9 est réservé jusqu'au vote sur l'état A.
J'en donne lecture :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1981.

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES		
I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
1	Impôt sur le revenu.....	+ 3 400 000
8	Prélèvement exceptionnel sur les entre- prises de travail temporaire (1).....	+ 20 000
16	Taxe exceptionnelle sur certains frais géné- raux des entreprises (1).....	+ 1 200 000
17	Prélèvement exceptionnel sur les banques et les établissements de crédit (1).....	+ 1 000 000
18	Contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière (1).....	+ 1 000 000
	Total I.....	+ 6 620 000
II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT		
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (dona- tions).....	+ 170 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	- 270 000
	Total II.....	- 100 000
III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	- 10 000
IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉ- RIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
63	Taxes intérieures sur les produits pétro- liers.....	+ 759 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 57 000
	Total IV.....	+ 816 000
V. — PRODUITS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 296 000
	Total pour la partie A.....	+ 7 622 000
B. — Recettes non fiscales.		
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 39 000
Récapitulation générale.		
A. — Recettes fiscales :		
	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 6 620 000
	II. — Produits de l'enregistrement...	- 100 000
	III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse..	- 10 000

(1) Lignes nouvelles.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
	IV. — Droits d'importation, taxes inté- rieures sur les produits pétro- liers et divers produits des douanes.....	+ 816 000
	V. — Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 296 000
	Total pour la partie A.....	+ 7 622 000
B. — Recettes non fiscales :		
	II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 39 000
	Total général.....	+ 7 661 000

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
Postes et télécommunications.		
795 06	Produit brut des emprunts.....	+ 1 953 707
V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR		
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.		
	Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	+ 20 000

Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 104 ainsi rédigé :

1° A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

I. — Budget général.

A. — Recettes fiscales.

I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées.

Ligne 01 Impôts sur le revenu :

Diminuer l'évaluation de 885 millions de francs.

Ligne 08 Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de tra-
vail temporaire :

Supprimer l'évaluation de 20 millions de francs

Ligne 16 Taxe exceptionnelle sur certains frais généraux des
entreprises :

Diminuer l'évaluation de 440 millions de francs.

II. — Produit de l'enregistrement.

Ligne 25 Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) :

Diminuer l'évaluation de 50 millions de francs.

III. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations
de bourse.

Ligne 43 Taxes sur les véhicules à moteur :

Majorer l'évaluation de 10 millions de francs

Ligne 45 Actes et écrits assujettis au timbre de dimension :

Majorer l'évaluation de 85 millions de francs

IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits
pétroliers et divers produits de douanes.

Ligne 65 Autres droits et recettes accessoires :

Diminuer l'évaluation de 42 millions de francs.

V. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ligne 71 Taxe sur la valeur ajoutée :

Diminuer l'évaluation de 150 millions de francs.

2° Dans le texte de l'article 9 :

A. — Opérations à caractère définitif du budget général.

Diminuer les ressources du budget général de 1 492 millions de francs.

En conséquence, majorer de 1 492 millions de francs l'excédent net des charges, qui se trouve ainsi porté à 29 035 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement a strictement pour objet de traduire l'incidence sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances rectificative.

Il est de tradition que le Gouvernement opère ainsi cette rectification, mais je précise que cela n'entraîne en rien son accord politique sur les modifications qui sont intervenues.

Celles-ci — je l'ai dit tout à l'heure — privent la solidarité de son véritable exercice puisque, sur les 7 700 millions de francs de recettes prévues, le Sénat a jugé bon de supprimer 1 492 millions, soit environ 20 p. 100, ce que je regrette. Si l'on veut établir une véritable solidarité dans les dépenses, il faut aussi la réaliser dans les recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu connaissance de l'amendement que vient de défendre M. le ministre et ne peut que lui donner acte de la soustraction qu'il vient d'opérer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je note l'opposition du groupe socialiste, du groupe communiste et de la formation des radicaux de gauche.

M. André Méric. Nous sommes pour le projet gouvernemental et nous ne voulons pas lui ôter des crédits !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état A, ainsi modifié.

(L'article 9 et l'état A sont adoptés.)

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1981.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 25 440 091 421 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 10 est réservé jusqu'au vote sur l'état B annexé.

J'en donne lecture :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	»	23 588 434	74 500 000	98 088 434
Agriculture	»	»	37 282 692	1 318 500 000	1 355 782 692
Anciens combattants	»	»	6 900 000	521 200 000	528 100 000
Commerce et artisanat	»	»	726 849	»	726 849
Coopération	»	»	10 049 391	324 400 000	334 449 391
Culture et communication	»	»	23 222 951	26 750 000	49 972 951
Départements et territoires d'outre-mer :					
II. Départements d'outre-mer	»	»	»	48 150 000	48 150 000
Economie et budget :					
I. Charges communes	5 410 500 000	27 900 000	238 300 000	6 084 500 000	11 761 200 000
II. Section commune	»	»	5 895 235	»	5 895 235
III. Economie	»	»	10 008 123	»	10 008 123
IV. Budget	»	»	168 227 327	»	168 227 327
Education	»	»	538 970 594	131 200 000	670 170 594
Environnement et cadre de vie	»	»	194 987 000	358 770 000	553 757 000
Industrie	»	»	17 684 280	33 900 000	51 584 280
Intérieur	»	»	98 545 505	»	98 545 505
Jeunesse, sports et loisirs :					
I. Section commune	»	»	2 937 977	»	2 937 977
II. Jeunesse et sports	»	»	24 577 499	6 462 500	31 039 999
III. Tourisme	»	»	2 001 384	»	2 001 384
Justice	»	»	39 224 695	700 000	39 924 695

BUDGETS	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Services du Premier ministre :					
I. Services généraux	»	»	24 484 536	1 648 800 000	1 673 284 536
III. Conseil économique et social	»	»	262 500	»	262 500
IV. Commissariat général du Plan	»	»	1 733 356	»	1 773 356
V. Recherche	»	»	23 058 000	»	23 058 000
VI. Industries agricoles et alimentaires	»	»	»	6 500 000	6 500 000
Transports :					
I. Section commune	»	»	3 917 834	58 000 000	61 917 834
II. Aviation civile	»	»	4 618 402	52 000 000	56 618 402
III. Marine marchande	»	»	3 605 823	162 000 000	165 605 823
IV. Transports intérieurs	»	»	1 087 856	1 769 300 000	1 770 387 856
V. Météorologie	»	»	546 730	»	546 730
Travail et santé :					
I. Section commune	»	»	22 441 011	»	22 441 011
II. Travail et participation	»	»	43 928 392	4 655 387 500	4 699 315 892
III. Santé et sécurité sociale	»	»	19 066 651	987 800 000	1 006 866 651
Universités	»	»	140 990 394	»	140 990 394
Totaux	5 410 500 000	27 900 000	1 732 871 421	18 268 820 000	25 440 091 421

Sur l'article, la parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques approuve l'effort particulier en faveur des pêches maritimes : en effet, 30 millions de francs de prêts au titre du F.D.E.S. sont destinés à la pêche artisanale et 86 millions de francs permettront de financer l'intégralité des mesures incluses dans le plan de pêche de 1981. On ne peut que s'en réjouir. En outre, 33 millions de francs sont consacrés à des aides sélectives à la pêche hauturière et 26 millions de francs sont consacrés au doublement de l'aide au carburant qui passe de 10,5 à 21 centimes par litre.

Concernant le doublement de l'aide au carburant, votre commission attire l'attention du Gouvernement sur le danger qu'il y a à créer de trop grandes différences entre les régimes s'appliquant aux diverses catégories professionnelles utilisatrices de gazole.

Je vous rends justice, vous n'êtes pas les auteurs de la manœuvre initiale condamnable en elle-même, mais vous en doublez l'incidence.

Ainsi, à titre de comparaison, le gazole pour la pêche vendu sous douane au prix de 1600 francs le mètre cube — le prix est le même actuellement à Rotterdam — reviendra à 1400 francs le mètre cube après le versement de la subvention, alors que le fuel domestique pour l'agriculture est vendu 2000 francs le mètre cube.

Cette différence de prix nous semble tout à fait anormale ; elle est d'autant moins justifiée économiquement que les volumes vendus en 1980 sont respectivement de 500 000 mètres cubes pour le gazole pêche et de 5 millions de mètres cubes pour le fuel domestique utilisé par les agriculteurs, dont 3 millions de mètres cubes pour les seuls tracteurs.

Compte tenu de ces observations, il n'est pas douteux — et c'est là notre remarque — que le Gouvernement va s'exposer à de nouvelles revendications des catégories professionnelles ne bénéficiant d'aucune aide spécifique à ce titre.

Je vous rappelle les prix. Le gazole pêche sous douane coûte 1400 francs en Grande-Bretagne, 1400 francs aux Pays-Bas, 1600 francs en France ; le fuel domestique pour les agriculteurs, 2000 francs et 2800 francs pour les transporteurs routiers.

Avec de telles différences, nous allons vers de nouvelles revendications ; le Gouvernement doit le savoir. Tel était l'objet de notre observation.

M. André Méric. Il ne l'ignore pas.

M. le président. Par amendement n° 22, MM. Blin et Goetschy, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ces crédits de l'Etat B, coopération, de 30 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'aurais souhaité que M. Goetschy fut en état de rapporter un amendement qu'il a présenté à la commission des finances et que celle-ci a bien voulu voter.

Par cet amendement, M. Goetschy propose de réduire de trente millions de francs les crédits prévus au titre du ministère de la coopération. Pourquoi cette réduction ? Simplement il convenait de diminuer de 55 millions de francs des crédits pour les concours financiers directs aux Etats africains, chapitre 41-43. En effet, la commission des finances a toujours protesté contre l'accroissement excessif de ces crédits.

Par ailleurs il est procédé en échange à une majoration de 25 millions de francs des crédits du chapitre 41-41 relatif à la rémunération des coopérateurs.

En outre, il est proposé au Gouvernement de transférer les crédits prévus aux chapitres 31-01 et 31-02 qui relèvent de l'administration centrale, d'un montant de 312 900 francs au chapitre 41-41 pour le recrutement de volontaires du progrès

En clair, il s'agit d'alléger les crédits qui sont affectés à l'administration, au sens propre du mot, du ministère de la coopération pour fortifier à l'inverse les crédits mis à la disposition de ce ministère pour le recrutement de coopérateurs et de volontaires du progrès.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je justifierai les crédits proposés par les arguments suivants.

D'abord, l'ajustement des concours financiers aux Etats africains est nécessaire du fait des difficultés financières d'Etats africains très liés à la France.

A ce titre, le Sénégal devrait être le principal bénéficiaire des concours de la France. Il a notamment à faire face à la défaillance partielle des interventions du fonds de stabilisation des matières premières institué par les conventions de Lomé, alors que le cours des arachides, principale exportation, est défavorable car la sécheresse compromet les récoltes. La visite du Premier ministre du Sénégal a permis de constater l'ampleur du problème.

La suppression des crédits correspondants ne serait donc pas opportune.

En revanche, j'indique que la rémunération des coopérateurs fait déjà l'objet de mesures au présent collectif en application d'un arrêt du Conseil d'Etat. Toute décision supplémentaire irait donc à l'encontre d'une politique qui exclut, dans l'attente des résultats d'une réflexion d'ensemble, les mesures ponctuelles.

J'ajoute que la création de quinze emplois en administration centrale vise à pallier le manque évident de personnels d'exécution. Le ministre de la coopération s'est d'ailleurs engagé auprès

de ses personnels — il a eu raison — à améliorer les conditions de travail. Il faut, au demeurant, des moyens accrus pour gérer des interventions en développement.

Quant à l'association des volontaires du progrès, elle bénéficie déjà, dans le cadre de ce collectif, des crédits nécessaires au recrutement de cent volontaires. Une croissance plus rapide ne serait pas réaliste.

Telles sont les réponses aux questions ponctuelles qui ont été posées à travers cet amendement dont je demande, au nom du Gouvernement, et pour les raisons que je viens d'indiquer, le rejet.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. A la lumière des informations complémentaires que vient de nous donner M. le ministre et que ne possédait pas la commission lorsqu'elle avait donné son accord à l'amendement de M. Goetschy, elle retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Par amendement n° 87, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire les crédits du titre III de l'état B, éducation, de 6 800 000 francs.

La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vous présentant cet amendement au nom de votre commission des affaires culturelles, j'éprouve un sentiment d'une qualité rare, celui de rajeunir.

Vous vous souvenez, en effet, qu'à l'occasion de l'examen du budget des universités, en décembre dernier, nous avions proposé à vos suffrages un amendement qui tendait à protester contre la suppression de cinquante postes d'élèves des écoles normales supérieures, ce creuset de l'élite intellectuelle française. Il n'y a donc pas de malice particulière dans notre démarche d'aujourd'hui.

A la base de cette position, la commission entendait protéger le recrutement des maîtres du plus haut niveau, pour assurer la seule politique valable en matière éducative : la qualité. C'est un même réflexe qui me conduit aujourd'hui en son nom à vous demander de supprimer quelque 6 800 000 francs au titre III de l'état B, crédits qui représentent les traitements qui seront alloués à partir de septembre à quelque 406 P. E. G. C.

Ces professeurs, mes chers collègues, ont été recrutés à partir des années 1970 pour assurer dans les collèges l'enseignement de deux disciplines. Recrutés à l'origine par concours — le C. A. P. E. G. C. — plus de la moitié des membres de ce corps de professeurs viennent en réalité du corps des instituteurs, et font l'objet de mesures d'intégration tellement souples que le rapport de la Cour des comptes, déposé la semaine dernière ici même par son premier président, s'en émeut.

Il y est dit, en effet, que « les épreuves scientifiques mises en place pour sanctionner l'intégration de la majorité de ces personnels dans les corps de P. E. G. C. ont été peu discriminantes, puisque le taux de réussite y a été en moyenne de 89,5 p. 100. »

Mais comme il fallait faire vite pour mettre en place le collège unique, plus de 35 000 enseignants, soit près de la moitié du corps des P. E. G. C., ont été intégrés, après un stage probatoire d'un an, alors que beaucoup n'avaient suivi que des études supérieures de courte durée, tandis que les P. E. G. C. recrutés par la voie normale reçoivent une formation de deux ans.

Cette improvisation que l'on a dénoncée souvent ici n'a pas tardé à faire sentir ses effets. Les élèves ne retirent rien de maîtres en grande majorité inaptes à enseigner des disciplines qu'ils ne connaissent pas, et cela n'est pas leur faute ; ils n'ont pas été formés pour cela. Si certains de ces anciens instituteurs avaient des compétences en lettres ou en mathématiques, ils dominaient rarement les deux et n'avaient pas un niveau de connaissances suffisant pour dispenser un enseignement de deuxième cycle digne de ce nom, d'autant plus que la détermination de la bivalence, c'est-à-dire des deux disciplines enseignées par ces professeurs a été souvent le fruit d'une décision laissée au libre choix des intéressés.

De telles pratiques sont assez inadmissibles — j'allais dire scandaleuses — pour que, l'urgence passée, nous regardions avec sérénité ce qu'il convient de faire pour recruter des maîtres adaptés à leurs tâches.

Pour votre commission, il est clair que les professeurs de collèges doivent être d'un niveau professionnel supérieur : le C. A. P. E. S., le C. A. P. E. T. et l'agrégation sont les seuls concours qui donnent des garanties suffisantes de qualification.

La suppression de 406 postes d'élèves P. E. G. C. dégrèverait, mes chers collègues, les crédits nécessaires au recrutement de plus de 310 professeurs stagiaires certifiés, dont le recrutement est largement justifié tant par la qualité et le nombre des candidats au concours que par les besoins pédagogiques.

En votant l'amendement de votre commission des affaires culturelles, vous donnerez au Gouvernement les moyens d'une politique de qualité de l'enseignement à laquelle — j'en suis sûr — il est attaché comme nous tous dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. En réponse à M. Séramy et après avoir consulté, comme il était normal, mon collègue de l'éducation nationale, je suis en mesure d'apporter les précisions suivantes.

L'apport de professeurs bivalents dans les collèges a été jugé, au point de vue pédagogique, tout à fait satisfaisant, ce qui explique que, chaque année, des concours de recrutement de P. E. G. C. ont été organisés par les précédents gouvernements.

Le dernier concours de recrutement de 1981 ayant été supprimé pour des motifs liés à la campagne électorale, il a paru opportun de rétablir un concours traditionnellement ouvert dans le second degré.

De plus, cette mesure permettra à un très grand nombre de candidats qui s'étaient déclarés et avaient été brutalement privés de la possibilité de se présenter de passer les épreuves de recrutement pour lesquelles ils s'étaient normalement préparés.

Cela ne préjuge pas l'attitude à définir pour l'avenir au bénéfice d'une réflexion d'ensemble. Nous sommes sensibilisés à ce problème.

Sous le bénéfice de ces observations, je souhaite que M. Séramy veuille bien retirer son amendement, sinon je demanderai au Sénat de bien vouloir le repousser.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. J'ai lu avec le plus grand intérêt le rapport de la commission des affaires culturelles. J'en ai apprécié le contenu et je suis gré à M. Séramy, une fois de plus, de poser des questions pour tenter de faire « avancer » l'éducation nationale, l'un des éléments majeurs de notre société.

Pourtant, si je partage avec lui et avec la commission le souci de l'élevation du niveau de la formation des maîtres, il ne me semble pas que l'amendement qu'il défend aujourd'hui puisse contribuer efficacement à ce souci légitime.

En effet, de quoi s'agit-il ? S'il s'agit de mettre en cause la valeur d'un concours, cela ne peut se faire, j'imagine, à partir d'un amendement. S'il s'agit d'une réflexion plus substantielle sur la formation des maîtres, réflexion absolument urgente et nécessaire que je souhaite moi aussi, cela ne peut se faire par le biais d'un amendement examiné lors du collectif budgétaire. C'est le type même de problèmes que nous aurons à aborder, avec tout le temps nécessaire, lors de la discussion de la prochaine loi de finances.

Pour toutes ces raisons, et pour les raisons humaines évoquées par M. le ministre, celles de ces candidats qui s'étaient préparés au concours et qui n'ont pu le passer, le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de M. Séramy, bien qu'il partage avec la commission des affaires culturelles le souci d'améliorer la formation des maîtres de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Les explications complémentaires qui m'ont été données, et qui proviennent du ministère de l'éducation nationale, n'ont pas apaisé mes craintes, bien au contraire ; elles les ont plutôt accentuées.

J'ai été un peu déçu de la réaction de la commission des finances. Dans son rapport, M. Blin avait, à très juste raison, indiqué qu'il était indispensable de mener une politique rigoureuse en matière de recrutement des fonctionnaires.

Je ne peux donc pas dire que les réponses qui viennent de m'être fournies me donnent entière satisfaction. Ce que nous souhaitons avant toute chose, c'est qu'une réflexion s'engage, mais la seule façon de le montrer consiste à en voter les prémices. Il ne faut pas, en effet, qu'une mesure conjoncturelle devienne la reprise d'un processus que nous avons condamné, que l'exception devienne l'habitude. On ne peut pas vouloir le pour et décider son contraire.

C'est pourquoi je ne me sens pas en mesure, en cet instant et au nom de la commission des affaires culturelles, de retirer mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 23, MM. Maurice Blin et André Fosset, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les crédits du titre III de l'état B, travail et santé, I. — Section commune, de 3 291 011 francs.

La parole est à M. André Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. La commission des finances, dont la ligne de conduite est constante au travers des aléas politiques, s'était préoccupée, il y a quelques mois, de voir chaque année créer régulièrement des emplois au budget du ministère du travail. Elle avait demandé à son rapporteur spécial — que j'ai l'honneur d'être — de s'inquiéter de cette situation. Elle avait pris quelques contacts, au cours de l'année 1980, avec le ministre du travail de l'époque pour lui demander de respecter une pause au cours de l'exercice 1981, tout en reconnaissant que, à l'échelon des directions départementales de l'A. N. P. E. et de la F. P. A., il fallait apporter une certaine souplesse.

En revanche, à la suite des nombreuses créations d'emplois effectuées au cours des années précédentes au sein de l'administration centrale, il lui semblait, après une étude très sérieuse, qu'il était possible de répondre aux obligations administratives de cette administration centrale en procédant à un redéploiement des effectifs, ce dont était convenu, à l'époque, le responsable du département.

Or, il nous est proposé, dans le collectif, la création de 400 emplois dans les directions départementales et les Cotorep, ce qui est davantage, à notre avis, que ne l'exigeait la souplesse nécessaire, de 450 emplois à l'A. N. P. E., ce qui est également plus et vient plus tôt qu'il n'était nécessaire, de 300 emplois à la F. P. A. A cet égard, la commission des finances, consciente du désir politique du nouveau Gouvernement, n'exprime pas d'opposition catégorique, se réservant de voir quel sera le rendement de ces créations d'emplois.

En revanche, la commission des finances estime que les 200 postes envisagés pour l'administration centrale ne sont vraiment pas nécessaires.

M. le ministre délégué nous a indiqué que ces créations de postes ne répondaient pas au désir d'améliorer la situation de l'emploi, mais plutôt à celui d'améliorer le fonctionnement de ces administrations. Nous estimons que le ministère du travail n'en a pas besoin. Je donnerai un simple exemple : on crée dix postes de chauffeur et un de contremaître de garage, alors qu'en maintenant, en 1981, à leur niveau de 1980, les crédits du parc de voitures, nous avons diminué l'effectif des voitures ; il va donc y avoir davantage de chauffeurs pour moins de voitures.

Puisque M. le ministre recherchait tout à l'heure non seulement des ressources nouvelles, mais aussi, pour compenser quelques dépenses, des économies, nous lui offrons de réaliser une économie en demandant au Sénat de décider une diminution de crédits correspondant à la création de 200 emplois à l'administration centrale du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Si l'administration centrale du travail et de la santé compte, au 1^{er} janvier 1981, 3 180 agents, il convient d'observer que ces effectifs concernent en réalité trois ministères et trois secrétariats d'Etat.

Ces ministères ont connu au cours des années récentes un développement important de leurs missions, notamment dans les domaines de l'emploi et du chômage ainsi que dans celui d'une meilleure maîtrise du développement des dépenses de santé.

Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur ce point. Le développement extraordinaire et terrible du chômage et les problèmes nouveaux de l'emploi impliquent des tâches nouvelles.

Or, les moyens en personnels d'accompagnement n'ont pas connu un développement parallèle. La mesure de création de deux cents emplois vise à combler ce retard principalement pour les fonctions où les besoins sont les plus aigus : sténodactylographes, agents techniques de bureau, agents de service — il n'existe pas d'équipe de sécurité dans un ministère — ouvriers.

Pour ces raisons, je propose de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 10 et de l'état B, modifié.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. C'est avec intérêt que nous avons noté que, grâce aux crédits ouverts par l'article 10 du présent projet de loi, 11 250 postes d'enseignement seront créés au ministère de l'éducation nationale.

Notre collègue M. Séramy a fait à ce sujet, au nom de notre commission des affaires culturelles, des remarques générales auxquelles je m'associe. Mais sur un point particulier, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur ce qui m'apparaît comme une grave lacune : 11 250 postes sont créés, mais aucun n'est prévu pour les établissements d'enseignement français à l'étranger, alors que ceux-ci — comme toutes les instances ministérielles concernées l'admettent, comme toutes les associations de parents d'élèves et tous les syndicats d'enseignants le constatent — en manquent notablement et en ont le plus grand besoin.

Nous espérons vivement, monsieur le ministre — mon observation concerne également M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre des relations extérieures — nous espérons vivement, dis-je, que dans la masse des 11 250 postes créés, le Gouvernement tiendra à en affecter quelques-uns — je pense à 100 ou 200, proportion très modeste — à la scolarisation des jeunes Français à l'étranger. Cela pourrait être aisément fait de deux façons : soit, pour ce qui concerne les instituteurs, par l'autorisation donnée aux académies frontalières de les envoyer dans les écoles françaises des pays limitrophes, soit, pour d'autres instituteurs et pour les professeurs certifiés et agrégés, par le détachement à la direction générale des relations culturelles ou au ministère de la coopération et du développement, qui les répartiraient, selon les besoins les plus urgents, parmi les quelque 450 établissements reconnus d'enseignement français dans le monde.

Il faut noter à ce sujet que les emplois créés au ministère des relations extérieures par l'article 11 du présent projet de loi — et cela m'évitera de reprendre la parole dans un instant — ne comportent — nous le regrettons profondément — aucun poste d'enseignant. Ce n'est donc que par un prélèvement léger sur les 11 250 créations prévues à l'article 10 que la lacune dont nous soulignons l'importance pourra être comblée. Nous voulons espérer, monsieur le ministre, que cela sera fait.

Par ailleurs, nous relevons avec satisfaction que les crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement augmentent de 290 millions de francs. Mais, là encore, rien n'est spécifié pour ceux de ces établissements qui se trouvent hors de France.

Nous demandons que les crédits nouveaux servent aussi à renforcer les deux lignes budgétaires existant, pour la scolarisation des jeunes Français de l'étranger, à la direction des affaires internationales et figurant au chapitre 43-80 du budget du ministère de l'éducation nationale.

L'affectation à l'enseignement français à l'étranger d'une petite partie des dotations de l'article 10 s'avère d'autant plus nécessaire qu'en raison de la regrettable baisse du franc, tous les crédits, actuellement, se trouvent considérablement amputés lorsqu'ils sont traduits en monnaie étrangère.

Les subventions de 1981, qui ont pourtant bénéficié sur notre budget, en francs, d'une augmentation moyenne de 10 à 15 p. 100, deviennent, dans de nombreux pays, inférieures à ce qu'elles

étaient en 1980, ce qui ne manque pas de créer un très grave problème pour nos établissements. Cette perte au change affecte également les bourses scolaires, aussi bien que les salaires des enseignants, coopérants et fonctionnaires payés à l'étranger par la France.

Il s'agit là d'une situation pressante, dramatique même dans certains cas, qui appelle de la part du Gouvernement des mesures générales urgentes. Celles-ci dépassent, certes, le cadre du projet de loi que nous examinons aujourd'hui, mais à tout le moins devrait-il permettre d'atténuer une partie des problèmes, si l'on veut bien utiliser à cette fin une petite part des crédits nouveaux qui nous sont proposés et que nous voterons.

Tel est l'appel qu'à l'occasion de l'examen des dotations inscrites à l'article 10 je voulais lancer au Gouvernement. Dans le passage de la lettre qu'il adressait, le 10 avril 1981, à tous les Français résidant à l'étranger et qui se référait à la gratuité de l'enseignement ainsi qu'à la protection sociale, M. François Mitterrand écrivait : « L'égalité des droits entre les Français et la solidarité nationale sont à mes yeux des principes intangibles ». C'est au nom de ces deux principes, solennellement affirmés, que nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, d'agir en accord avec tous les ministères concernés pour que nos compatriotes établis hors de France ne soient pas exclus des dispositions nouvelles que nous allons voter. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. René Régnault. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le ministre, je crois savoir que parmi les postes attribués à l'éducation nationale 625 postes seulement seraient réservés aux lycées d'enseignement professionnel.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent ces établissements pour assurer la rentrée. Nombre de jeunes adolescents n'ont pas, à ce jour, trouvé la place qu'ils souhaitaient dans un établissement scolaire. De plus, on assiste, cette année, à la mise en place de la première préparatoire, autre forme de préparation aux C. A. P. qui permettra aux adolescents de passer le B. E. P. C. en fin de deuxième année

Je souhaiterais que le ministre de l'éducation nationale puisse se pencher plus spécialement sur la répartition des postes et surtout que la dotation de 625 postes dans les L. E. P., qui inquiète beaucoup les personnels et les familles, puisse être reconsidérée en hausse.

Néanmoins, monsieur le ministre, nous voterons l'article 10 du projet de loi de finances rectificative que vous nous présentez. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 et de l'état B, modifié.

(L'article 10 et l'état B sont adoptés.)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 5 908 770 000 francs et de 2 851 726 000 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 12 est réservé jusqu'au vote sur l'état C annexé.

J'en donne lecture :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	28 400 000	74 000 000	102 400 000
Agriculture	»	15 600 000	15 600 000
Coopération	800 000	»	800 000
Culture et communication	»	4 000 000	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
II. — Départements d'outre-mer	»	15 500 000	15 500 000
III. — Territoires d'outre-mer	»	7 500 000	7 500 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	1 230 000 000	260 000 000	1 490 000 000
Education	»	20 000 000	20 000 000
Environnement et cadre de vie	»	3 096 700 000	3 096 700 000
Industrie	»	460 119 000	460 119 000
Intérieur	85 000 000	»	85 000 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
II. — Jeunesse et sports	»	1 300 000	1 300 000
III. — Tourisme	2 776 000	7 000 000	9 776 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	3 800 000	50 000 000	53 800 000
Transports :			
I. — Section commune	13 500 000	»	13 500 000
II. — Aviation civile	4 100 000	»	4 100 000
III. — Marine marchande	4 000 000	498 325 000	502 325 000
IV. — Transports intérieurs	»	6 350 000	6 350 000
Universités	20 000 000	»	20 000 000
Totaux	1 392 376 000	4 516 394 000	5 908 770 000

Crédits de paiement.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	28 400 000	44 000 000	72 400 000
Agriculture	»	15 600 000	15 600 000
Coopération	800 000	»	800 000
Culture et communication.....	»	4 000 000	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
II. — Départements d'outre-mer	»	15 500 000	15 500 000
III. — Territoires d'outre-mer	»	7 500 000	7 500 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	1 230 000 000	140 000 000	1 370 000 000
Education	»	20 000 000	20 000 000
Environnement et cadre de vie.....	»	225 956 000	225 956 000
Industrie	»	430 119 000	430 119 000
Intérieur	45 000 000	»	45 000 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Section commune	10 000 000	»	10 000 000
II. — Jeunesse et sports.....	45 000 000	»	45 000 000
III. — Tourisme	2 776 000	3 500 000	6 276 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	3 800 000	»	3 800 000
Transports :			
I. — Section commune	13 500 000	»	13 500 000
II. — Aviation civile	4 100 000	»	4 100 000
III. — Marine marchande	1 000 000	457 225 000	458 225 000
IV. — Transports intérieurs	»	3 950 000	3 950 000
Travail et santé :			
II. — Travail et participation.....	»	80 000 000	80 000 000
Universités	20 000 000	»	20 000 000
Totaux	1 404 376 000	1 447 350 000	2 851 726 000

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, je connais évidemment, monsieur le ministre, votre compétence mais, par votre intermédiaire, mon propos s'adressera au Gouvernement, bien sûr, et plus particulièrement au ministre de la mer et au ministre des transports.

En novembre dernier, je devais, de la tribune du Sénat, déplorer que la France — son Gouvernement de l'époque — ne disposât point d'un ministère de la mer à part entière, alors, devais-je ajouter, que les diverses et nombreuses activités liées à la mer pour un pays aussi largement entouré d'eau que le nôtre représentent une valeur économique, sociale et politique de première importance.

Devant cet abandon de notre marine marchande, de la pêche artisanale et hauturière, des marins et de leur famille, ainsi que de toutes les activités liées à cet immense secteur, je me hasardais à rappeler avec force notre souhait de création d'un ministère de la mer et j'interrogeai le Gouvernement quant à ses intentions.

Une indifférence générale suivit ma demande et d'abord, bien entendu, celle du ministre de l'époque.

Un écho toutefois du côté de la gauche démocratique avec l'intervention d'un collègue de la Charente-Maritime. Le reste de notre assemblée, tellement convaincu sans doute que c'était là enfoncer pour la énième fois une porte ouverte, demeura, je le répète, indifférent.

Quelques mois plus tard, parce que la France a choisi un nouveau Président de la République le 10 mai, parce que, portant François Mitterrand à la magistrature suprême, les Françaises et les Français ont voulu le changement, le premier Gouvernement de Pierre Mauroy s'ouvre sur la création tant attendue d'un ministère de la mer. Celui-ci est confié à un éminent connaisseur des problèmes et des dossiers qui intéressent les marins de toutes professions, la mer et tout ce qu'elle représente pour ceux qui en vivent ou qui peuvent en vivre.

Je mesure, monsieur le ministre, l'ampleur de sa tâche, mais je sais déjà qu'il a la volonté nécessaire pour la surmonter tant quantitativement que qualitativement.

Soyez assuré, monsieur le ministre, comme le reste du Gouvernement, que nombreux ont été les Français qui, de près ou de loin, ont accueilli très favorablement la décision du Président de la République quant à la création de ce ministère.

Lorsque nous avons abordé l'examen du budget de 1981 à l'automne dernier, tout le pays savait, à la suite des mouvements intervenus durant l'été, que les marins étaient profondément mécontents, mais il savait aussi que toutes ces préoccupations étaient justifiées, qu'il s'agisse du développement des pavillons de complaisance au détriment de notre flotte et, par conséquent, de l'embarquement de nos équipages ; qu'il s'agisse, encore, des pensions de retraite des marins et de leurs ayants droit, dont la revendication était officiellement reconnue dans le rapport Dufour ; qu'il s'agisse, enfin, de la sécurité et de la lutte contre les pollutions marines.

Le point le plus « chaud » fut surtout celui de la pêche artisanale et hauturière qui dénonçait, d'une part, les difficultés d'accès à la ressource, son éloignement et son appauvrissement, d'autre part, le déséquilibre des coûts de production par rapport à ses principaux partenaires européens, du fait de l'insuffisance des aides à l'acquisition et à l'armement des bateaux, des conditions d'accès au crédit maritime, du prix des carburants, de l'insuffisance ou de l'inefficacité du F. I. O. M. — fonds d'intervention et d'organisation des produits de la mer — de l'insuffisance de la formation professionnelle, qui était tenue par le pouvoir en place dans l'indifférence, voire la méfiance, du fait également de l'accroissement des importations des produits de la mer, alors que le nombre de nos bateaux décroissait, ainsi, bien entendu, que celui de nos marins-pêcheurs.

Pourtant, les crédits prévus et votés par la majorité d'alors n'ont pas su répondre à l'attente et ont continué de décevoir les professionnels et leurs familles car ils ne correspondaient pas à la grande vocation maritime bien comprise qui devrait être celle de la France.

Je sais que la volonté du nouveau Gouvernement est autre, mais je mesure aussi les limites des possibilités qui sont les siennes, monsieur le ministre, s'agissant seulement aujourd'hui d'un collectif budgétaire. Toutefois, des intentions précises se dégagent au travers des mesures que vous nous proposez d'adopter.

Le soutien apporté intéresse la quasi-totalité des domaines : création d'emplois dans les services extérieurs de la marine marchande ; formation professionnelle ; soutien à l'activité des flottilles et subventions du F. I. O. M. pour les pêches maritimes et les cultures marines, pour 83 millions, et aide aux carburants pour la pêche, d'un montant de 59 millions de francs ; ajustement des crédits d'aide à la construction navale ; aide aux investissements économisant l'énergie sur les bateaux de pêche, ce qui est intéressant à un double titre : l'abaissement des coûts de production, d'une part, et la création d'emplois induits, d'autre part ; subvention pour action nouvelle à l'établissement national des invalides de la marine avec, en particulier, le relèvement uniforme des salaires forfaitaires de 2 500 francs ; action en faveur de la sécurité et de la protection.

Au total, les crédits nouveaux du ministère de la mer représentent, par rapport aux enveloppes globales de crédits ouverts au collectif : un peu plus de 6,5 p. 100 pour les dépenses ordinaires ; près de 8 p. 100 en autorisations de programme pour les dépenses en capital ; et près de 15 p. 100 en crédits de paiement, toujours au titre des dépenses en capital.

Cela peut à la fois paraître excessif et insuffisant.

Excessif, mais rappelons-nous l'état d'abandon relatif dans lequel avait été relégué ce secteur fondamental de notre économie. S'il est vrai que nos bateaux, notre marine, nos marins vont loin de par le monde, il n'en est pas moins vrai qu'en ce milieu de l'année 1981, ils reviennent surtout de loin !

Insuffisant, oui ! aussi paradoxal que cela puisse paraître. En effet, il y a un effort important à fournir en faveur des actions maritimes, des cultures marines et des activités d'amont et d'aval, qui peuvent nous permettre la création d'emplois, des économies de devises, voire contribuer, au travers d'une balance excédentaire en devises, à défendre l'indépendance de la France. La nation tout entière doit y être sensible.

En conclusion, monsieur le ministre, je me permettrai de vous livrer un sentiment global : ces mesures tout à fait louables — je l'ai dit — apparaissent comme une série de dispositions ponctuelles répondant à des attentes très légitimes.

La volonté générale de relance de ce secteur de notre économie est évidente. Toutefois, il m'apparaît urgent qu'une réflexion globale, perspective et prospective, soit entreprise afin que les Français en général et les professionnels en particulier, après avoir d'ailleurs pris leur avis, connaissent les orientations, les choix, les objectifs du Gouvernement. Je pense, en particulier, que des analyses, puis des réponses, devraient trouver leur place, d'une part, dans le plan intérimaire de deux ans qui sera soumis à l'automne, d'autre part, dans le cadre du plan quinquennal qui suivra.

Peut-être pourrez-vous, monsieur le ministre, nous donner tout à l'heure votre sentiment sur cette démarche.

Je me permets de suggérer en particulier une réflexion sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour restaurer notre pavillon, relancer la construction navale, développer la pêche, la ressource, la transformation, les cultures marines, répondre aux préoccupations sociales des marins et de leur famille, concilier les intérêts qui s'opposent tant sur notre territoire qu'à l'extérieur, assurer, renforcer la formation des hommes — formation initiale et continue — protéger notre environnement marin et côtier.

Bien entendu, ce n'est là qu'une liste de thèmes qui, toutefois, ne se prétend pas exhaustive.

Je voudrais également, monsieur le ministre, me permettre quelques réflexions sur les transports.

Tout d'abord, je comprends que le collectif budgétaire n'est pas l'occasion à laquelle peut se définir une nouvelle politique des transports.

J'ai pris note avec satisfaction des toutes premières mesures que vous nous proposez d'adopter, tout particulièrement en ce qui concerne les transports aériens, la création d'emplois dans les services extérieurs de la météorologie et les services communs à l'aviation civile et à la météorologie.

Au regard de ce collectif budgétaire, il apparaît clairement qu'à la politique passive menée jusqu'alors le Gouvernement entend substituer une politique volontariste de justice sociale, de progrès et de création d'emplois.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous soumettre quelques points que j'ai déjà eu l'occasion de développer devant cette assemblée et que je juge tout à fait fondamentaux pour l'élaboration d'une véritable politique globale des transports.

Croyez-bien qu'il n'est pas question pour moi de mettre en doute la volonté du Gouvernement d'élaborer un véritable service public des transports collectifs. Il en ressent la nécessité et, pour ma part, je veux délibérément l'y encourager.

En effet, je souhaite qu'il soit mis fin au démantèlement du réseau de la S. N. C. F., que les suppressions de lignes de chemin de fer omnibus soient réexaminées. Je souhaite, enfin, qu'aucune décision remettant en cause les dessertes ferroviaires ne soit prise sans consultation des populations et des usagers des collectivités locales. Sur ce point, je demande au Gouvernement d'être vigilant.

En ce qui concerne les lignes aériennes intérieures, je pense qu'il serait tout à fait souhaitable de donner enfin à ce mode de transport les moyens d'une plus grande crédibilité : matériel moderne et fiable, amélioration de la qualité du service, amélioration ou révision de la tarification. Une étude de la situation existante me semble nécessaire et, suivant en cela ma proposition de l'automne dernier, je souhaite la création d'une commission parlementaire qui se chargerait de conduire une telle étude.

Enfin, monsieur le ministre, je ne saurais terminer ce survol des problèmes des transports sans prendre rendez-vous pour l'automne pour l'examen des problèmes routiers. Ce collectif, et je le comprends — je l'ai déjà dit — ne contient aucune mesure significative.

Toutefois, je me permets, en qualité d'élu breton plus particulièrement préoccupé par la liaison Bretagne-Normandie, d'appeler l'attention sur les tergiversations, que je voudrais voir cesser, qui ont caractérisé l'action de vos prédécesseurs en faveur de la partie du plan routier breton assurant la liaison de la Bretagne nord par la Normandie, ce qui, en plus clair, concerne tout particulièrement la liaison entre la R. N. 12 et l'entrée du département de la Manche, avec le franchissement de la Rance.

Monsieur le ministre, les mesures que vous nous proposez montrent déjà le changement — je m'en réjouis — et comme mes collègues du groupe socialiste, j'approuve le contenu des propositions de cet article 11, en formant le vœu que le Gouvernement voudra réserver une attention bienveillante aux préoccupations et interrogations que je viens de soumettre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. Par amendement n° 24, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article 11. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, si la commission des finances n'a pas cru devoir adopter le texte que nous transmet l'Assemblée nationale et a, en conséquence, envisagé la suppression de cet article important, c'est essentiellement pour deux raisons. En vérité, elle souhaite à l'occasion de cette discussion obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques précisions sur deux points importants qui l'ont particulièrement préoccupée.

J'ai évoqué le premier d'entre eux lors de la discussion générale, je serai donc bref. Il a paru à votre commission que les crédits prévus pour les dotations en capital à l'occasion des collectifs et destinés à certaines entreprises nationalisées étaient anormalement élevés. Certes, nous le savons bien, c'est la tradition : chaque année, régulièrement, les collectifs se voient affecter certains crédits en faveur de sociétés nationalisées. Mais il nous a paru que cette année leur niveau était particulièrement élevé.

Je rappelle que la Compagnie nationale maritime se voit attribuer une dotation en capital de 500 millions de francs, la chimie d'Etat de 400 millions de francs, et Renault de 200 millions de francs.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que c'était peut-être le fait de l'ancien Gouvernement qui n'avait pas, comme il l'aurait dû, inscrit ces dotations dans son budget primitif, mais à quoi servirait un collectif si ce n'était précisément à rectifier un budget primitif ?

Or, vous le rectifiez très fortement, à notre avis trop fortement, et nous aimerions que vous nous précisez les raisons qui vous amènent à fixer la barre aussi haut d'autant plus, comme je l'ai déjà dit, que certains projets en matière de nationalisation d'entreprises actuellement saines et qui constituent le fer de lance de l'appareil industriel français sont en route ou à l'état de préparation.

Il nous paraît de très mauvais augure que dès aujourd'hui nous nous engagions dans une voie qui consisterait à abandonner largement et régulièrement certaines entreprises déjà nationalisées. Qu'en sera-t-il demain si, au lieu d'avoir quatre ou cinq entreprises, nous en comptons quinze ou dix-sept ? Je crains que le budget de la France n'en souffre gravement.

Second point d'égale importance, même si les chiffres concernés sont sans commune mesure avec ceux que je viens d'évoquer, c'est l'exonération au titre du fonds spécial d'investissement routier — voirie locale — de 5 millions de francs.

Est-il nécessaire d'attirer l'attention de nos collègues sur le caractère pour le moins surprenant d'une telle initiative ? Le Sénat, à l'occasion de chaque budget, et ce depuis nombre d'années, s'est battu pour que les crédits soient maintenus et, si possible, améliorés.

Cela avait été le cas l'année dernière. En effet, je crois me souvenir que nous avions obtenu de l'ancien Gouvernement une amélioration de 10 millions de francs de ces crédits. Or, brusquement, voilà que les crédits du F. S. I. R. se trouvent amputés de moitié.

Nous aimerions que vous nous précisiez les raisons qui vous ont conduit à une telle décision pour le moins surprenante quand on connaît les besoins du réseau national déclassé.

Cela dit, si vous nous apportiez, comme je crois que vous le ferez, des éclaircissements sur ces deux points, la commission sera disposée à retirer son amendement, mais en soulignant son importance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je répondrai d'abord sur la question des entreprises publiques.

Il n'est pas contraire à la vérité de dire que, dans ce domaine, quel que soit l'arbitraire de toute délimitation, nous avons voulu réaliser un apurement du passé. Chacun connaît la situation difficile de plusieurs de ces entreprises qui appellent un concours : dans le cas d'Air France, un contrat avait été signé en bonne et due forme ; dans le cas de la Compagnie générale maritime, sa situation difficile était tout à fait connue. Mais il n'est pas du tout dans la logique du Gouvernement actuel de jouer le rôle de voiture-balai pour déficit d'entreprise.

Il convenait de partir sur des bases correctes et saines, d'honorer des engagements qui avaient été pris et c'est la raison de ces inscriptions que vous avez trouvées importantes, monsieur le rapporteur général.

Pour l'avenir, lorsque aura lieu le débat sur les entreprises nationalisables — je répète qu'il s'agit de onze groupes, pas un de plus, pas un de moins — la conception du Gouvernement sera celle de sociétés nationales indépendantes, gérant leurs affaires sans être en permanence sous l'aide pseudo-protectrice de la puissance publique.

Pour ce qui est de l'annulation des crédits du F. S. I. R., je mesure en tant qu'élu local et responsable gouvernemental les besoins immenses des collectivités. Cependant, l'annulation prévue trouve, dans l'esprit du Gouvernement, sa contrepartie dans une ouverture de crédits en vue d'augmenter l'équipement du groupement aérien de la sécurité civile dans le domaine particulier et combien nécessaire de la lutte contre les feux de forêts.

Cette mesure, qui a permis de compléter la dotation destinée à cet effort, profite indirectement aux collectivités locales qui ont de vastes forêts sur leur territoire.

Telles sont les explications que je pouvais vous apporter, étant, par ailleurs, bien conscient du fait que, pour le F. S. I. R. et les collectivités locales en général, un grand effort est à faire.

Je souhaite que, compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres, nous puissions apporter une solution satisfaisante aux problèmes essentiels qui se posent aux collectivités locales.

Je dirai enfin à M. Régnauld, qui défend avec beaucoup d'efficacité et de compétence les intérêts de la région dont il est le représentant, que le Gouvernement est sensible à son soutien et que nous entendons faire du ministère de la mer un département ministériel chargé de mener une grande politique de la mer ; il y faudra du temps mais, avec le soutien d'élus tels que M. Régnauld, la partie est bien engagée. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre amendement n° 24 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour ne pas compliquer les travaux qui se sont déroulés depuis deux jours à l'occasion de la discussion de ce collectif budgétaire et pour ne pas aggraver le déséquilibre évident qui résulterait de l'adoption éventuelle, par le Sénat, de son amendement de suppression, la commission des finances retire celui-ci.

Elle fait cependant observer à M. le ministre que, s'il y a transfert d'affectation entre des crédits initialement prévus pour l'investissement routier en matière de voirie locale au profit de la lutte contre les feux de forêt, la procédure employée n'est peut-être pas tout à fait régulière. Il serait hautement souhaitable qu'elle ne se renouvelle point.

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Je suis saisi par M. Descours Desacres de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 64 rectifié, tend à réduire le montant des autorisations de programme du titre V, intérieur, de 5 800 000 francs.

Le second, n° 65 rectifié, a pour objet de réduire le montant des crédits de paiement du titre V, intérieur, de 20 800 000 francs.

La parole est à M. Descours Desacres, pour soutenir ces deux amendements.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien tout d'abord m'excuser d'avoir laissé passer un *lapsus calami* dans la rédaction initiale de mes deux amendements puisqu'il s'y est glissé une inversion entre les chiffres qui sont portés comme montant des réductions proposées, d'une part, des autorisations de programme et, d'autre part, des crédits de paiement.

Cela dit, M. le rapporteur général a déjà traité en partie du problème qui me préoccupe au sujet des crédits du fonds spécial d'investissement routier, tranche locale, pour la voirie nationale déclassée.

Mais je demande aussi une réduction supplémentaire avec l'espoir que le Gouvernement voudra bien porter les crédits ainsi rendus disponibles au bénéfice des subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains pour lesquelles, d'une part, les autorisations de programme sont réduites de 800 000 francs et, d'autre part les crédits de paiement de 20 800 000 francs par l'arrêté portant annulation de crédit du 30 juin 1981, arrêté que le ministre était parfaitement libre de prendre, bien entendu.

Monsieur le ministre, ce qui me choque dans cette affaire, c'est que l'on revienne sur l'accord qui s'était instauré entre le pouvoir exécutif — qui a un caractère de continuité, malgré tout — et le pouvoir législatif sur les dotations en subventions d'équipement des collectivités locales pour leur voirie.

Monsieur le ministre, je suis encore plus choqué de constater qu'au titre V une dotation de 20 millions de francs est prévue pour l'apurement du passé et je vois dans les dispositions prises par votre arrêté d'annulation un transfert de charges un peu déguisé. Vous avez ôté aux collectivités locales 20 millions de francs qui leur auraient été nécessaires pour faire face aux dépenses qu'elles ont assumées et pour éviter que des entreprises payées avec retard n'éprouvent des difficultés pour apurer les propres dettes de l'Etat en la matière.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander instamment de bien vouloir reconsidérer cette question car il me paraît anormal que ce soient les collectivités locales qui aient à faire des appels de trésorerie parce que l'Etat entend, lui, apurer ses comptes.

M. le président. Mes chers collègues, je souhaite la bienvenue à Mme Midy qui remplace à partir d'aujourd'hui M. Anicet Le Pors, devenu ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. (*Applaudissements.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 64 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Comme à l'ordinaire, la commission des finances ne pense que du bien d'un amendement de M. Descours Desacres. Ainsi que son éminent auteur a bien voulu le signaler, il s'inscrit assez étroitement dans le cadre des arguments que je me suis permis d'avancer précédemment, au nom de la commission. Il y ajoute cependant une nuance importante compte tenu des problèmes de financement des collectivités locales et, par conséquent, l'avis de la commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Cet avis est défavorable.

Aux termes de l'exposé des motifs de l'amendement, il semble que M. Descours Desacres souhaite conserver le montant des autorisations de programme du chapitre 65-50 qui concerne les subventions d'assainissement destinées aux collectivités locales tel qu'il résulte de la loi de finances initiale.

En réalité, le Gouvernement n'a pas procédé à l'annulation de 20 800 000 F d'autorisations de programme sur ce chapitre, mais simplement à celle d'une autorisation de programme de 800 000 francs et d'un crédit de paiement de 20 800 000 francs dans les conditions que je vais exposer.

En contrepartie de l'annulation de 800 000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, au chapitre 66-50, une ouverture de même montant est proposée au chapitre 45-91 du budget des départements d'outre-mer au titre de la création d'un centre médical et de conseil, composé de trois médecins et de trois assistants, destiné aux travailleurs migrants de la Réunion en partance pour la métropole.

Il s'agit là, je le souligne, de la reprise par l'actuel Gouvernement d'une proposition du précédent Gouvernement.

Quant à l'annulation des 20 millions de francs de crédits de paiement, qui s'ajoute à celle des 800 000 francs que je viens d'évoquer, elle n'a aucune conséquence négative car elle est rendue possible par les prévisions de consommation des crédits qui permettent d'estimer que la somme ne sera pas dépensée avant la fin de l'exercice. En contrepartie, des crédits de paiement d'un même montant seraient ouverts à l'article 57-90 du budget de l'intérieur, où des besoins de paiement non couverts sont particulièrement ressentis.

En résumé, d'une part, nous permettons sans dommage de faire fonctionner un centre destiné à des travailleurs migrants de la Réunion en partance pour la métropole ; d'autre part, nous annulons des crédits de paiement qui étaient inutiles et nous en abondons d'autres qui, eux, sont utiles.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'aimerais savoir si les crédits de paiement qui sont annulés cette année seront rétablis l'année prochaine car ils correspondent à des autorisations de programme déjà ouvertes. (*M. le ministre fait un signe d'acquiescement.*)

A la rigueur, on peut demander un effort de trésorerie de quelques mois à des collectivités locales, mais il convient de ne pas les priver d'une subvention qui leur a été promise.

Mais, M. le ministre ayant fait un signe d'acquiescement, je retire l'amendement n° 64 rectifié ainsi d'ailleurs que l'amendement n° 65 rectifié.

M. le président. Les amendements n° 64 rectifié et 65 rectifié sont retirés.

L'amendement n° 31 de M. Goetschy doit être considéré comme retiré puisqu'il n'est pas défendu par son auteur. Mais M. Cluzel le reprend à son compte.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 31 rectifié, présenté par M. Cluzel, qui tend à réduire le montant des autorisations de programme du titre V, intérieur, de 5 millions de francs.

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. En fonction des précisions qui viennent d'être données par notre rapporteur général sur l'article 24 et de la décision qu'il a prise, je retire l'amendement n° 31 rectifié, en le regrettant, bien entendu.

M. le président. L'amendement n° 31 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 et l'état C annexé. (*L'article 11 et l'état C annexé sont adoptés.*)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 121 000 000 de francs et de 155 980 000 francs. » — (*Adopté.*)

Articles 14 à 19.

II. — Budgets annexes.

M. le président. « Art. 14. — Il est ouvert au ministre des postes, télécommunications et télédiffusion, au titre du budget annexe des P. T. T. pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1 953 707 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Il est ouvert au Premier ministre, au titre du budget annexe des Journaux officiels pour 1981, une autorisation de programme de 12 050 000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre de l'industrie, au titre des dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale pour 1981, un crédit supplémentaire de 800 000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes d'avances pour 1981, un crédit supplémentaire de 600 000 000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1981, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 6 342 000 000 de francs. » — (*Adopté.*)

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 19. — I. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 81-652 du 5 juin 1981, pris en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

« II. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 81-653 du 5 juin 1981, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. » — (*Adopté.*)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Pour l'année 1981, le plafond du montant d'emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements et bénéficiant de l'aide de l'Etat est porté de 45 630 millions de francs à 56 590 millions de francs. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais exprimer ma satisfaction de voir les programmes de construction accrus d'une façon non négligeable.

En effet, le relèvement du plafond du montant des emprunts contractés en vue de l'acquisition et de l'amélioration des logements bénéficiant de l'aide de l'Etat permet de financer un programme supplémentaire de 10 000 prêts locatifs aidés et de 40 000 prêts aidés pour l'accession à la propriété. Après une certaine période de stagnation, ces mesures sont particulièrement bienvenues.

Cependant, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les inquiétudes éprouvées à propos de l'avenir immédiat de l'industrie du bâtiment — et quand je dis « immédiat », cela signifie les mois de septembre et octobre prochains.

En raison de la très importante hausse des taux d'intérêt pour les prêts complémentaires, le volume des mises en chantier est en effet en nette régression depuis le printemps dernier.

On me dira, à juste titre, qu'un plan de relance a été tout récemment décidé, mais ce plan lui-même pose quelques problèmes dans le collectif.

En premier lieu, on peut se demander si, compte tenu des lenteurs administratives et du nécessaire délai pour mettre en œuvre les opérations de construction, ces crédits que nous voterons aujourd'hui pourront être effectivement engagés avant la fin de l'année. Le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires afin que leur montant soit effectivement consommé ?

Par ailleurs, il faudrait éviter que les constructeurs ne présentent, afin de gagner du temps et de s'inscrire dans les délais que vous prévoyez dans votre plan de relance, d'anciens programmes qui avaient été antérieurement refusés.

Enfin, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place un plan d'urgence à titre transitoire. En effet, je crains qu'au cours de l'automne et de l'hiver prochains, l'activité du secteur du bâtiment ne diminue considérablement, pour les raisons que je viens d'indiquer. Il faut donc prévoir un plan transitoire jusqu'à ce que le programme de relance fasse sentir ses effets.

Le Sénat sera attentif à la réponse du Gouvernement à cette suggestion qui va dans le sens du progrès économique et social.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 20 relatif à l'aide au logement social indique clairement que nous nous orientons vers une autre politique dans ce domaine.

Les mesures qui ont été arrêtées au mois de juin par le conseil des ministres — revalorisation de l'allocation de logement et de l'aide personnalisée au logement — touchent à la fois la construction neuve — en accession à la propriété et en locatif — la réhabilitation du patrimoine social locatif ancien, les loyers, qu'ils soient soumis à la loi de 1948, du domaine H.L.M. ou du secteur libre, l'aide aux locataires en difficulté. Ce sont, à mon avis, de bonnes mesures.

Les propos de M. Roger Quilliot, dont nous avons pu ici-même apprécier les compétences, aujourd'hui ministre de l'urbanisme et du logement, ont fait lever une nouvelle espérance à propos du logement. Le logement redevient ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : une priorité nationale.

Les effets de la nouvelle politique ne se feront pas sentir immédiatement, nous en sommes bien conscients. Nous pouvons cependant affirmer que nous sommes sur la bonne voie.

La politique du passé n'a pas été, selon nous, dans la bonne direction et les efforts à entreprendre sont importants.

La réforme du logement du 3 janvier 1977 est une réforme insuffisante, qui conduit à une impasse. Elle n'a pas apporté ce que ses auteurs en espéraient, parce que ses fondations n'étaient pas solides, nous l'avons dit. L'abandon progressif de l'aide à la pierre et le retour accéléré aux mécanismes du marché conduisent à l'inefficacité. L'erreur fondamentale fut sans doute de ne pas prendre en compte des facteurs imprévus aussi essentiels que le contexte de crise, de chômage, d'inflation et de déclin de la démographie. Il est regrettable d'avoir refusé en temps utile les infléchissements nécessaires.

Comme le disait judicieusement M. Roger Quilliot devant le récent congrès de l'union nationale des H.L.M. : « Il ne s'agit pas de rejeter purement et simplement la loi de 1977, mais bien d'entreprendre la réforme de la réforme », et c'est bien cela que l'article 20 propose.

Quelle est la situation du secteur du bâtiment ?

Ce secteur essentiel pour notre économie a connu depuis 1974 des difficultés considérables : chute vertigineuse des mises en chantier — 550 000 en 1974, moins de 400 000 en 1980 — défaillances d'entreprises, diminution régulière et inquiétante des emplois.

Pourtant les besoins demeurent, la plupart des études le démontre.

La relance de l'habitat social préconisée par le Gouvernement est un pas dans le sens de l'amélioration de la situation. Le déblocage annoncé de moyens financiers pour réaliser 50 000 logements sociaux supplémentaires et le soutien qui sera apporté à l'amélioration de l'habitat ancien satisferont en même temps les exigences économiques et les besoins naturels des usagers des logements. Je crois qu'il est bon de le rappeler à l'occasion de l'étude de l'article 20.

La définition du droit des locataires, la généralisation des accords Delmon sur la répartition des charges locatives, le soutien financier aux économies d'énergie dans l'habitat, la profonde réforme foncière qui est nécessaire sont également les préalables de l'amélioration du cadre de vie.

Le présent projet de loi propose d'augmenter à la fois les dotations et le plafond global des prêts, de façon à financer 40 000 prêts destinés à l'accession à la propriété et 10 000 prêts locatifs aidés.

Une augmentation des dotations est prévue, par ailleurs, à l'article 11 du présent projet que nous avons précédemment étudié.

Le présent article a lui-même pour objet de faire passer le montant maximal des prêts de 45 630 millions de francs à 56 950 millions.

Nous nous réjouissons, mes chers collègues, de cette nouvelle politique, tout en souhaitant que le nombre de logements financés par des prêts locatifs aidés soit, dans l'avenir, augmenté.

Toutes ces mesures, les intentions du Gouvernement, les dispositions de l'article 20 de ce projet de loi s'inscrivent tout à fait dans l'optique du développement de la solidarité, de la sauvegarde de l'emploi par la relance de l'activité du bâtiment, enfin, du soutien économique général, par l'incidence bénéfique qu'elles auront sur de nombreux autres secteurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — Le taux des cotisations de sécurité sociale, dues par les employeurs visés au quatrième alinéa de l'article premier de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi, est uniformément réduit de six points et demi dans les conditions suivantes.

« Cette réduction est accordée au titre des salariés dont la rémunération, entendue au sens de la réglementation relative à l'application du salaire minimum de croissance, ne dépasse pas, en France métropolitaine, 3 480 francs par mois pour une durée hebdomadaire de travail au moins égale à quarante heures ou 20,06 francs par heure pour une durée de travail inférieure. Ces salariés doivent, en outre, soit avoir bénéficié, depuis le 31 mai 1981, d'une augmentation de salaire directement liée à la revalorisation du salaire minimum de croissance intervenue le 1^{er} juin 1981, soit avoir été recrutés postérieurement à cette date.

« II. — L'Etat rembourse aux maîtres d'apprentissage la moitié de l'augmentation des salaires des apprentis, résultant du relèvement du salaire minimum de croissance intervenu le 1^{er} juin 1981, aussi longtemps que celui-ci ne dépasse pas, en France métropolitaine, les montants définis au paragraphe I.

« Ce remboursement est accordé au titre des apprentis visés par l'article L. 112-6 du code du travail ou par l'article 2 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979.

« III. — Les dispositions précédentes s'appliquent aux augmentations de salaires portant sur des périodes d'emploi postérieures au 31 mai 1981. Un décret détermine leurs conditions de mise en œuvre dans les départements d'outre-mer et précise les cas dans lesquels une augmentation de salaire ouvre droit au bénéfice du présent article. »

Par amendement n° 49, MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion et Collomb proposent, après le deuxième alinéa de cet article, d'ajouter deux alinéas ainsi rédigés : « Le salaire à prendre en considération lors de chaque paie pour l'application de la mesure d'allégement comprend les avantages en nature, les majorations pour heures supplémentaires et les majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire, à l'exclusion des sommes versées à titre de remboursement de frais de la prime de transport.

« Les sommes dues à raison des heures supplémentaires effectuées majorent donc d'autant le plafond de 3 480 francs tel que défini plus haut. »

M. le président. L'amendement n° 49 est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je vais mettre aux voix l'article 21.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Il serait bon, je crois, avant le vote, que nous obtenions une précision de la part de M. le ministre : sur quel salaire porte l'allégement ? Les avantages en nature s'ajoutent-ils au salaire ? Il y a là un certain flou qui risque de laisser quelque doute dans les esprits.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je puis répondre ceci : il s'agit de l'augmentation de salaire directement liée à la revalorisation du salaire minimum de croissance, au sens où l'entend la législation relative à ce salaire minimum.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — La loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi est modifiée comme suit :

« I. — A. — Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cotisations des employeurs dont la moitié est prise en charge par l'Etat sont les cotisations dues au titre des salariés embauchés entre le 1^{er} juillet 1981 et le 30 juin 1982, entrant dans l'une des catégories suivantes à la suite de leur embauche :

« — jeunes gens âgés de moins de vingt-six ans, ayant depuis moins de deux ans cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national ;

« — femmes sans emploi qui sont depuis moins de dix ans veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale ;

« — personnes âgées d'au moins quarante-cinq ans, privées d'emploi depuis au moins un an et bénéficiant ou ayant bénéficié d'une allocation de chômage. »

« B. — L'Etat continue à prendre en charge la moitié des cotisations des employeurs au titre des jeunes gens ou des femmes seules embauchés entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1981.

« I bis. — Dans le cinquième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979, les mots : « ou 1982 » sont remplacés par les mots : « 1982 ou 1983 ».

« II. — Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 est complété comme suit : « Les collectivités locales bénéficient des mêmes dispositions. »

« III. — Aux articles 2 et 4 de la loi susvisée, la date du 30 juin 1982 est substituée à celle du 31 décembre 1981.

« IV. — A la première phrase du premier alinéa de l'article 5 de la loi susvisée, au lieu de : « en 1979 et 1980 », lire : « en 1979, 1980, 1981 ou 1982 ».

« V. — L'article 6 de la loi susvisée est abrogé à compter du 1^{er} juillet 1981.

« Toutefois, le bénéfice de cet article est maintenu aux employeurs qui auraient embauché avant le 1^{er} juillet 1981 des chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans. »

Par amendement n° 66 rectifié, M. Descours Desacres propose, après le paragraphe A du I de cet article, d'ajouter un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« A bis. — Dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi, après les mots : « s'applique aux » sont ajoutés les mots : « collectivités locales ainsi qu'aux ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. A mon avis, il y a lieu de féliciter le Gouvernement des encouragements qu'il entend prodiguer aux collectivités locales pour qu'elles contribuent à la solution du problème de l'emploi, en particulier avec la disposition qui figure au paragraphe II du présent article, qui permet aux collectivités locales de créer des stages.

Il semble qu'il serait intéressant d'étendre aux collectivités locales les dispositions qui permettent aux entreprises du secteur privé d'embaucher les catégories de personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 en bénéficiant d'une prise en charge des cotisations patronales.

A la limite, cet amendement me paraît être un amendement de coordination avec la disposition proposée par le Gouvernement pour les stages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement propose à la Haute Assemblée d'améliorer le dispositif en faveur de l'emploi en étendant notamment aux collectivités locales le bénéfice des dispositions applicables aux employeurs qui organisent des stages pratiques. Fallait-il aller plus loin ? Fallait-il faire prendre en charge par l'Etat la moitié des charges sociales dues par les collectivités locales pour tous les recrutements nouveaux ? Ce n'est pas notre position. La situation d'un employeur de droit privé et celle d'une collectivité locale ne sont pas, c'est l'évidence, comparables. Par ailleurs, nous n'entendons pas nous substituer aux collectivités locales, mais seulement provoquer l'initiative.

J'ajoute que cet amendement entraînerait un transfert de charges sur le budget de l'Etat et donc aggraverait ses dépenses. C'est pourquoi j'invoque, sur ce point, l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 66 n'est donc pas recevable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Articles 23 et 24.

M. le président. « Art. 23. — Le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 22 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980) est abrogé. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

« Art. 24. — Les pensions, rentes ou allocations viagères attribuées aux ressortissants de l'Algérie sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat et garanties en application de l'article 15 de la déclaration de principe du 19 mars 1962 relative à la coopération économique et financière entre la France et l'Algérie ne sont pas révisables à compter du 3 juillet 1962 et continuent à être payées sur la base des tarifs en vigueur à cette même date.

« Elles pourront faire l'objet de revalorisations dans des conditions et suivant des taux fixés par décret.

« Les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables aux prestations de même nature, également imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat, qui ont été attribuées aux ressortissants de l'Algérie après le 3 juillet 1962 en vertu des dispositions du droit commun ou au titre de dispositions législatives ou réglementaires particulières et notamment en application du décret n° 62-319 du 20 mars 1962. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 99, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 24, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 2 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est ainsi complété :

« Une collectivité locale peut, par délibération dûment prise à cet effet, décider de renoncer à la reconstruction d'un ou plusieurs ponts détruits par faits de guerre.

« Elle bénéficie en ce cas, à l'occasion de tous travaux de voirie qu'elle effectue sur son territoire, d'une subvention correspondant à 50 p. 100 du montant de la réparation intégrale à laquelle elle aurait pu prétendre au titre de ce ou de ces ponts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Lors du débat qui a clos les travaux du Parlement en décembre dernier et qui a été consacré à l'examen des D. D. O. F., que le Sénat n'a pas achevé — l'Assemblée nationale n'en a pas délibéré du tout — j'avais présenté, au nom d'un certain nombre de membres de

notre Haute Assemblée, MM. Poncelet, Rausch, Descours Desacres, Jozeau-Marigné, un amendement qui tendait à corriger une disposition de la réglementation en vigueur concernant le règlement des dommages de guerre.

En effet, les parlementaires dont je viens de rappeler les noms représentent, tous, des départements qui, à des titres divers, ont subi au cours des derniers conflits des dommages considérables. Or, la réglementation actuelle prévoit que les communes sinistrées ne peuvent toucher les dommages de guerre qu'à la condition de les affecter à la reconstruction à l'identique des ouvrages endommagés. Mais ces phénomènes s'étant produits voilà plus de quarante ans, si les besoins restent ce qu'ils étaient, ils ne peuvent plus être satisfaits de la même manière. Il serait donc légitime d'assouplir cette disposition.

C'est la raison pour laquelle je m'étais permis d'engager avec le précédent gouvernement des conversations qui ont été très longues et qui avaient finalement abouti à la fin de l'année dernière.

Il s'agissait de proposer une nouvelle définition du règlement de certains dommages de guerre au terme duquel, désormais, toute commune qui aurait en attente des dommages de guerre non réglés et qui souhaiterait les utiliser sans les affecter à la reconstruction à l'identique d'ouvrages aujourd'hui démodés et dépassés se verrait attribuer à hauteur de 50 p. 100 ces dommages de guerre qu'elle utiliserait aux fins qu'elle jugerait bonnes, mais en les consacrant essentiellement à l'aménagement de la voirie locale.

Nous donnerions ainsi une possibilité supplémentaire aux communes de récupérer leurs dommages de guerre, ce qui, en outre, libérerait l'Etat d'une dette qu'il a conservée à l'égard de ces communes à hauteur de la moitié.

Cette disposition avait eu, je le rappelle, l'assentiment de notre Haute Assemblée. C'est la raison pour laquelle, la dégageant des D.D.O.F. où elle était enfouie, comme l'a d'ailleurs fait le Gouvernement à propos d'une autre mesure, je me suis permis de vous la soumettre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, l'objet de cet amendement est de permettre aux communes de financer, à partir de la subvention de l'Etat, des équipements plus utiles dans certains cas que la reconstruction des ponts détruits pendant la guerre.

Il demeure cependant vrai que cette réforme incitera ces communes à accroître leurs dépenses d'équipement par rapport à la situation existante. Il était donc justifié, comme l'ont fait les auteurs de cet amendement, d'abattre de 50 p. 100 la subvention de l'Etat pour ne pas accroître de façon excessive la charge qu'il supporte à ce titre.

J'ai donc le plaisir d'annoncer aux auteurs de l'amendement que, dans l'esprit de conciliation qui a été le sien tout au long de ce débat, le Gouvernement est favorable à cet amendement.

J'ajoute que, dans mon esprit, cette mesure devra s'appuyer sur un recensement définitif des opérations de cette nature, de façon à éviter tout contentieux entre l'Etat et les collectivités intéressées.

En outre, il faudra éviter une accélération exagérée des paiements à la charge de l'Etat, les règlements nécessaires devant être étalés dans le temps.

Pour conclure, et compte tenu de ces précisions, le Gouvernement est heureux de répondre à l'attente du Sénat en se déclarant favorable — et sans avoir besoin d'autant de temps que par le passé — à cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 99, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi après l'article 24.

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Il est ajouté, à la fin du premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots suivants : « majorée de 5 p. 100 ». Cette revalorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 1981. »

La parole est à M. Berrier.

M. Noël Berrier, au nom de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai souhaité intervenir sur l'article 25, c'est d'abord pour remercier M. le ministre du budget d'avoir bien voulu lui-même, conformément aux propos qu'il a tenus devant l'Assemblée nationale, déposer un amendement que nous appelions de nos vœux et tendant à mettre un terme à l'ensemble du contentieux relatif au rapport constant, c'est-à-dire tant en ce qui concerne le rattrapage de 14,26 p. 100 que pour ce qui touche au conflit relatif à la référence indiciaire.

Je n'hésite pas à dire que la solution que vous nous suggérez, dès qu'elle sera menée à terme, monsieur le ministre, mettra fin à tout contentieux avec les associations. Toutefois, pour que les trois parties soient parfaitement d'accord sur leurs engagements respectifs, j'aimerais rappeler quelques points essentiels.

La position des parlementaires à laquelle se sont ralliées les associations d'anciens combattants et qui a conduit à chiffrer le retard des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité à 14,26 p. 100 résulte d'un calcul très précis.

Le résultat a, en effet, été déterminé de la façon suivante : les trois parties sont convenues que l'écart initial entre la situation du pensionné et du fonctionnaire était de 31,34 p. 100, c'est-à-dire indice 264 par rapport à indice 201, soit 1,3134.

Les parlementaires et les associations ont estimé que ce décalage devait être réduit entre 1954 et 1979 : de 14,74 p. 100 du fait des intégrations successives de points d'indemnité de résidence dans le traitement de base ; de 2,34 p. 100 du fait de l'augmentation du taux des pensions intervenue entre 1955 et 1956, soit, au total, de 17,08 p. 100.

Par suite, le retard pris par les pensions militaires d'invalidité sur les traitements des fonctionnaires a été chiffré, au 31 décembre 1979, à 14,26 p. 100, c'est-à-dire 31,34 moins 17,08.

Mais il convient de noter que cet écart de 14,26 p. 100, s'il traduit une situation à une date donnée, ne revêt pas un caractère définitif.

En effet, toute intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, neutre pour la rémunération globale du fonctionnaire en activité, aboutit à une augmentation propre aux pensions et donc à une résorption partielle du décalage de 14,26 p. 100.

C'est ainsi que l'intégration d'un point d'indemnité de résidence dans le traitement de base au 1^{er} octobre 1980 a ramené l'écart de 14,26 p. 100 à 13,26 p. 100.

Si de nouvelles intégrations d'un point interviennent en 1981, puis en 1982, le décalage se trouvera limité à 11,26 p. 100.

Sous le bénéfice de ces observations et dès lors que vous proposez la modification de l'indice, monsieur le ministre, nous échappons à un autre risque de contentieux qui pourrait résulter d'un éventuel aménagement de la grille de la fonction publique.

Aussi, est-ce la raison pour laquelle je renouvelle mes chaleureux remerciements pour un amendement que, comme il l'a toujours fait dans ce domaine, le Sénat votera vraisemblablement à l'unanimité. J'exprime, bien entendu, ainsi les sentiments de tous les membres de la commission des affaires sociales et de beaucoup d'autres sénateurs qui se sont toujours battus pour résoudre le dossier du rapport constant. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 101, présenté par le Gouvernement, vise à rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 179 est substitué à l'indice 170 à compter du 1^{er} juillet 1981. »

Le second, n° 14, présenté par MM. Jean-Marie Bouloux, André Rabineau, Raymond Poirier, Jean Cluzel, Charles Ferrant, Francisque Collomb et les membres du groupe de l'U.C.D.P. et rattachés, tend à compléter *in fine* cet article par la phrase suivante :

« Deux autres majorations de 5 p. 100 interviendront respectivement le 1^{er} janvier 1982 et le 1^{er} juillet 1982. »

La parole est à M. le ministre délégué, pour défendre l'amendement n° 101.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, comme l'a excellemment dit M. le sénateur Berrier, le Gouvernement entend tenir ses engagements envers les anciens combattants comme dans les autres domaines.

Le Président de la République et le Gouvernement se sont engagés à résoudre l'irritant litige né du rapport constant et à mettre progressivement en œuvre le rattrapage demandé par les représentants du Parlement et par ceux des associations d'anciens combattants.

L'un des conseils des ministres du mois de juin avait proposé de majorer d'environ 5 p. 100 toutes les pensions de guerre ainsi que la retraite du combattant dès le 1^{er} juillet.

Depuis lors, une équivoque avait pu subsister dans l'esprit de certains. Dans tous les domaines, il faut lever le doute. C'est ce que nous voulons faire à l'égard des anciens combattants qu'on a souvent « bernés » dans le passé — passez-moi l'expression.

Afin de préciser la rédaction de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour éviter toute ambiguïté et après avoir rencontré notamment les représentants de l'union nationale des anciens combattants, j'ai pris l'initiative d'indiquer explicitement que la mesure envisagée entraînera un relèvement de neuf points de la référence indiciaire des pensions militaires d'invalidité. Nous substituons l'indice net 179 à l'indice 170 à compter du 1^{er} juillet 1981. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Jean Cluzel. Ainsi que l'a fort bien rappelé tout à l'heure notre ami M. Berrier, l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de guerre a toujours été l'un des soucis dominants de notre assemblée. C'est la raison pour laquelle une proposition de loi reprenant les conclusions de la commission tripartite avait été déposée sur le bureau du Sénat. En effet, un certain nombre de mes amis et moi-même n'avons jamais voté le budget des anciens combattants, car il ne correspondait pas à nos souhaits au regard de l'esprit de justice.

Nous avons donc déposé cet amendement qui a un double objet.

D'une part, nous prenons acte avec satisfaction de cette mesure et, d'autre part, nous souhaitons que le Gouvernement n'en reste pas là et règle ce contentieux dans un délai normal. En fonction de la réponse qui me sera faite par M. le ministre, je retirerai éventuellement cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 101 et 14 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je remercie M. Cluzel de ses propos. Cependant, je voudrais lui dire très amicalement que, si certains parlementaires avaient, dans le passé, refusé de voter le budget des anciens combattants, certains avaient voté la loi de finances comportant le budget des anciens combattants, mais il s'agit là, espérons-le, de souvenirs qui n'ont qu'un intérêt anecdotique.

Le Gouvernement a décidé de prendre une première mesure favorable, conformément à ses engagements. Il continuera bien sûr, au rythme que rendra possible l'évolution de la situation générale, mais je voudrais rassurer M. Cluzel en lui disant que nous sommes résolus à aller jusqu'au bout de la route.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Dans ces conditions, n'ayant aucune raison de mettre en doute l'engagement que M. le ministre vient de prendre devant le Sénat, je retire l'amendement n° 14.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 101 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 25 est donc ainsi rédigé.

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — I. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés, pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les Etats d'Afrique au Sud du Sahara et de l'Océan Indien liés à la France par un accord monétaire ou de coopération, ainsi qu'aux emprunts contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement de ces Etats.

« II. — L'article 90 de la loi de finances pour 1960 n° 59-1454 du 26 décembre 1959 est abrogé. »

Je suis saisi de deux amendements identiques et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 100, est présenté par M. Blin au nom de la commission des finances ; le second, n° 67, est présenté par M. Descours Desacres.

Tous deux tendent, dans le paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « d'Afrique au sud du Sahara et de l'Océan Indien » par les mots : « situés tant en Afrique au sud du Sahara que dans l'Océan Indien ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 100.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Une fois de plus, monsieur le président, la commission des finances et M. Descours Desacres sont en parfaite convergence d'idées et d'expression.

L'amendement dont il s'agit tend, vous l'aurez compris, à améliorer la rédaction du texte.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour présenter l'amendement n° 67.

M. Jacques Descours Desacres. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. le rapporteur général, que je remercie de son accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 100 et 67.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 79, M. Descours Desacres propose d'ajouter *in fine* du paragraphe I de cet article la phrase suivante :

« Le montant total des emprunts ainsi garantis ne pourra excéder 400 millions de francs chaque année. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'exposé des motifs, le Gouvernement nous indique la progression des engagements pris par la France pour garantir des emprunts contractés par un certain nombre de pays dont la localisation vient d'être donnée.

Au cours de l'audition de M. le ministre, je me suis permis de suggérer que l'on fixât un plafond qui est, en l'occurrence, d'un tiers supérieur à la garantie qui a été donnée en 1980, de manière non pas à gêner le Gouvernement mais, au contraire, à l'aider à résister à certaines sollicitations et, bien entendu, à faciliter également le contrôle du Parlement sur les engagements ainsi assumés par la France.

Je lui ai dit à cette occasion, et je le répète : je suis persuadé que si le Gouvernement éprouvait véritablement la nécessité de voir majorer ce plafond, nous serions unanimes à lui en accorder le moyen, mais il s'agit là, à mon sens, d'une mesure de sage gestion budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je répondrai à la fois sur l'amendement qui vient d'être présenté et sur l'amendement suivant — l'amendement n° 35 — car leurs objets sont liés.

L'élargissement, relativement marginal, qui vous est proposé des dispositions législatives existantes vise à adapter aux conditions économiques actuelles les textes rédigés au lendemain de l'indépendance des Etats africains et à nous permettre de participer, aux côtés du fonds monétaire international et de la banque mondiale — qui, de façon générale, ont l'habitude de la rigueur — à l'octroi de financements permettant à des pays africains liés à la France de surmonter des difficultés d'ajustement.

Il s'agit d'une disposition qui répond à un besoin évident et qui n'implique aucun relâchement. Il n'y a pas relâchement dans les critères d'octroi puisqu'il y a simplement possibilité de substituer, le cas échéant, au critère formel « réalisation des investissements », le critère d'objectif « financement d'un plan de redressement », expression significative.

Il n'y a pas relâchement non plus dans le contrôle de l'utilisation du fonds puisque celui-ci restera défini d'une façon très précise et restera suivi par la caisse centrale de coopération économique qui est l'agent de l'Etat pour l'application de cette procédure de garantie.

S'agissant des comptes rendus sur les garanties accordées, je rappelle que les emprunts concernés sont, comme l'ensemble de la dette garantie de l'Etat, repris chaque année dans le tableau général de la dette publique publié à peu près au moment de la discussion de la loi de finances.

Sur l'amendement n° 35, je dirai à l'avance — vous voudrez bien me le pardonner — que la procédure quelque peu formelle visée par l'amendement de M. Bourguine me gêne un peu car elle pourrait aller à l'encontre de l'objectif poursuivi en venant, en fait, compromettre d'une certaine façon le crédit des pays que nous souhaitons aider.

Compte tenu de l'engagement que je suis prêt à prendre de répondre, à l'occasion de la procédure des questions parlementaires, à toutes les explications que votre assemblée pourrait juger utile de recevoir sur cette procédure, je demanderai donc à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

Je ne peux, en revanche, accepter l'amendement n° 79, qui tend à fixer un plafond annuel d'engagement pour cette procédure. Sur le plan pratique — son auteur me comprendra certainement — il me semble en contradiction avec l'esprit d'un mécanisme qui veut que nous puissions faire face de façon très souple aux besoins difficilement prévisibles que provoquent les fluctuations de la conjoncture économique internationale.

Sur le fond, cette disposition pourrait — ce n'est certainement pas le cas — reposer sur un procès d'intention puisqu'elle paraît supposer que la garantie accordée entraînerait automatiquement une dépense budgétaire, alors que le Gouvernement, je peux vous l'assurer, monsieur Descours Desacres, fera tout pour qu'elle ne joue pas, de même que n'ont jamais joué, je vous le rappelle, les garanties accordées dans le cadre des procédures existant depuis 1959.

Pour me résumer, je demande donc à M. Descours Desacres de bien vouloir retirer son amendement n° 79. S'il n'était pas retiré, je proposerais au Sénat de le rejeter.

Je prends la même position pour l'amendement n° 35.

M. le président. J'avais, en effet, été saisi d'un amendement n° 35, présenté par M. Bourguine, et tendant à compléter *in fine* l'article 26 par un alinéa ainsi conçu :

« Le ministre de l'économie et des finances présentera au Parlement, chaque année, un tableau complet et détaillé des emprunts ci-dessus définis auxquels l'Etat français aura donné sa garantie. »

Mais cet amendement n'étant pas soutenu, je n'aurai pas, en tout état de cause, à le mettre aux voix.

Monsieur Descours Desacres, après avoir entendu M. le ministre, maintenez-vous votre amendement n° 79 ?

M. Jacques Descours Desacres, J'ai effectivement entendu l'appel de M. le ministre.

Pour lui prouver que cet amendement ne traduit aucune suspicion de ma part, mais simplement le souhait de voir le Parlement éclairé sur les garanties données par la France, et compte tenu des déclarations qu'il vient de faire devant notre assemblée, c'est très volontiers que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 79 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, modifié.

(L'article 26 est adopté.)

Articles 27 et 28.

M. le président. « Art. 27. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à garantir les prêts consentis par la banque française du commerce extérieur aux Etats étrangers dans le cadre d'accords de consolidation signés avec ces Etats. » — (Adopté.)

« Art. 28. — Les dispositions des articles 3 et 4 (I et II) de la loi de finances rectificative n° 78-653 du 22 juin 1978 sont reconduites en 1982.

« Les dispositions de l'article 4 (I et II) ainsi reconduites s'appliquent aux investissements qui doivent être réalisés en 1982 à raison des salaires payés au cours de l'année 1981. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 72, MM. Poncelet et Kauss avait proposé d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 2 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est ainsi complété :

« Une collectivité locale peut, par délibération dûment prise à cet effet, décider de renoncer à la reconstruction d'un ou plusieurs ponts détruits par faits de guerre.

« Elle bénéficie en ce cas, à l'occasion de tous travaux de voirie qu'elle effectue sur son territoire, d'une subvention correspondant à 50 p. 100 du montant de la réparation intégrale à laquelle elle aurait pu prétendre au titre de ce ou de ces ponts. »

Mais cet amendement est devenu sans objet, puisque le Sénat a adopté précédemment, après l'article 4, un amendement identique : l'amendement n° 99, présenté par M. Blin au nom de la commission des finances.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances rectificative.

Seconde délibération.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, d'une demande de seconde délibération portant sur l'article 9 et l'état A annexé.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cette demande de seconde délibération ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission accepte cette demande de seconde délibération.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération formulée par le Gouvernement et approuvée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La seconde délibération est ordonnée.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 43, alinéa 5, du règlement, lors de la seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission.

Article 9.

M. le président. — Art. 9. — Le supplément de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES	CHARGES
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)
A. — Opérations à caractère définitif.		
Ressources du budget général.....	6 169	
Dépenses ordinaires civiles du budget général		25 427
Dépenses civiles en capital du budget général		2 698
Dépenses militaires du budget général....		156
Dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale.....		1
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.	1 954	1 954
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'avances.....	20	
Charges à caractère temporaire :		
Comptes d'avances.....		600
Comptes de prêts.....		6 342
	8 143	37 178

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 29 035 millions de francs. »

L'article 9 est réservé jusqu'au vote sur l'état A annexé. J'en donne lecture :

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1981

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES		
I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
1	Impôt sur le revenu.....	+ 2 515 000
8	
16	Taxe exceptionnelle sur certains frais généraux des entreprises (1).....	+ 760 000
17	Prélèvement exceptionnel sur les banques et les établissements de crédit (1).....	+ 1 000 000
18	Contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière (1).....	+ 1 000 000
	Total I	+ 5 275 000
II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT		
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	+ 120 000
26	Mutations à titre gratuit par décès	- 270 000
	Total II	- 150 000

(1) Lignes nouvelles.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
43	
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	+ 85 000
IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE		
63	Taxes intérieures sur les produits pétroliers	+ 759 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 15 000
	Total IV	+ 774 000
V. — PRODUITS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 146 000
	Total pour la partie A	+ 6 130 000
B. — RECETTES NON FISCALES		
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 39 000
Récapitulation générale.		
A. — Recettes fiscales :		
	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées	+ 5 275 000
	II. — Produits de l'enregistrement...	- 150 000
	III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.	+ 85 000
	IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les pétroliers et divers produits des douanes	+ 774 000
	V. — Produits de la taxe sur la valeur ajoutée	+ 146 000
	Total pour la partie A	+ 6 130 000
B. — Recettes non fiscales :		
	II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	+ 39 000
	Total général	+ 6 169 000

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
Postes et télécommunications.		
795-06	Produit brut des emprunts.....	+ 1 953 707
V. — COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR		
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.		
	Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	+ 20 000

Par amendement n° 105, le Gouvernement propose, à l'article 9, pour les opérations à caractère définitif — Budget général — de diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 10 millions de francs.

Il propose, en conséquence, de diminuer de 10 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 29 025 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, il s'agit simplement d'un amendement de coordination ayant pour objet de tenir compte des votes précédemment intervenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état A, ainsi modifiés.

(L'article 9 et l'état A sont adoptés.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. Fosset, premier orateur inscrit.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de l'examen critique tout à fait remarquable auquel notre rapporteur général de la commission des finances a procédé tant dans son rapport écrit que dans son commentaire oral du projet de loi de finances rectificative pour 1981, dans la forme où il nous est parvenu de l'Assemblée nationale, il ressort à l'évidence qu'en dépit du peu d'ampleur de leur effet prévisible sur la vie économique du pays, les dispositions qu'il contient comportent des aspects négatifs qui dépassent leurs aspects positifs.

Telle a été, monsieur le ministre, votre interprétation du contenu de ce rapport et je fais mienne à la fois votre interprétation et l'appréciation de notre rapporteur général.

C'est parce que mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès font leur, eux aussi, cette appréciation que le projet de collectif, dans la forme où il est parvenu au Sénat, ne saurait recueillir leur assentiment.

La générosité sociale dont ces dispositions déclarent s'inspirer risque d'être mal servie par leur application : les augmentations de prix prévisibles ne tarderont pas à priver de leurs effets les distributions de revenus supplémentaires qu'elles prévoient.

La couverture d'importantes charges nouvelles comme les créations d'emplois qui deviendront permanentes par des recettes dont vous assurez qu'elles n'auront qu'un caractère exceptionnel, constitue un saut dans l'inconnu vers lequel nous ne saurions engager le pays.

L'accroissement des déficits budgétaires dont vous attribuez une part trop généreusement et tendancieusement évaluée à la gestion antérieure et que vous portez pour 1981 à un niveau qui, compte tenu des taux d'inflation dont nous souffrons, atteint la limite du tolérable, présage, pour 1982, l'engagement dans une voie où nous ne saurions vous suivre.

Par l'anticipation partielle, dans un climat d'improvisation, de réformes que vous avez annoncées en matière fiscale, par exemple, en reprenant à votre compte des initiatives parlementaires moins réfléchies encore, telle que la remise en cause des modalités du prélèvement fiscal sur les donations-partages, sans qu'aient été mesurées les conséquences qui pouvaient en découler pour l'existence même des entreprises ou exploitations qui en sont le plus souvent l'objet, vous avez pris des risques dont les membres de mon groupe ne sauraient assumer la responsabilité.

Toutes ces dispositions, que recouvrent les préoccupations, certes fort honorables puisqu'elles sont aussi depuis longtemps les nôtres, d'emploi et de solidarité, en resteront à la seule

signification, que vous avez vous-même employée dans votre discours de présentation, de « maîtres mots », maîtres mots qui seront privés de leur portée concrète si n'est pas maintenue avec rigueur et vigueur la lutte contre cette inflation dont l'accroissement des déficits budgétaires constitue un facteur important.

Les groupes aujourd'hui placés dans l'opposition maintiennent l'opinion qu'ils professaient hier — et à laquelle, monsieur le ministre, mieux que précédemment, vous adhérez depuis votre venue aux affaires — selon laquelle pèsent fortement sur notre économie les contraintes internationales résultant du désordre monétaire, des chocs pétroliers et de la montée des intérêts. Il n'est ni sérieux de penser que nous pourrions nous protéger de ces contraintes par un frileux repliement sur nous-mêmes, ni raisonnable d'espérer qu'elles pourraient disparaître dans un proche avenir.

Cela justifie le maintien d'une politique de rigueur dont ne nous paraît pas s'inspirer l'orientation de vos projets financiers et budgétaires.

L'examen approfondi auquel a procédé le Sénat nous a conduits, au fil de la discussion des articles, à apporter à ceux-ci des amendements qui vont dans le sens d'une atténuation des inconvénients que comportent les dispositions initiales, même si, à notre vif regret, a été maintenu l'abattement imposé par le Gouvernement à la tranche locale du fonds d'investissement routier.

A ce stade de la procédure, il paraît aux membres de mon groupe qu'il est dans la vocation du Sénat, assemblée de réflexion, de proposer à une Assemblée nationale mieux informée, non de se désavouer, mais d'améliorer les dispositions prises par une Assemblée peut-être insuffisante, peut-être insuffisamment informée.

C'est pourquoi leur vote sur l'ensemble du texte, amendé par le Sénat, sera favorable, ce qui naturellement ne saurait ni préjuger sa position finale, ni constituer la prise en charge d'une part quelconque de responsabilité dans les orientations générales de la politique financière du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation à laquelle le Sénat se trouve confronté aujourd'hui n'est pas nouvelle.

Avant 1974, la majorité du Sénat était déjà différente de la majorité de l'Assemblée nationale et de la majorité présidentielle. A l'époque, les amendements de suppression d'articles ou de modification étaient fort nombreux et vos amis politiques, monsieur le ministre du budget, y apportaient une contribution à la mesure de leur talent et de leur compétence, c'est-à-dire qu'elle était d'une efficacité redoutable.

Même si les participants d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes, la tradition a été respectée.

Dans notre souci de manifester nos positions, ce que personne ne peut nous reprocher, sommes-nous allés trop loin ou pas assez ? L'avenir nous le dira.

J'ajouterai d'ailleurs que, pour moi, le Sénat est fidèle à sa mission lorsqu'il décide par ses commentaires et par ses votes de provoquer la discussion et la réflexion.

Je considère que les commissions mixtes paritaires trouvent à ce moment-là leur entière justification dans la mesure où elles remplissent leur rôle d'élément de contact et de concertation.

S'il est vrai qu'en démocratie la majorité doit pouvoir diriger, il est non moins vrai que l'abus qu'elle peut être tentée de faire de sa force, ici ou ailleurs, peut souvent aller à l'encontre des objectifs souhaités.

Le groupe R. P. R., qui a participé dans une large mesure à l'amendement du texte qui nous est présenté, le votera.

Mais je voudrais conclure par une remarque plus personnelle : le Gouvernement et ceux qui le soutiennent ne manquent pas de critiquer leurs prédécesseurs.

Je crois très sincèrement que l'histoire rendra justice à ceux-ci et, en particulier, aux gouvernements qui ont précédé le vôtre.

Vous savez, monsieur le ministre, que la désillusion des hommes se situe toujours au niveau de leur espérance.

A l'occasion des dernières élections, beaucoup ont placé leur espoir en vous.

Gardez-vous de les décevoir.

Un jour, demain peut-être, le flot qui vous a amené se retirera et en amènera d'autres.

M. Pierre Gamboa. Ce sont les Français qui les ont amenés !

M. Pierre Carous. Bien entendu, il s'agit aujourd'hui d'une simple loi rectificative comportant des dispositions multiples qui se prêtent peu à une philosophie générale, mais elle constitue tout de même les premiers pas que vous faites sur le chemin difficile et dangereux que vous avez choisi.

Nous ne pouvons pas souhaiter votre échec, car ce serait celui de la nation, mais, si cela devait se produire, permettez-moi très simplement de vous dire que dès aujourd'hui vous avez rendez-vous avec l'histoire de notre pays et que celle-ci sera d'autant moins indulgente pour vous que vous l'aurez été peu vous-même pour ceux qui vous ont précédé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, mes chers collègues, hier, j'ai eu l'occasion au cours de la discussion générale d'exprimer à M. le ministre du budget l'adhésion d'un certain nombre de mes collègues, et la mienne, à l'esprit de sa déclaration liminaire prônant la lutte pour l'emploi par la solidarité. En même temps, je lui exprimais mon étonnement devant certaines dispositions du projet de loi. Elles me semblaient trop hâtivement rédigées et certaines avaient, de ce fait, ce que j'appellerai une « surefficacité » aveugle, et dommageable, ou d'un caractère contradictoire l'une avec l'autre. Certaines d'ailleurs allaient encore un peu plus loin et découlaient, me semblait-il, d'une mauvaise appréhension de certaines des véritables causes du problème de l'emploi.

Je terminais en vous interrogeant, monsieur le ministre, sur l'éventuelle amorce d'une doctrine fiscale sous-tendant le collectif, dont je discernais mal la logique.

Sur ce dernier point, vous nous avez, partiellement et assez elliptiquement d'ailleurs, un peu tranquilisés, au moins en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou par l'affirmation que vous n'envisagiez pas une imposition spoliatrice des patrimoines privés.

Nous avons donc, au cours de ce débat, amendé ici, corrigé là, renforcé ailleurs votre texte, chacun selon sa conscience et sa sensibilité, et il nous est arrivé souvent de nous retrouver avec vous sur telle ou telle disposition.

Or, certains ont cru devoir dénoncer une volonté de sabotage ou de travestissement de l'ensemble du projet. Ni mes amis ni moi-même n'acceptons ces qualificatifs que nous n'hésitons pas à trouver outranciers. Nous n'acceptons pas davantage l'accusation de protéger les « nantis » au mépris de la solidarité.

Il me faut, en effet, d'abord noter que le texte qui sort du Sénat compte 6 300 millions de francs de ressources nouvelles comme l'on dit, autrement dit de prélèvements sur les contribuables, prélèvements dont vous nous avez dit qu'ils représentaient pour vous l'effort de solidarité demandé, au moins dans leur esprit, sinon dans leur montant.

Il est vrai, d'après vos chiffres tout au moins, que le Sénat a diminué de un milliard et demi vos prévisions ; encore s'agit-il pour 700 millions d'un simple décalage de perception et non d'une perte sèche ; c'est en tout cas l'effet réel de l'amendement n° 57 auquel vous attribuez près de la moitié de ce que le Sénat vous a « rogné ».

C'est à partir de là que certains nous font le procès de refuser la solidarité.

Raisonnons : il s'agit d'abord d'une réduction de 1,5 milliard — encore une fois, avec pour la moitié un simple décalage de perception — sur 37 milliards, chiffre total du collectif, ce qui ne bloque pas l'effort que vous demandez à la nation.

Ensuite, même si mes amis et moi-même n'avons pas toujours approuvé certaines restrictions appliquées à votre projet, nous ne pouvons accepter l'accusation peut-être partisane de refuser cette solidarité, car pour nous — et je suis persuadé que c'est le cas de la plupart de nos collègues — c'est pour éviter des erreurs graves que nous avons écarté ou remanié certaines de vos demandes.

C'est le cas pour les revenus exceptionnels dont la surimposition pourrait apparaître comme la création d'un impôt sur la succession à soi-même, tant il est vrai que la plupart des revenus de ce type découlent de la réalisation d'une entreprise individuelle.

C'est aussi le cas des amendements qui devraient aboutir *in fine* de la délibération parlementaire à ce que les donations-partages portant sur des entreprises individuelles transmises en toute propriété à un successeur lui-même exploitant continuent à bénéficier d'une incitation qui protège ces entreprises contre les drames consécutifs au décès du propriétaire.

Je ne poursuis pas l'énumération pour ne lasser ni votre attention, monsieur le ministre, ni celle du Sénat.

Vous nous avez dit tout à l'heure que vous entendiez mener une guerre pour l'emploi, une guerre contre le chômage. Il ne faudrait pas commencer cette guerre en marquant quelques buts contre notre propre camp !

Il faut que tout soit clair : notre souci, en ce qui concerne, en tout cas, les amendements que nous avons votés, est d'éviter des retombées dommageables pour le pays et rien d'autre.

C'est dans ces conditions que nous voterons le collectif tel qu'il sort des délibérations du Sénat. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion générale, j'avais exprimé l'opinion favorable du groupe communiste sur le projet de loi de finances rectificative. Mais le texte qui sort des délibérations du Sénat n'a plus rien de commun avec celui qui nous avait été présenté par le Gouvernement et qui nous venait de l'Assemblée nationale. En effet, il a été expurgé d'un certain nombre de dispositions fiscales essentielles et parmi les plus significatives destinées à financer des mesures sociales dont personne dans cette assemblée n'a contesté le bien-fondé.

Ces dispositions avaient un mérite, celui de faire payer ceux qui disposent de moyens financiers importants pour améliorer le sort de ceux qui n'en ont pas. Mais ce sont des choses que les membres de l'ancienne majorité ne peuvent supporter. Faire payer les hauts revenus, pas question ! En écoutant certains intervenants, je ne pouvais m'empêcher de penser à cette recommandation d'un de vos illustres prédécesseurs, Adolphe Thiers : « Soyez comme un dogue sur la caisse ». (*Sourires.*)

Messieurs de l'ancienne majorité, vous avez beaucoup parlé de solidarité nationale, mais vous l'entendez d'une curieuse façon. Pour vous, la solidarité nationale, c'est faire payer les personnes modestes, notamment les jeunes passionnés de moto qui consacrent toutes leurs économies à satisfaire une passion qui n'a rien de condamnable (*Murmures sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*), plutôt que faire payer les hauts revenus, les sociétés pétrolières et les banques.

Certes, l'article 4 frappant les sociétés pétrolières a pu échapper au couperet de la guillotine que vous avez allégrement fait fonctionner tout au long de ce débat. Les vertus du scrutin public ont conduit un certain nombre de nos collègues à une salutaire réflexion, mais la plupart des mesures frappant les bénéficiaires des sociétés, les hauts revenus n'ont pas trouvé grâce auprès de l'ancienne majorité. Si vous me permettez cette expression familière et populaire, quand j'entendais l'argumentation développée par nos collègues qui siègent à la droite de cette assemblée, il me semblait les entendre dire : « Touchez pas au grisbi ». (*Rires.*)

Dire que cela nous a surpris ne serait pas conforme à la vérité. Au fond, l'ancienne majorité est restée fidèle à elle-même. Pendant des années, messieurs, vous avez approuvé fidèlement la politique d'un gouvernement qui a cassé l'industrie, liquidé des pans entiers de l'économie nationale, fabriqué près de deux millions de chômeurs, exonéré les riches et fait payer les pauvres et les gens de condition modeste ! (*Marques d'approbation sur les travées communistes et socialistes et murmures sur celles de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Au cours de ce débat, vous avez tout fait pour vider de sa substance le projet de collectif budgétaire, dont le but était précisément de commencer à réparer les dégâts dont vous portez la responsabilité. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes et socialistes.*)

Pourtant, la situation économique, sociale et financière est grave. Les 1 800 000 chômeurs — leur nombre ne cesse d'augmenter — ne peuvent attendre et, en refusant les mesures de redressement proposées, vous prenez une bien lourde responsabilité.

Au fond, vous confinant dans les errements du passé, vous vous refusez à prendre acte du fait que votre politique a été condamnée — et de quelle manière ! — par le pays en mai et juin derniers. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

Aux yeux de l'opinion publique, votre attitude sera jugée sévèrement, car elle apparaîtra comme un refus de votre part de vous incliner devant le verdict du suffrage universel. Il faudra bien, pourtant, que vous teniez compte de la situation nouvelle et de l'obligation morale qui vous est faite de cesser de faire obstacle à la volonté populaire.

Quoi qu'il en soit, vous ne pourrez pas empêcher que la politique nouvelle de redressement économique et social voulue par le pays soit mise en œuvre. Nous soutiendrons résolument les efforts que le Gouvernement fera pour défendre son projet et faire échouer les manœuvres de la droite. Il en a les moyens. Il doit les utiliser. La volonté du suffrage universel en dernier ressort doit être respectée.

Tel est le sens que le groupe communiste entend donner à son vote de rejet d'un projet défiguré, vidé de sa substance et qui, s'il était voté tel quel, aggraverait dangereusement le déficit budgétaire et compromettrait gravement la situation économique et sociale du pays. Ce projet issu de la majorité du Sénat relève de l'égoïsme de classe, du refus de la solidarité nationale. Il tourne le dos à l'intérêt national.

Telles sont les raisons pour lesquelles les sénateurs communistes voteront contre ce projet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je redescendrai au niveau des explications de vote plus terre à terre. J'ai voté la plupart des articles et la plupart des amendements qui modifiaient les dispositions du projet que je n'approuvais pas.

Il est donc logique, dans ces conditions, que je vote l'ensemble après les modifications apportées par les amendements qui me convenaient et qui ont été retenus.

Mais je tenais à indiquer au Sénat que, pour rester dans un domaine plus strict, je justifie mon vote par certaines dispositions du projet que j'ai été satisfait de trouver, tant dans les chapitres concernant le ministère de la coopération que dans celui relatif aux relations extérieures.

Au titre du ministère de la coopération, j'approuve particulièrement — et il me serait impossible de ne pas les voter — les ouvertures de crédit au titre de la coopération pour la rémunération des personnels et pour l'action internationale.

En ce qui concerne les affaires étrangères, j'ai approuvé les investissements prévus pour les immeubles diplomatiques et consulaires encore que j'eusse préféré des crédits pour le personnel et le matériel mis à la disposition des consulats de France en faveur, par conséquent, de l'action quotidienne pour les Français de l'étranger.

J'ai approuvé les crédits concernant les relations culturelles avec l'étranger, la construction d'une école française à Hong Kong et surtout la construction d'un centre émetteur de radio à Kourou en Guyane, permettant l'écoute de la France sur le continent américain et, plus particulièrement, en Amérique du Sud où la France possède un bon capital de culture et d'amitié. Moi-même je me suis beaucoup battu au cours de ces dernières années tant dans cette Assemblée que dans d'autres enceintes, pour obtenir cet émetteur.

Ces autorisations de programmes et ces crédits de paiement sont un apurement du passé ; c'est certain pour un grand nombre d'entre eux, notamment ceux qui sont destinés, comme je l'ai dit, à la nouvelle ambassade de France à Washington et ceux qui m'intéressent davantage encore, à l'école française à Hong-kong et au centre radio de Kourou, qui sont évidemment la conséquence de décisions déjà prises antérieurement.

Cependant, je veux y voir également — et je prie M. le ministre du budget de me détromper si je fais une erreur — un ajustement des besoins en raison de la modification du taux

de change du dollar qui fait, bien entendu, augmenter la prévision de nos dépenses, et je veux y voir surtout, avec optimisme, le désir de maintenir et d'intensifier notre politique des relations culturelles, tellement demandée au cours de ces dernières années par le Conseil supérieur des Français à l'étranger que j'ai l'honneur de présider.

Tel est le vœu que je formule et je voterai donc l'ensemble du projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en terminant son intervention, de mercredi, au nom de notre groupe, notre ami M. Jean-Pierre Fourcade disait : « Nous ne voterons pas le texte dans l'état où il nous a été transmis par l'Assemblée nationale ». Il ajoutait qu'il faudrait, pour modifier notre position, que de profondes améliorations interviennent.

Est-ce bien le cas ? Oui, pour la majorité d'entre nous, car de nombreux votes ont modifié des points qui nous paraissent importants : à l'article 1^{er} bis sur l'exemption des revenus exceptionnels du calcul de la majoration ; à l'article 1^{er} ter avec le maintien de la réduction de 20 p. 100 pour les donations-partages des biens « affectés à l'exploitation dans le cadre d'une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ou libérale », à l'article 3, avec l'exemption des petites entreprises, du prélevement exceptionnel sur certains frais généraux ; à l'article 5 enfin, par exemple, avec le report de la date de majoration de la T.V.A. pour certaines catégories d'hôtels.

La plupart d'entre nous voteront donc ce texte et c'est au vu du sort qui sera réservé à ces amendements en commission mixte paritaire que notre groupe déterminera sa position définitive.

En écoutant tout à l'heure M. Vallin, je me disais qu'il s'exprimait un peu comme si lui et ses amis avaient été élus par la totalité des Français.

M. Camille Vallin. La majorité en tout cas !

M. Philippe de Bourgoing. Or, des millions de Français, malgré la majorité qui s'est dégagée, ont tout de même fait confiance à l'ancienne majorité et nous, ici, majorité du Sénat, nous sommes aussi des élus.

Ce sont donc des gens qui nous font confiance et qui comptent sur nous pour soutenir les positions qui nous semblent les meilleures pour le pays.

C'est dans cette voie que nous avons travaillé et que nous continuerons à travailler. Personne n'a l'exclusive du sort le meilleur pour la nation et tous ici agissent dans le plus profond de leur conscience pour le bien de leur pays et de leurs concitoyens. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, je prendrai aujourd'hui la parole à la fois au nom du parti socialiste et de la formation des radicaux de gauche car, si nous avons eu quelques nuances pendant la discussion, nous sommes pleinement d'accord sur la finalité du projet et sur les moyens de le réaliser.

Jusqu'à présent, j'ai porté au Sénat une estime particulière qui est due à la qualité de ses travaux, à la compétence de ses membres qui font que, bien souvent, des monstres juridiques, après les débats qui se sont déroulés dans cette enceinte, sont devenus acceptables, convenables, parfois même très bons.

C'est pourquoi j'éprouve aujourd'hui une tristesse particulière en voyant que le Sénat devient une Assemblée partisane qui se refuse à accepter les décisions du suffrage universel (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*), et cela à travers des surenchères, des procès d'intention, parfois des agressions, souvent des erreurs.

Surenchères, oui, et nous en avons eu l'exemple dans une récente loi, la loi d'amnistie. Cette loi était très généreuse — si j'avais à exprimer mon opinion personnelle, mais, discipliné je ne le ferai que timidement, je dirais peut-être un peu trop généreuse — et je suis d'autant plus choqué de voir que cette Assemblée a fait bénéficier d'indulgence des pourvoyeurs de drogue, des proxénètes, des tortionnaires d'enfants.

Procès d'intention ? Oui, dans la mesure où de nombreuses fois j'ai entendu parler d'une majoration de 25 p. 100, de tranche à 75 p. 100, supposant et suggérant, bien entendu, que c'était une préface à la loi de finances pour 1982. Je n'ai pas l'impression que la déclaration de M. le ministre rappelant qu'il n'y aurait pas de tranche à 75 p. 100 — pas même à 70 p. 100 ! — ait reçu aujourd'hui l'écho nécessaire.

Politique d'agression ? Oui, dans la mesure où l'un de nos collègues a implicitement traité notre ministre de « jouvenceau inexpérimenté ». Combien serais-je heureux d'ailleurs qu'un tel reproche puisse aujourd'hui m'être adressé ! (Rires.) Oui, quand l'un de nos collègues attaque vigoureusement l'administration des finances, chargée, d'après lui, de saboter, de contrarier l'action du ministre. Or, s'il y a dans notre pays une administration digne d'estime, c'est bien, je crois, l'administration des finances, en raison du sens de l'intérêt général qui anime ses membres et de leur attachement à leurs fonctions. (Applaudissement sur les mêmes travées.)

Je voudrais également parler d'inexactitudes, car — je l'ai encore entendu ce matin — on a repris ce terme de « majoration de 25 p. 100 ». C'est une erreur majeure, puisqu'il y a une neutralisation de 100 000 francs.

Il est peut-être bon de rappeler quelle est l'incidence exacte de cette disposition de l'article 1^{er} : pour un salarié qui reçoit 500 000 francs de salaire, la majoration est de 6 p. 100 ; pour 600 000 francs, elle est de 12 p. 100 ; pour un salarié qui touche 700 000 francs de salaire — nous ne sommes pas déjà dans les niveaux les plus modestes — la majoration est de 15 p. 100 ; nous sommes loin des 25 p. 100. Pour un non-salarié qui a un revenu de 400 000 francs, la majoration est de 10 p. 100 ; pour un non-salarié dont le revenu est de 500 000 francs, la majoration est de 16 p. 100 et pour un non-salarié dont le revenu est de 600 000 francs, la majoration est de 18 p. 100.

Par conséquent, nous sommes très loin de ces taux exorbitants dont il a été fait état. Je regrette que la majorité de cette Assemblée, tout en saluant, ô combien, la générosité de ce projet, en rappelant même qu'après tout il aurait pu être le sien, ait prophétisé quand même son échec.

J'ai entendu encore tout à l'heure un de nos collègues dire et M. le rapporteur général avait exprimé la même opinion : quel sera le sort des smicards et des salariés lorsque le prix de la vie aura augmenté de 16 p. 100 d'ici à la fin de l'année ? Cela veut-il dire que vous pensez que le coût de la vie n'augmentera pas d'ici à la fin de l'année ou n'aurait pas augmenté si nous n'avions pas émis ces propositions ?

En tout cas et en tout état de cause, il y aura eu incitation à la consommation car notre but est de réaliser une législation de progrès social et de lutte contre le chômage.

Je voudrais faire un rapprochement entre les conditions dans lesquelles se déroulaient les débats sous l'ancien et défunt Gouvernement et les conditions dans lesquelles ils se déroulent aujourd'hui. Certes, au cours de la discussion, les membres de la majorité ancienne ou sénatoriale actuelle pourfendaient le Gouvernement, rejetaient certains budgets et avec quelle indignation, qu'il s'agisse de ceux des anciens combattants, de la jeunesse et des sports, etc. Mais à la clôture, dans le cadre du scrutin public, ils votaient le budget en recettes et en dépenses, sans aucun changement, moyennant l'aumône de 200 millions de francs qui était confiée à la discrétion de M. le rapporteur général, au profit des membres de la majorité. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)

M. André Méric. Très bien !

M. Henri Duffaut. Aujourd'hui vous êtes plus sévères car alors que vous vous contentiez de 200 millions de francs sur 600 milliards de francs, sur un collectif de 7 700 millions de francs — et ne parlons pas d'un passif de 26 milliards de francs puisque même M. le rapporteur général a dit hier, me semble-t-il, que M. Barre lui-même avait reconnu que ce déficit était de 40 milliards de francs au mois d'avril, ce qui devait certainement être déjà le cas au 1^{er} janvier — par conséquent, je dis que sur un budget de 7 700 millions de francs, vous avez supprimé 1 492 millions de recettes, c'est-à-dire 20 p. 100 du montant de ce budget.

Je vous fait juge de votre différence de comportement à l'égard du défunt Gouvernement et à l'égard du Gouvernement actuel !

C'est pour ce motif qu'en ce qui nous concerne nous ne pouvons pas approuver cette loi de finances rectificative. Car nous considérons, en effet, que c'est une loi de sabotage.

Aussi la formation des radicaux de gauche et le groupe socialiste voteront-ils contre le projet de loi de finances rectificative. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)

M. André Méric. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, puisque nous sommes au moment des décisions, je voudrais, en de très brèves paroles, vous dire le sentiment que je ressens.

D'abord, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux, quelles que soient leurs convictions, qui ont apporté leur contribution à ce débat. Beaucoup de choses nous séparent, j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir. Il n'en demeure pas moins que la tâche d'un gouvernement est de collaborer le mieux possible avec les assemblées. Je suis satisfait de voir que ce débat a été animé et, quoi qu'on pense de son issue — j'y viendrai dans un instant — intéressant sur le fond. J'adresse donc mes remerciements à chacun.

J'ai essayé, représentant le Gouvernement pour la première fois dans cette assemblée — on a bien voulu me le rappeler à plusieurs reprises, mais j'accepte bien volontiers l'observation — d'être dans mon comportement à l'image de ce que souhaite être le nouveau Gouvernement, c'est-à-dire ouvert, sans aucun sectarisme, qui entend, sans concession ni concession sur l'essentiel, respecter les prérogatives d'une assemblée comme la vôtre.

C'est la raison pour laquelle je n'ai évidemment pas demandé de vote bloqué ; c'est la raison pour laquelle j'ai accepté plusieurs amendements qui m'étaient proposés ; c'est la raison pour laquelle j'ai proposé moi-même des amendements qui, je le savais, allaient dans le sens des souhaits de beaucoup d'entre vous.

Certains sénateurs se sont exprimés sur leur attitude respectueuse, que je n'ai pas, pour ma part, en tant que représentant du Gouvernement, à qualifier.

J'ai été frappé — c'est ma deuxième observation — par le paradoxe de l'attitude de certains. Je ne vais pas faire une longue énumération. Il me suffira d'en donner un ou deux exemples.

Ne trouvez-vous pas, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il y a quelque paradoxe à répéter sans cesse qu'il faut plus de rigueur et d'équilibre budgétaire et à proposer immédiatement des suppressions de recettes ? Ne trouvez-vous pas qu'il y a quelque paradoxe à apporter, comme il est normal, des critiques finalement sévères, mais sans jamais — c'est une de mes surprises, probablement due à mon noviciat — faire la moindre proposition concernant une autre politique ?

Ma troisième observation sera pour dire — vous l'avez d'ailleurs tous souligné, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez — que, dans ce vote, si le pavillon est le même, la marchandise est différente. Ce n'est pas le même texte, et cela a été souligné par tout le monde, qui justifie le vote : de ce côté-ci (l'orateur montre la gauche de l'hémicycle), c'est le projet qui explique le vote final, mais, de ce côté-là (l'orateur montre la droite de l'hémicycle), c'est le texte amendé qui explique le vote final.

J'ai relevé en particulier le propos de M. de Bourgoing, je crois, qui disait que le projet de loi proposé par le Gouvernement ne lui paraissait pas acceptable au début — M. Fourcade avait donné cette explication — mais que, maintenant, compte tenu des changements très importants intervenus, il lui paraissait pouvoir être adopté.

Bref, tous les sénateurs se sont réunis pour dire que si le pavillon est le même, la marchandise est tout autre.

Le paradoxe de la situation politique, qui pourrait prêter à rire s'il ne s'agissait d'une affaire bien plus sérieuse, c'est que finalement, quand interviendra dans un instant le vote final, ceux qui vont voter oui veulent en réalité dire non,

ceux qui veulent dire non sont obligés de voter oui (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*), et ceux qui veulent dire oui sont obligés de voter non. C'est un paradoxe. A la longue, on s'habitue!

Pour terminer, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais reprendre une phrase de M. Carous, qui m'a frappé. Il a dit: «La désillusion des gens se situe au niveau de leurs espérances». Sans doute, mais sachons tous nous rappeler que leurs espérances aujourd'hui, qui sont immenses, se situent tout simplement au niveau des besoins des Français. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 98 :

Nombre des votants.....	292
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés..	143

Pour l'adoption 181

Contre 104

Le Sénat a adopté.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Louis Perrein, Gérard Delfau, Camille Vallin ;

Suppléants : MM. Jean Cluzel, Georges Lombard, Christian Poncelet, Jean Chamant, Henri Duffaut, Tony Larue, Mlle Irma Rapuzzi.

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 319, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 320, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 321, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 322, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Emile Didier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 323 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Gaud un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 324 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Voilquin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 325 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Machefer un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 326 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 28 juillet 1981, à dix heures, à seize heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat. [N^{os} 312 et 317 (1980-1981). — M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 28 juillet 1981, à douze heures.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. [N^{os} 319 et 323 (1980-1981). — M. Emile Didier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale. [N^{os} 320 et 324 (1980-1981). — M. Gérard Gaud, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux. [N^{os} 321 et 325 (1980-1981). — M. Albert Voilquin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande. [N^{os} 322 et 326 (1980-1981). — M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif au prix du livre [n^o 318 (1980-1981)], est fixé au mardi 28 juillet 1981, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole :

1^o Dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat [n^o 312 (1980-1981)], est fixé au lundi 27 juillet 1981, à dix-huit heures ;

2^o Dans la discussion générale du projet de loi relatif au prix du livre [n^o 318 (1980-1981)], est fixé au mardi 28 juillet 1981, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOY.

Cessation du mandat sénatorial de membres du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 23 juin 1981, publié au *Journal officiel* du 24 juin 1981, portant nomination de membres du Gouvernement ;

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation à la date du 23 juillet 1981, à minuit, du mandat sénatorial :

De M. Anicet Le Pors (Hauts-de-Seine), ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

De M. Roger Quilliot (Puy-de-Dôme), ministre de l'industrie et du logement,

De M. Raymond Courrière (Aude), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés.

Remplacement de sénateurs.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat :

Qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral, Mme Monique Midy est appelée à remplacer, en qualité de sénateur des Hauts-de-Seine, M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, dont le mandat sénatorial a pris fin le 23 juillet 1981, à minuit ;

Et qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Pierre Bastié est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aude, M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés, dont le mandat sénatorial a pris fin le 23 juillet 1981, à minuit.

Vacance du siège d'un sénateur nommé ministre.

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 24 juillet 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que le remplaçant de M. Roger Quilliot, sénateur du Puy-de-Dôme, nommé ministre de l'urbanisme et du logement, étant décédé, le siège détenu par ce dernier sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans un délai de trois mois.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE COMMUNISTE
(22 membres.)

Supprimer le nom de M. Anicet Le Pors.
Ajouter le nom de Mme Monique Midy.

GRUPE SOCIALISTE
(63 membres au lieu de 64.)

Supprimer les noms de MM. Raymond Courrière et Roger Quilliot.
Ajouter le nom de M. Pierre Bastié.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Écoulement des stocks de blé.

1120. — 24 juillet 1981. — M. Louis Souvet attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation du marché du blé qui dispose actuellement de stocks très importants, situation qui ne cesse d'être préoccupante alors que nous sommes à quelques semaines de la prochaine récolte. Il lui demande quelles initiatives elle entend prendre pour que la plus grande partie de ces stocks soit résorbée avant la fin de l'été. Par ailleurs, il lui demande si elle n'estime pas que la situation actuelle où nous produirons plus de blé que nous ne pouvons en vendre enseigne qu'il convient d'encourager très sérieusement le développement des cultures de protéagineux que nous importons en très grandes quantités et pour lesquels nous dépensons des sommes considérables.

Militaires de réserve des grades les moins élevés : solde pendant les périodes obligatoires.

1121. — 24 juillet 1981. — M. Jacques Moutet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la modicité de la solde allouée aux militaires de réserve de rang modeste, lorsqu'ils sont appelés à accomplir une période obligatoire. Les hommes de rang de deuxième classe, en particulier, ne peuvent prétendre actuellement qu'à une solde mensuelle de 1 408,50 francs s'ils sont célibataires et de 1 701,90 francs s'ils sont mariés avec deux enfants. En tenant compte de l'allocation journalière fixée uniformément à 20 francs dans les deux cas, ces réservistes sont exposés, s'ils sont salariés dans un établissement non lié par des conventions collectives, membres d'une profession libérale ou artisans, à percevoir, au cours des périodes militaires, une rémunération inférieure d'un tiers au montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance qui s'élève à 2 892,56 francs. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas, dans un souci de stricte justice sociale, de relever la solde des réservistes des grades les moins élevés, dont le salaire civil est suspendu, en leur accordant les mêmes moyens de subsistance qu'aux salariés les moins favorisés.

Transfert de fonds publics à une entreprise privée.

1122. — 24 juillet 1981. — M. Christian Poncelet demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact qu'une somme de cent millions de francs, contrairement à la position officielle de s'opposer à tout transfert de fonds publics aux entreprises privées, doit être prochainement débloquée au profit de l'entreprise Boussac-Saint frères. Quels en seraient, dans l'affirmative, l'imputation budgétaire et les moyens de contrôle.

Collectivités locales :

incidences financières de l'augmentation du S. M. I. C.

1123. — 24 juillet 1981. — M. Richard Pouille appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les difficultés budgétaires rencontrées par de nombreuses communes à la suite de l'augmentation sensible du S. M. I. C. récem-

ment décidée par le Gouvernement. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de leur accorder, sous une forme à déterminer, une aide compensatoire qui pourrait semble-t-il raisonnablement correspondre à l'allègement, accordé aux employeurs du secteur privé, de 50 p. 100 de l'augmentation des dépenses salariales et sociales supportées pour le même motif.

Centres de vacances : dépenses de caractère éducatif.

1124. — 24 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer la prise en charge par l'Etat des dépenses à caractère éducatif des centres de vacances. Il lui demande s'il compte traduire dans le prochain budget cette revendication d'un grand nombre d'associations.

Forêts provençales : arrosage à l'aide des eaux usées récupérées.

1125. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de nos forêts provençales. Les ravages faits tous les étés par les feux de forêts provoquent un état de fait très grave : le rythme de replantation de notre forêt est nettement insuffisant et ne couvre pas les pertes subies. Il lui demande donc si la récupération des eaux usées des villes, après épuration les rendant bien entendu sans risque pour les nappes phréatiques ou les êtres humains, ne pourrait pas servir pour l'arrosage de nos forêts et collines. Ce procédé aurait un double avantage : avoir de l'eau sur place et garder nos forêts vertes donc moins inflammables. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure elle serait disposée à financer le coût des installations nécessaires au refoulement de ces eaux et si des études ont déjà été entreprises dans ce domaine.

Porcheries industrielles : nuisances.

1126. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes sérieux posés par les porcheries dites industrielles de la région de Trets-Roussé-Peynier, dans les Bouches-du-Rhône. Les oppositions sont de plus en plus vives entre les éleveurs, la population et les municipalités, notamment à propos des odeurs occasionnées par le lisier. Se posent, également, les problèmes de pollution des nappes phréatiques. Selon certaines informations scientifiques en provenance de l'I.N.R.A. (institut national de recherche agronomique), il serait possible avec les rejets semi-liquides, comme pour le fumier, de procéder à la production de gaz. N'est-il pas possible de créer une unité-pilote pour la méthanisation des lisiers en utilisant les crédits du ministère de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'industrie, des énergies nouvelles y compris en intéressant Gaz de France, afin de trouver une solution pour le maintien de l'élevage dans la région, pour sauvegarder l'environnement et utiliser l'énergie nouvelle ainsi créée. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans cette voie.

Provence-Côte d'Azur : situation des producteurs de lavande.

1127. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** la situation difficile de la campagne lavande-lavandin en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le problème de la campagne 1980-1981, catastrophique pour les producteurs français, n'a trouvé aucune solution. Il reste donc entier et nécessaire des mesures énergiques, notamment : le déblocage immédiat des fonds affectés par le F.O.R.M.A. au titre de 1981 ; la mise en place d'une garantie de bonne fin sur les stocks détenus par les groupements de producteurs ; la mise en place effective du décret d'appellation des lavandes fines de Provence ; la création d'un institut de la lavande et du lavandin. Il lui demande dans quelle mesure elle pense tenir compte de ces observations qui apporteraient, sans nul doute, une nette amélioration dans la situation actuelle.

C.T.I.F.L. : situation.

1128. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante du C.T.I.F.L. (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes), secteur Sud-Est. La direction du centre, invoquant des motifs financiers conjoncturels, avaient supprimé dix-sept postes d'agents

à Paris et en province (Sud-Est et Sud-Ouest). Il semblerait, au vu des renseignements obtenus, que ces suppressions d'activité sont injustifiées et désorganiserait fortement le C.T.I.F.L. et notamment certains secteurs tels que ceux : des activités de recherche appliquée ; des activités spécifiques sur les semences ; des activités d'animation régionale ; des activités du centre de documentation et le service publication et diffusion. Cette désorganisation, intervenant au moment où le secteur des fruits et légumes connaît certaines difficultés, met en danger l'avenir même de cet organisme. Il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre pour surseoir à ces licenciements ce qui, par là-même, permettrait une aide concrète au développement de la production des fruits et légumes.

Fusion de deux organismes : situation des personnels.

1129. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des personnels du centre technique du génie rural, des eaux et forêts (C.T.G.R.E.F.) et du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.). Cette inquiétude est suscitée par le projet de fusion du C.T.G.R.E.F. et du C.N.E.E.M.A. à la suite duquel le nouvel organisme prendrait la forme d'un établissement public à caractère administratif. Les personnels intéressés estiment, à juste titre, que le projet qu'avait présenté l'administration précédente, n'apporte aucune information précise ni sur les moyens financiers, ni sur les moyens en personnel du centre, ni sur son organisation et son fonctionnement. Ces éléments semblent, en effet, indispensables pour pouvoir juger de l'opportunité de créer un nouvel établissement public. Il lui rappelle l'attachement des organisations syndicales représentatives des personnels du C.T.G.R.E.F. à la défense du service public et à l'amélioration du statut de la fonction publique. Par ailleurs, le projet de décret transformant un service du ministère de l'agriculture en établissement public ne semble pas justifié. Par contre, une amélioration importante des crédits budgétaires affectés au C.T.G.R.E.F. serait nécessaire. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure elle estime pouvoir tenir compte des légitimes inquiétudes des travailleurs de ces organismes et quelles sont ses intentions pour la suite à donner à cette situation.

Provence - Alpes - Côte d'Azur : stations d'épuration.

1130. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** qu'il avait soulevé en son temps le problème de savoir si des études concernant les stations d'épuration des eaux usées, ainsi que la qualité des eaux de rejet et les boues utilisées comme fertilisants par exemple, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avaient été entreprises. Les réponses données laissent entrevoir une action positive allant dans ce sens. Il lui demande en conséquence s'il est dans ses intentions de poursuivre, voire d'accélérer de telles recherches.

C. E. E. : initiatives de paix dans le golfe Persique.

1131. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si les initiatives prises par les dix pays membres de la C. E. E. en vue de favoriser l'établissement d'une paix durable au Proche-Orient ne devraient pas être étendues à la région du golfe Persique ? Une telle attitude aurait le mérite d'assurer, aux pays de cette région, l'appui de l'Europe en faveur des mesures qu'ils pourraient prendre pour assurer collectivement leur sécurité.

O. T. A. N. : caractère de certaines missions.

1132. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il juge souhaitable que l'O. T. A. N. soit chargé de fournir une évaluation objective et comparative de l'équilibre des forces, notamment nucléaires, entre l'Union soviétique et l'Occident.

Conseil de l'U. E. O. : activité présente.

1133. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il considère que l'examen actuellement en cours au conseil de l'U. E. O. doit porter : a) sur l'étendue des contrôles prévus par les protocoles n°s III et IV qu'il convient de maintenir, et sur les décisions qui s'imposent au conseil aux termes des articles 2 et 5 du protocole n° III ; b) sur

la répartition appropriée des ressources financières et des effectifs entre tous les organes de l'U. E. O. compte tenu de l'ampleur et de l'importance actuelles de leurs activités respectives; c) sur la possibilité d'étendre au greffe de l'assemblée la pratique actuelle d'une coopération étroite entre le secrétariat international du comité permanent des armements et l'agence pour le contrôle des armements.

O. T. A. N. : participation de l'Espagne aux exercices.

1134. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de lui préciser s'il est disposé à demander à l'O. T. A. N. d'inviter l'Espagne à participer aux exercices qu'elle organise.

C. S. C. E. : caractère de l'acte final dans certaines éventualités.

1135. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles mesures, selon lui, les membres européens de l'Alliance atlantique devraient prendre dans le cas d'une intervention militaire soviétique en Pologne. Devraient-ils considérer, notamment, que l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C. S. C. E.) à Helsinki doit conserver dans cette éventualité et pour ce qui les concerne son caractère contraignant.

U. E. O. : adaptation des structures.

1136. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il peut indiquer si les structures actuelles de l'U. E. O. lui paraissent convenir aux exigences du traité de Bruxelles modifié ou s'il estime qu'il conviendrait de les adapter à des nouveaux besoins. Si c'est le cas, peut-il indiquer quelles adaptations lui paraîtraient souhaitables.

U. E. O. : rôle lors de catastrophes naturelles.

1137. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** souhaiterait savoir si **M. le ministre des relations extérieures** est disposé à appuyer la recommandation n° 365 de l'assemblée de l'U. E. O. qui demande au conseil de charger le secrétariat international du comité permanent des armements (C. P. A.) des recherches que nécessite la préparation d'un rapport sur « le rôle et la contribution des forces armées lors de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix » dont est chargée la commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée.

Combattants volontaires : contingent de Légion d'honneur.

1138. — 24 juillet 1981. — **M. Michel Alloncle** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les jeunes gens ayant combattu alors qu'ils étaient âgés de moins de vingt ans ont payé un lourd tribut à la patrie qui mériterait certainement d'être reconnu officiellement par une distinction adaptée au courage et à l'abnégation dont ils ont fait preuve. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas d'attribuer un contingent exceptionnel de Légion d'honneur à titre militaire à tous ceux qui peuvent justifier de deux titres, au moins, de guerre et qui s'illustrèrent par des actions qui leur valurent l'attribution de la Croix de guerre.

Enseignement agricole : rémunération des personnels auxiliaires.

1139. — 24 juillet 1981. — **M. Jean-Paul Hammann** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le faible taux de rémunération des personnels vacataires qui sont amenés à effectuer des remplacements lors des absences des enseignants des établissements d'enseignement agricole. Alarmé par la difficulté croissante qu'il y avait à trouver du personnel auxiliaire du fait de la faiblesse de leur rémunération, le précédent ministre de l'agriculture s'était engagé à réévaluer les taux pour les niveaux de formation de l'enseignement technique. Il lui demande s'il rentre dans ses intentions d'améliorer la situation financière des personnels auxiliaires des établissements agricoles.

Coopératives agricoles : incidences sur le secteur non coopératif.

1140. — 24 juillet 1981. — **M. Jean-Paul Hammann** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que le précédent Gouvernement avait voulu se donner le temps de la réflexion avant de tirer les enseignements du rapport établi par la commission chargée d'étudier le statut des coopératives agricoles et son incidence sur la concurrence avec le secteur non coopératif. Il lui demande, d'une part, si ses services sont à présent en mesure d'évaluer les conclusions auxquelles est parvenue la commission et, d'autre part, quelle suite elle entend y donner.

Alliance atlantique : fourniture d'armements à des pays tiers.

1141. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** souhaiterait savoir si **M. le ministre des relations extérieures** est disposé à promouvoir une concertation entre les membres de l'Alliance atlantique concernant la politique de fourniture d'armements à des pays tiers, notamment dans les régions où la paix se trouve menacée.

*Pays européens de l'U. E. O. :
mise au point d'un avion de combat commun.*

1142. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** expose à **M. le ministre de la défense** que le conseil de l'U. E. O. a annoncé, dans sa réponse à la recommandation 339 de son assemblée, que le groupe européen indépendant de programmes examine les problèmes posés par la définition d'un avion de combat futur qui fait l'objet de discussions tripartites intenses entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni. Il lui demande s'il estime toujours possible que les gouvernements de ces pays mettent au point en commun les caractéristiques dudit avion. Un accord sur les caractéristiques de cet avion est-il en vue. Un élargissement de la coopération européenne à d'autres types d'aéronefs, notamment à des hélicoptères et à un avion de transports, est-il envisagé.

Incidence des techniques spatiales dans le domaine militaire.

1143. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître les mesures prises en vue de promouvoir l'étude de l'incidence des techniques spatiales dans le domaine militaire. Il demande, par ailleurs, quels sont les résultats concrets pour les industries européennes des consultations qui ont eu lieu à ce propos entre les membres de l'Alliance atlantique. Leurs capacités actuelles leur permettront-elles de fournir prochainement à l'O. T. A. N. des satellites d'observation ou de télécommunications.

Travail clandestin : recensement des infractions.

1144. — 24 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la justice** si ses services disposent de statistiques portant sur le montant des amendes encaissées par l'Etat à la suite d'infractions relatives au travail clandestin. Dans la négative, il lui demande s'il ne lui paraît pas intéressant d'établir le recensement de ces infractions en accord avec les services de **M. le ministre du travail**.

Feoga-Orientation : ventilation par département.

1145. — 24 juillet 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui préciser la ventilation pour les trois régions composant le grand Sud-Ouest de la première tranche du Feoga-Orientation (107 millions d'unités de compte). Il souhaite connaître cette ventilation pour chacun des départements concernés.

Cotisations de retraites : harmonisation des régimes sociaux.

1146. — 24 juillet 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelle procédure il entend mettre en œuvre — et à quelle date — pour rendre égal, selon la loi du 28 décembre 1979, le montant des cotisations acquitté par les anciens commerçants et artisans relevant des caisses de retraite non salariés et des cotisations acquittées par les assurés du régime général de caisses de sécurité sociale.

Ambassades et consulats : situation des agents contractuels.

1147. — 24 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des agents contractuels recrutés pour servir dans les ambassades et consulats. Ces agents ne peuvent être titularisés qu'après avoir été admis au concours d'attaché de Chancellerie qui a lieu tous les trois ans. Les candidats admis sont ensuite titularisés, selon les résultats obtenus, en fonction du nombre d'emplois disponibles prévus par le budget de l'Etat. Il lui expose que depuis le concours de 1979, vingt agents seulement ont été titularisés sur 111 admis au concours. Ce nombre très réduit ne permet pas de garantir à ces agents une véritable promotion professionnelle. Par ailleurs, les agents admis mais non titularisés perdent le bénéfice de l'admission pour le concours suivant, auquel ils doivent se présenter s'ils persistent dans leur intention. Il lui expose également qu'il n'est tenu aucun compte des états de service antérieurs des candidats dans l'administration. Il n'est pas davantage tenu compte des difficultés de préparation au concours rencontrées par les agents affectés dans des postes plus isolés à l'étranger. Il n'est pas non plus tenu compte de la situation des agents plus âgés qui sont contraints de reprendre à l'occasion de concours des études et un rythme de travail abandonnés depuis plusieurs années et qui ont parfois reçu une instruction moins adaptée ou moins étendue que les candidats les plus jeunes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin de remédier aux inconvénients évoqués, notamment en ce qui concerne le maintien du bénéfice de l'admission au précédent concours et la prise en compte de l'ancienneté des candidats.

Situation des entreprises de transports routiers.

1148. — 24 juillet 1981. — **M. Hubert d'Andigné** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation alarmante que connaissent actuellement les entreprises de transports publics de marchandises de son département. Depuis le début de l'année, leur activité s'est trouvée réduite en moyenne de plus du tiers, la comptabilité des feuilles de route a accusé une baisse de l'ordre de 36 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1981, et trois entreprises ont déjà été conduites à la faillite. L'augmentation du prix du gazole, le poids accru de la fiscalité et l'aggravation des charges diverses confrontent l'ensemble de la profession à des difficultés quasi insurmontables et obèrent lourdement ses perspectives d'avenir. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour assurer la reprise de cette branche d'activité essentielle à l'économie et de quelle manière il envisage d'associer ses représentants à l'élaboration des projets en cours.

Réglementation thermique de la construction neuve : publication.

1149. — 24 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson**, se référant à sa conférence de presse du 13 juin 1981, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel de publication de la nouvelle réglementation thermique de la construction neuve, publication qui devait, selon l'annonce qui en avait alors été faite, être « très vite publiée ».

Carte scolaire : consultation des élus.

1150. — 24 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté que la prochaine carte scolaire 1981-1982 serait élaborée par les recteurs d'académie, chargés de réunir tous les éléments d'information nécessaires à cette élaboration entre juin et novembre 1981, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est bien envisagé une consultation des élus, consultation qui n'est pas explicitement prévue dans les informations actuellement diffusées.

Indemnités de fonction des adjoints au maire : conditions de suppression.

1151. — 24 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser l'interprétation qu'il convient d'avoir de l'article L. 123-4 du code des communes prévoyant que l'indemnité de fonction est versée aux adjoints au maire pour l'exercice de leur fonction. Le retrait de délégation d'un adjoint au maire entraîne-t-il, automatiquement, la suppression de l'indemnité de fonction correspondant à cette fonction ?

Ramassage du verre : bilan.

1152. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quels sont les résultats des campagnes lancées pour le ramassage du verre et le recyclage du produit ainsi récupéré.

Sociétés devant être nationalisées : sort des filiales étrangères.

1153. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles dispositions sont envisagées pour les filiales étrangères des sociétés dont la nationalisation est prévue, en particulier quel sera le nouveau statut des personnels étrangers travaillant dans ces sociétés.

Direction générale des impôts : recrutement.

1154. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** combien d'agents seront recrutés au titre de la direction générale des impôts en 1981 et 1982.

Fonction publique : égalité professionnelle.

1155. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, comment il entend faire appliquer la règle de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, afin de faire cesser toute discrimination au niveau de l'admission, de la promotion et de la formation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Canaux et écluses : aménagement.

1156. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles mesures il compte prendre pour continuer la politique d'aménagement des rives et des écluses de tous les canaux français pour permettre l'évolution de la navigation fluviale qu'elle soit commerciale ou touristique.

Programmes de nouveaux logements : consultation des mères de famille.

1157. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il envisage, dans le cadre du lancement de nouveaux programmes, d'associer des mères de famille à la conception des logements et à la création de l'environnement.

Aviation privée : évolution.

1158. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle politique il compte mener pour le maintien et éventuellement l'évolution de l'aviation privée, et par ailleurs s'il envisage de faire s'aligner le prix du carburant sur celui réservé aux véhicules automobiles.

Eclusiers : situation.

1159. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage d'étudier l'amélioration de la situation (salaires et horaires) des éclusiers. Par ailleurs, quels sont les congés auxquels ils pourront prétendre en faisant assurer leur remplacement, une présence compétente étant indispensable aux écluses des canaux empruntés de plus en plus par des néophytes de la navigation de plaisance.

Sports aériens privés : facilités financières.

1160. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, si elle envisage d'encourager la pratique des sports aériens privés (aviation de tourisme, planeurs, parachutisme, etc.) et de maintenir les facilités financières dont bénéficient les jeunes de moins de vingt-cinq ans pour apprendre à pratiquer ces sports et passer leurs brevets.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 24 juillet 1981.

SCRUTIN (N° 97)

Sur les amendements n° 36 de M. Jean-François Pintat et n° 50 de M. Michel Chauty tendant à supprimer la première phrase du 3° alinéa de l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 292
 Nombre des suffrages exprimés..... 218
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 110

Pour l'adoption 97
 Contre 121

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Michel d'Allières.
 Michel Ailloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Bernard Barbier.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de
 Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldagués.
 Pierre Carous.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 François Collet.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Hector Dubois.
 Yves Durand
 (Vendée).
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.

Jean-Pierre Fourcade.
 Lucien Gautier.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Adrien Gouteyron.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de
 Hauteclouque.
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche).
 Marc Jacquet
 Léon Jozeau-Marigné.
 Paul Kauss.
 Pierre Labonde.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Modeste Legouez.
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Michel Miroudot.

Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Roger Moreau.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano
 (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Fran-
 çais établis hors de
 France).
 Sosefo Makape
 Papiilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Richard Pouille.
 Jean Puech.
 Georges Repiquet.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Michel Sordel.
 Louis Souvet.
 Jacques Thyraud.
 René Tomasin.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.

Ont voté contre :

MM.

Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau.
 Charles Beaupetit.
 Gilbert Bellin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Marc Brœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Jacques Carat.
 Marc Castex.
 René Chazelle.
 Félix Ciccolini.

Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Charles de Cuitoll.
 Georges Dagonia.
 Etienne Dailly.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-
 Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jules Faigt.
 Edgar Faure.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.

Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Paul Girod (Aisne).
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Louis Longueue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillois.
 Michel Manet.

James Marson.
 Marcel Mathy.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Pierre Merli.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.

Jacques Pelletier.
 Mme Roland
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Pierre Perrin (Isère).
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Robert Pontillon.
 Mlle Irma Rabuzzi.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.

André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Raymond Soucaret.
 Georges Spénale.
 Raymond Springard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 René Touzet.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.

Alphonse Arzel.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Georges Berchet.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Raymond Bouvier.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Adolphe Chauvin.
 Auguste Chapin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Marcel Daunay.
 François Dubanchet.
 Charles Durand
 (Cher).
 Charles Ferrant.
 André Fosset.
 Jean Francou.

Jacques Genton.
 Alfred Gèria.
 Henri Goetschy.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Louis Jung.
 Pierre Lacour.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard
 (Finistère).

Jean Madelain.
 Kléber Maïécot.
 Daniel Millaud.
 Claude Mont.
 Jacques Mossion.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Paul Pillet.
 Raymond Poirier.
 Roger Poudonson.
 Maurice Prévotau.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Marcel Rudloff.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Paul Séramy.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Henri Caillavet et René Monory.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Marie Bouloux à M. Daniel Millaud.
 Pierre Croze à M. Jean-François Pintat.
 Charles Ferrant à M. André Rabineau.
 Paul Guillard à M. Richard Pouille.
 Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
 Jean Sauvage à M. René Tinant.
 Raymond Springard à M. Jacques Carat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 294
 Nombre des suffrages exprimés..... 219
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 110
 Pour l'adoption 98
 Contre 121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	294
Nombre des suffrages exprimés.....	287
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	144

Pour l'adoption	183
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Michel Caldagués. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Francisque Coliomb. Georges Constant. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset.	Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Gœtschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclouque. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Herment. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jaquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Labonde. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Guy de la Verpillière. Louis Lazuech. Jean Lecanuët. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot.	René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruët. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Jacques Thyraud. René Tinant. Lionel de Tinguy. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepied. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. René Chazelle. Félix Ciccolini. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte.	Gérard Ehlers. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. André Jouany. Tony Larue. Robert Lauco-urnet. France Lechenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longuequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Philippe Madrelle. Sylvain Maillols. Michel Manet. James Marson. Marcel Mathy. Pierre Matraja. Jean Mercier. André Méric. Pierre Merii. Mme Monique Midy. Louis Minetti. Gérard Minvielle.	Paul Mistral. Josy Moinet. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Francis Palmero. Bernard Parmantier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Hubert Peyfou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénaie. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
--	--	--

Se sont abstenus :

MM. Pierre Bouneau. Raymond Bourguine.	Jacques Larché. Roland du Luart. Dominique Pado.	Pierre Perrin (Isère). Frédéric Wirth.
--	--	---

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Marie Bouloux à M. Daniel Millaud.
Pierre Croze à M. Jean-François Pintat.
Charles Ferrant à M. André Rabineau.
Paul Guillard à M. Richard Pouille.
Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
Jean Sauvage à M. René Tinant.
Raymond Spingard à M. Jacques Carat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143

Pour l'adoption	181
Contre	104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.